



Trajectoire de la France à la suite du Grenelle Environnement : indicateurs de résultats



**Rapport
pour la conférence
environnementale
des 14 et 15 septembre 2012**

Thierry Wahl, Inspecteur général des finances,
assisté de **Guillaume Mordant** et **Christophe Poupard**,
Commissariat général au développement durable

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Introduction..... | 5 |
| 1 Couvrant l'essentiel des domaines du Grenelle de l'environnement, les indicateurs retenus n'ont cependant pas tous la même qualité dans leur capacité à traduire la situation..... | 7 |
| 1.1 Le choix d'un nombre limité d'indicateurs, qui s'attachent à couvrir le champ des domaines du Grenelle de l'environnement, a été privilégié..... | 7 |
| 1.2 Mais tous ne témoignent pas, à ce stade, d'une solidité identique dans tous les domaines couverts | 8 |
| 2 Ces indicateurs ont fait l'objet d'observations et de commentaires de la part des partenaires du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDGE)..... | 8 |
| 2.1 Plusieurs partenaires ont émis des observations de portée générale ou systémique..... | 9 |
| 2.2 Certains des indicateurs ont fait l'objet de commentaires ou de contre-propositions..... | 11 |
| 3 Les situations dont témoignent les indicateurs traduisent, à ce stade, de nombreuses trajectoires positives même si plusieurs des résultats sont contrastés..... | 13 |
| 3.1 Dix des indicateurs témoignent d'une trajectoire conforme ou supérieure à la trajectoire nécessaire pour atteindre la cible..... | 14 |
| 3.2 Huit indicateurs traduisent une situation qui se situe au-dessus de la donnée de référence sans être cependant suffisante, à ce stade, pour atteindre la cible | 15 |
| 3.3 Quatre indicateurs se situent autour de la donnée de référence, sans marquer d'évolution significative vers la cible ou d'amélioration significative de la situation dont ils témoignent..... | 16 |
| 3.4 Cinq indicateurs, portant sur des sujets sensibles, expriment un retrait significatif par rapport à la situation de référence ou une trajectoire très éloignée de la cible souhaitée..... | 17 |
| 4 Les indicateurs de comparaison internationale et communautaire traduisent, également, un positionnement français contrasté, se situant, plutôt, dans la moyenne de nos principaux partenaires | 19 |
| 4.1 Trois des indicateurs témoignent d'une performance supérieure à la plupart des autres pays. 19 | |
| 4.2 Sept indicateurs témoignent d'une performance de la France dans la norme, comparable aux autres pays, ou pour lesquels la comparaison est à relativiser du fait d'objectifs nationaux différents..... | 19 |
| 4.3 Trois des indicateurs témoignent d'une performance de la France relativement moins bonne que d'autres pays | 20 |
| 5 Les indicateurs de suivi du Grenelle et leur trajectoire – Liste récapitulative ; fiches de présentation par indicateur | 21 |
| 5.1 Liste récapitulative des indicateurs | 21 |
| 5.2 Fiches de présentation par indicateur | 22 |
| I. Bâtiment | 22 |
| 1 Consommation d'énergie primaire du parc des bâtiments résidentiels | 23 |
| 2 Part des logements dits « Bâtiments Basse Consommation » (BBC) dans la construction neuve..... | 25 |
| II. Urbanisme | 26 |
| 3 Part des surfaces artificialisées (France métropolitaine) | 27 |
| III. Transports | 28 |
| 4 Émissions annuelles de gaz à effet de serre par le secteur des transports | 29 |
| 5 Consommation finale d'énergie dans les transports | 31 |
| 6 Part du fret non routier et non aérien dans le fret total | 32 |
| 7 Émissions moyennes des véhicules particuliers neufs immatriculés dans l'année | 34 |

| | | |
|-------------------------|--|-----------|
| 8 | Part du transport collectif dans le transport intérieur terrestre de voyageurs | 36 |
| IV. | Énergie et climat | 38 |
| 9 | Consommation finale d'énergie : rapport entre la consommation finale et le scénario de référence pré-Grenelle (tendanciel) | 39 |
| 10 | Part des énergies renouvelables dans l'énergie finale consommée | 41 |
| 11 | Émissions de gaz à effet de serre | 43 |
| V. | Biodiversité et mer..... | 45 |
| 12 | Part des espèces éteintes et menacées selon le groupe taxonomique (France métropolitaine)..... | 46 |
| 13 | Indice d'abondance des oiseaux communs - indicateur de Suivi temporel des oiseaux communs (Stoc) | 47 |
| 14 | Part de la surface terrestre de métropole couverte par des zones de protections fortes..... | 49 |
| 15 | Part des eaux sous juridiction françaises en aires marines protégées | 50 |
| VI. | Eau | 51 |
| 16 | Part des masses d'eau de surface en « bon état écologique » et des masses d'eau souterraine en « bon état chimique »..... | 52 |
| VII. | Agriculture | 53 |
| 17 | Part de la SAU cultivée en agriculture biologique | 54 |
| 18 | Usage des produits phytopharmaceutiques et des biocides (indicateur NODU= nombre de doses unités) | 56 |
| VIII. | Risques et santé | 57 |
| 19 | Part des stations de mesure en ville ayant une concentration moyenne annuelle de particules fines PM _{2,5} (< 2,5µm) dans l'air extérieur supérieure à 25 µg/m ³ | 58 |
| 20 | Nombre de substances chimiques évaluées par la France au titre de REACH (règlement (CE) n°1907/2006) ou de la réglementation européenne sur les biocides (cumul) | 59 |
| 21 | Nombre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés..... | 60 |
| 22 | Nombre de points noirs de bruit les plus préoccupants pour la santé résorbés (cumul)..... | 61 |
| 23 | Nombre de km de rénovations de digues importantes pour la sûreté (protégeant au moins 3000 personnes) (cumul)..... | 62 |
| IX. | Déchets et matières | 63 |
| 24 | Production annuelle d'ordures ménagères et assimilées | 64 |
| 25 | Production annuelle de déchets industriels dangereux et non dangereux..... | 66 |
| 26 | Part des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage..... | 67 |
| 27 | Consommation de matières par habitant..... | 69 |
| X. | État exemplaire..... | 71 |
| 28 | Consommation énergétique par agent des bâtiments de l'État - partie administration centrale (dépenses nominales, déflatées par un indice de prix de l'énergie) | 71 |
| XI. | Indicateur global : indicateur d'écoactivités | 72 |
| 29 | Nombre d'emplois dans les écoactivités..... | 72 |
| Conclusion | | 73 |

Annexe : lettre de mission du 12 juillet 2012

INTRODUCTION

Par lettre en date du 12 juillet 2012, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie m'a confié la mission d'établir un diagnostic sur la situation de notre pays au regard des engagements pris, il y a cinq ans, dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Il s'agit, pour reprendre les termes de la lettre de mission, « *de mettre en perspective, sur la base des indicateurs les plus significatifs mais en nombre limité¹, les résultats obtenus par rapport à la trajectoire souhaitable pour atteindre les objectifs* ». La lettre de mission, annexée au présent rapport, précise que chaque indicateur devrait être accompagné de l'analyse du contexte et des perspectives expliquant le constat chiffré.

Après remise d'un premier document d'étape, fin juillet, le présent document constitue ainsi le document final demandé par la ministre, dans le cadre de la préparation de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.

Par rapport au document d'étape et au-delà de modifications mineures, le présent rapport est enrichi d'une nouvelle phase d'échanges tenue avec les partenaires du Grenelle de l'environnement, le 28 août dernier. Il comporte également une dimension supplémentaire, de comparaison internationale et communautaire, que ne comportait pas le document d'étape.

Ce rapport propose vingt-neuf indicateurs. Ces indicateurs mesurent ainsi les résultats obtenus pour atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement et les lois qui l'ont mis en œuvre². Ces vingt-neuf indicateurs sont présentés, d'une part, par un tableau récapitulatif, d'autre part, pour chacun d'entre eux, par une fiche individuelle en présentant l'origine de l'engagement donnant lieu à son établissement, la définition et la méthodologie qui lui est attachée et un graphique montrant la situation de référence, la situation actuelle et la cible, lorsque ces éléments existent.

Treize de ces vingt-neuf indicateurs font également l'objet d'une mise en perspective internationale, principalement communautaire. Cette mise en perspective permet, lorsque cela est possible, à la fois de situer la France parmi ses principaux partenaires et d'illustrer l'évolution de cette situation. Ces indicateurs de comparaison sont présentés dans chacune des fiches décrivant la trajectoire nationale de chacun d'entre eux.

Les indicateurs présentés résultent d'une sélection visant à couvrir le plus grand nombre de domaines traités lors du Grenelle de l'environnement. Le présent document ne saurait cependant répondre ni à un objectif d'exhaustivité d'indicateurs possibles, ni à l'exhaustivité de la mesure possible des résultats de l'ensemble des engagements pris lors du Grenelle de l'environnement. Ce document est une contribution mise « sur la table » de la Conférence environnementale.

Ces documents, attachés au présent rapport et qui en font partie intégrante, appellent de ma part trois observations majeures, développées dans les quatre premières parties du rapport :

- Même s'ils couvrent l'essentiel des domaines du Grenelle de l'environnement, les indicateurs retenus n'ont pas tous la même qualité dans leur capacité à traduire la situation (1) ;

¹ « *Une trentaine au maximum* », précise la lettre de mission

² La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi « Grenelle I », et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »

- Ces indicateurs ont fait l'objet, d'abord en juillet puis à nouveau en août, d'observations et de commentaires de la part des partenaires du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDGE). Ces commentaires portent à la fois sur la portée de l'exercice et sur certains des domaines traités (2) ;
- Les situations dont témoignent les indicateurs, tant sur le plan national (3) qu'en comparaison avec nos principaux partenaires (4), traduisent, à ce stade, des résultats contrastés. En outre, certains des résultats récents doivent être lus avec le recul nécessaire : dans certains domaines -émission de gaz à effet de serre à l'évidence, consommation de « matières » et production de déchets sans doute-, la crise économique et financière a vraisemblablement tenu un rôle significatif dans les résultats obtenus. Ce n'est sans doute pourtant pas sur la crise, au contraire, qu'il était compté pour obtenir l'amélioration de certains résultats.

A cet égard, comme bien souvent en matière de mesure de résultats, il est très difficile de faire la part, dans les résultats obtenus, de ce qui résulte de l'impact des politiques publiques conduites et de ce qui résulte de causes externes. Mais ce n'était pas là l'objet de la mission confiée.

1 Couvrant l'essentiel des domaines du Grenelle de l'environnement, les indicateurs retenus n'ont cependant pas tous la même qualité dans leur capacité à traduire la situation

Le Grenelle de l'environnement et les deux lois qui l'ont mis en œuvre se sont traduits à la fois par des engagements et, dans un certain nombre de cas, par des objectifs quantifiés. Ces objectifs quantifiés, lorsqu'ils existent, n'ont pas toujours fait l'objet d'indicateurs de suivi ou de résultats directement inscrits dans la loi ou ses textes réglementaires d'application. C'est pourquoi, en 2010, le Commissariat général au développement durable (CGDD) a décidé de la tenue d'un tableau de bord interne de suivi du Grenelle pour le ministère chargé de l'écologie et du développement durable. L'objectif était, pour chaque domaine, de connaître les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre à cet effet, et d'associer un indicateur chiffré à chaque objectif de résultat et de moyen, adossé à une cible et à une trajectoire.

1.1 Le choix d'un nombre limité d'indicateurs, qui s'attachent à couvrir le champ des domaines du Grenelle de l'environnement, a été privilégié...

La lettre de mission de la ministre invitait à ne retenir qu'un nombre limité d'indicateurs, pour faciliter la lecture et la compréhension des résultats obtenus. Or, environ cent quatre vingt indicateurs ont été mis en place dans le tableau de bord du Grenelle de l'environnement. Un peu plus du tiers, soit soixante neuf, sont des indicateurs de résultats. C'est dans ce panier de soixante neuf indicateurs qu'ont été sélectionnés les vingt-neuf indicateurs propres à répondre à la demande de la ministre.

Parallèlement, aux fins de permettre des comparaisons avec nos principaux partenaires, le CGDD a également tenu un « tableau de bord du Grenelle international », fort de vingt indicateurs. C'est au sein de ce dernier tableau de bord qu'ont été sélectionnés les treize indicateurs de comparaison internationale et communautaire.

Pour procéder au choix, **il a tout d'abord semblé judicieux de retenir ceux des indicateurs faisant déjà l'objet d'un suivi effectif, qui sont déjà connus, qui sont robustes et dont la définition est incontestée.**

Puis, il est apparu indispensable de couvrir l'ensemble des domaines traités par le Grenelle de l'environnement. C'est le cas dans le choix effectué, sauf pour deux d'entre ces domaines :

- La « recherche » ne fait en effet pas l'objet d'indicateurs de résultats mais plutôt d'indicateurs de moyens dans le tableau de bord de suivi du Grenelle ;
- La « gouvernance », qui se prête peu à l'établissement d'indicateurs de résultats quantifiés, même si l'ensemble des partenaires ont attiré l'attention sur la très grande importance attachée à la « bonne » gouvernance et à l'association des partenaires, tant au plan national que territorial et qu'à celui des entreprises.

En revanche, sont traités le bâtiment, l'urbanisme, les transports, l'énergie et le climat, la biodiversité et la mer, l'eau, l'agriculture, les risques et la santé, les déchets et la consommation de matières, l'État exemplaire ainsi que l'emploi dans les « écoactivités ». Ce découpage en grands domaines de l'action publique reprend les grands titres de la loi Grenelle I. Il peut masquer le fait que certains grands enjeux n'apparaissent pas directement ou complètement, alors qu'ils sont, en réalité, traités dans plusieurs domaines : c'est le cas, notamment, pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, que l'on trouve dans les domaines du bâtiment, des transports et, naturellement, dans l'énergie et le climat.

1.2 Mais tous ne témoignent pas, à ce stade, d'une solidité identique dans tous les domaines couverts

Pour la qualité de l'exercice, il n'a pas paru souhaitable -même pour ceux des manques les plus sensibles- de « construire », à toute vitesse, de nouveaux indicateurs qui n'auraient pas eu la rigueur souhaitée. Ceci ne veut pas dire qu'il faille renoncer à ajuster le nombre et les sujets traités par les indicateurs.

A cet égard, comme il l'a été indiqué à certains des partenaires, dans les domaines où les faiblesses des indicateurs existants apparaissent les plus marquantes, il pourrait être pris l'engagement de bâtir, dans les mois qui viennent, de nouveaux indicateurs -en nombre limité-, de les définir avec toute la rigueur scientifique nécessaire, puis, au fur et à mesure, de les incorporer à la liste présentée dans le présent rapport.

Trois domaines paraissent à cet égard devoir être fortifiés :

- La biodiversité, terrestre et aquatique, dont, plus particulièrement, son aspect « préservation des ressources halieutiques », même si l'apport des partenaires, au cours des échanges, a permis de renforcer le traitement du sujet. L'objectif de produire un indicateur fiable, d'ici la fin 2012, d'une part en matière de préservation des ressources halieutiques et de la biodiversité marine, d'autre part sur le suivi des espèces menacées dans les départements et collectivités d'outre-mer, semble essentiel ;
- L'État exemplaire, qui ne fait pas, à ce stade, l'objet d'un indicateur de résultat global, au-delà des bilans, de qualité, des « plans administration exemplaire » et des nombreuses initiatives opérationnelles ;
- Les risques et la santé, non pas que, dans ces domaines, les indicateurs soient peu nombreux ; mais ceux qui existent semblent plutôt refléter les objectifs et les cibles que l'administration se fixe elle-même pour elle-même. Ils sont, dans une certaine mesure, au moins aussi proches d'indicateurs de moyens que d'indicateurs de résultats.

A cet égard, la séparation entre indicateurs de résultats et indicateurs de moyens n'est pas toujours simple à établir ou à convenir : certains des partenaires ont souhaité, par exemple, que soient suivies la part de l'aide publique au développement (APD) consacrée à l'environnement ou la part de la fiscalité écologique dans la fiscalité totale.

2 Ces indicateurs ont fait l'objet d'observations et de commentaires de la part des partenaires du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDGE)

Ainsi qu'il l'a été indiqué en introduction, le travail ici présenté a fait l'objet d'échanges avec les partenaires du CNDDGE, comme la lettre de mission l'y invitait.

Les partenaires ont émis des observations et commentaires, à la fois de portée générale ou systémique et, pour certains, centrés plus particulièrement sur les indicateurs eux-mêmes.

2.1 Plusieurs partenaires ont émis des observations de portée générale ou systémique

En premier lieu, beaucoup d'entre eux se sont interrogés sur le champ et les limites de l'exercice. Ces interrogations recouvrent deux domaines :

- Tout d'abord, **cette interrogation porte sur une éventuelle redondance de l'exercice avec d'autres exercices** conduits dans d'autres cadres et ayant également conduit à la formulation d'indicateurs. Ces autres exercices visés sont notamment ceux du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et, encore davantage, celui conduit dans le cadre de la stratégie nationale du développement durable (SNDD). La SNDD s'accompagne d'indicateurs structurés autour de trois niveaux : les indicateurs de contexte, les indicateurs « phare » et les indicateurs de second niveau ;
- Ensuite, **cette interrogation porte également sur le périmètre de l'exercice.** S'agit-il de s'en tenir aux seuls sujets environnementaux -ce que beaucoup de partenaires regrettent- ou, au contraire, s'agit-il d'embrasser l'ensemble du champ du développement durable et ses trois dimensions. Dans un tel cas, il conviendrait alors d'y ajouter en particulier des indicateurs marquants sur les dimensions sociale et économique du sujet (évolution de l'emploi durable, évolution de la précarité énergétique, etc....).

A cet égard, nombre de partenaires se sont interrogés sur l'absence d'un indicateur global de suivi de l'évolution de l'emploi, au-delà de l'indicateur portant sur l'évolution de l'emploi dans les seules « écoactivités ». La mesure de l'emploi réduite aux seules « écoactivités » serait réductrice, dans la mesure où elle se limite aux seuls emplois correspondant aux activités décrites dans un champ prescrit au niveau européen et par les comptes nationaux de l'environnement : d'une part, elle ne prend pas en compte les éventuels emplois « environnementaux » qui se situent au-delà des activités principalement destinées à protéger, à restaurer ou à gérer les ressources naturelles ; d'autre part et en sens inverse, au sein même de ces activités, tous les emplois pris en compte ne sont eux-mêmes pas directement liés à l'environnement.

Par delà le débat que cette question emporte sur le champ même de l'exercice, il est par ailleurs sans doute à peu près impossible de déterminer ce qui, dans l'évolution globale de l'emploi, traduit les conséquences des politiques environnementales conduites (« *l'économie verte créera des emplois verts* »), de l'évolution de la conjoncture ou des choix stratégiques des acteurs. Ceci rejoint la remarque formulée, dès l'introduction, sur la difficulté, pour juger des résultats obtenus, à quantifier la part respective tenue d'une part par les politiques publiques conduites, d'autre part par des causes externes.

Certains ont également suggéré d'inclure l'indicateur de suivi de l'évolution de l'empreinte « carbone » au plan national et, par anticipation, un indicateur de suivi de la mise en œuvre de la Conférence environnementale.

De même, il a été demandé que le suivi du Grenelle de l'environnement prenne en compte les recommandations du rapport de la Commission Stiglitz sur « *la mesure des performances économiques et du progrès social* » (septembre 2009).

Ce premier champ d'interrogation recouvre, en réalité, certaines des interrogations formulées par des partenaires du Grenelle sur l'intitulé même de la Conférence environnementale : faut-il parler de Conférence environnementale ou de Conférence sur le développement durable ou sur la transition écologique ?

Ce premier champ recouvre la question, également soulevée, de la dimension internationale et communautaire du sujet, tant dans sa dimension législative et réglementaire -la mesure du poids du droit communautaire et notre capacité à le transposer- que dans l'aspect comparaison des performances. A cet égard, treize des vingt-neuf indicateurs proposés figurent également parmi les vingt indicateurs du « tableau de bord du Grenelle international » suivi par le CGDD. **C'est dans cet esprit qu'ont été ainsi rajoutés, par rapport au rapport d'étape, des indicateurs de comparaison internationale et communautaire**, dès lors qu'ils présentent également une fiabilité raisonnable, aussi bien sur le plan méthodologique et de la comparabilité dans le temps.

A ce stade, **l'exercice « indicateurs » s'inscrit clairement dans le seul champ environnemental** : celui du bilan de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et des deux lois qui l'ont suivi. Il s'agit donc d'un exercice singulier, doté de ses propres instruments de mesure, même si -et c'est heureux- certains peuvent être communs avec les instruments de mesure des autres exercices. A ce titre, il est à noter que la liste des indicateurs retenus intègre six des quinze indicateurs « phare » de la SNDD, ceux qui relèvent de l'environnement.

En second lieu, des partenaires se sont aussi interrogés sur la portée de l'exercice lui-même. S'agit-il d'un exercice purement factuel, portant sur le seul choix des indicateurs les plus pertinents -même si le fait de choisir emporte déjà une forme de jugement- ou s'agit-il d'accompagner ce choix d'un jugement portant sur le fond des résultats mêmes des politiques conduites, dont ces indicateurs témoignent. Bref, s'agit-il de choisir des instruments ou d'évaluer des résultats et d'apprécier l'efficacité des politiques publiques conduites dans le domaine du Grenelle de l'environnement ?

L'exercice, décrit aux parties 3 et 4 du présent rapport et consistant à « classer » les indicateurs en fonction de leur rapprochement ou de leur éloignement des objectifs fixés, a renforcé cette interrogation, même si cette tentative de classement a essayé de s'affranchir de tout jugement sur les politiques conduites. La lettre de mission de la ministre, qui demandait une « *analyse du contexte et des perspectives* », invitait à une telle tentative.

A l'évidence, cette interrogation revêt une forte pertinence. L'intérêt de se doter d'indicateurs est, naturellement, de permettre de porter un jugement sur l'efficacité des politiques conduites. Mais il est clair, pour tous, que, si l'exercice « indicateurs » n'est pas un exercice d'évaluation ou d'appréciation des politiques conduites, alors ce second exercice doit se tenir parallèlement.

Enfin, en dernier lieu, des partenaires se sont également interrogés sur la taille de la « maille » des indicateurs. Faut-il privilégier les indicateurs « à grosse maille », c'est-à-dire ceux qui traduisent une donnée « macro » d'un domaine (par exemple, l'évolution des émissions globales de gaz à effet de serre dans les transports), ou des indicateurs à maille plus fine, qui permettraient de faire part de la subtilité des évolutions infra sectorielles, microéconomiques ou microsystémiques que masqueraient des indicateurs trop globaux ? Des indicateurs à maille plus fine permettraient ainsi de faire la part entre ceux des facteurs qui déterminent principalement l'évolution de l'indicateur global et, par déduction, ceux dont le poids serait jugé négligeable dans l'évolution, favorable ou défavorable, de l'indicateur global.

Cette question est bien sûr particulièrement légitime. L'exercice conduit est cependant un exercice de synthèse qui s'appuie, au niveau global, sur un nombre réduit d'indicateurs, couvrant l'ensemble des domaines et permettant une lecture la plus simple possible à la plus grande diversité des catégories de lecteurs. Mais cela n'autorise que deux à trois indicateurs par grand domaine, au maximum. Ceci n'exclut pas, au contraire, que les partenaires du Grenelle, pour les besoins du suivi opérationnel de la déclinaison des politiques publiques, ajoutent, à ces indicateurs globaux, des indicateurs plus fins et plus détaillés, à l'instar des indicateurs de second niveau de la SNDD, qui accompagnent les indicateurs « phare ». Ces indicateurs existent déjà, dans une large mesure.

Cette question de la taille de la maille traduit aussi, en réalité, des préoccupations plus sectorielles ou davantage liées aux préoccupations propres de plusieurs partenaires du Grenelle. Ainsi, un débat intéressant a eu lieu à propos de l'indicateur relatif à l'artificialisation des sols, dont chacun convient qu'il a une évolution très défavorable. En effet, les acteurs portent, en réalité, sur le fond, un jugement différent sur cette question et son traitement, en fonction de leur propre tropisme ; ils peuvent ainsi préférer, selon les cas, un débat qui prendrait d'abord en compte :

- le maintien de la biodiversité et des écosystèmes ;
- la nature initiale des sols artificialisés (usage naturel, usage agricole) ;
- la nature de l'artificialisation elle-même (artificialisation d'espaces continus ou d'espaces mités) ;
- la nature de l'usage futur de ces sols (espaces destinés à la construction de logements sociaux, au développement de l'emploi, etc...) ;
- la cohérence dans le temps et dans l'espace des politiques conduites.

et qui ferait ainsi porter la responsabilité du constat -quel qu'il soit- sur des catégories d'acteurs ou d'actions publiques ou privées différentes. Le maillage fin, s'il est naturellement utile, est en réalité déjà très largement porteur de jugements politiques, au sens premier du terme.

Cet exemple illustre bien l'écart entre l'indicateur lui-même et son utilisation à des fins d'évaluation, cette dernière se faisant par rapport à un objectif qui peut être différent selon les acteurs.

2.2 Certains des indicateurs ont fait l'objet de commentaires ou de contre-propositions

Certains des partenaires, au cours des échanges, ont formulé des commentaires ou contre-propositions sur certains des indicateurs ou familles d'indicateurs initialement proposés. Plusieurs de ces commentaires ou contre-propositions traduisent aussi l'attachement de chacun des partenaires au domaine où il se sent le plus légitime et le plus compétent ; ces commentaires ou contre-propositions sont souvent le reflet du débat « maille large - maille fine » évoqué ci-dessus.

Tout d'abord, l'ensemble des partenaires ont convenu de la faiblesse de la proposition initiale en matière de **biodiversité**. Deux nouveaux indicateurs ont ainsi été rajoutés à la liste initiale. De même, l'indicateur sur le bon état des masses d'eau, qui ne traitait, dans le rapport d'étape, que **des masses d'eau de surface**, a été enrichi par une indication sur **le bon état chimique des masses d'eau souterraine**.

Plusieurs ont également fait part de leur interrogation sur la restriction des indicateurs initiaux portant sur les « **déchets** » à une seule catégorie d'émetteurs de déchets, les ménages. Un indicateur portant sur les déchets industriels a ainsi été rajouté. A ce sujet, l'attachement à des indicateurs distinguant la prévention (réduire à la source la production de déchets) et la réparation (ou le recyclage) a été rappelé. Il a été également suggéré que soit suivie non seulement l'évolution du tonnage des déchets mais également celle de leur volume : cette suggestion pourrait être examinée mais, à ce stade, elle n'a pas fait l'objet d'un engagement lors du Grenelle de l'environnement.

En complément des indicateurs -pourtant déjà nombreux- relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il a été proposé de rajouter un indicateur portant sur le **rythme de rénovation énergétique du parc des bâtiments** -tous usages confondus-. A ce stade, cette proposition n'a pas été retenue : elle s'apparente beaucoup à un indicateur de moyens.

Deux des partenaires ont fait part de leur intérêt à établir des indicateurs traduisant **l'engagement des entreprises ou de leurs organisations professionnelles** à convenir de meilleures pratiques environnementales, sociales ou sociétales. Il a été ainsi suggéré de suivre d'une part le nombre d'accords ou de conventions passés, à titre volontaire, par les entreprises et leurs représentants avec les autorités publiques, d'autre part le nombre d'entreprises bénéficiant d'une certification, d'une évaluation ou d'une labellisation RSE. A ce stade, cette proposition n'a pas été retenue : ces accords et certifications sont d'abord des instruments et non, par eux-mêmes, des résultats. Ce qui serait, le cas échéant, conforme à l'objectif fixé, serait de suivre chacun des objectifs quantifiés fixés dans chacune de ces conventions ou certifications ; mais c'est là sûrement un objectif, au moins sur le plan national, difficile à exécuter.

En reflet, sans doute, du débat portant sur la finesse nécessaire de la « maille » pour mieux apprécier une situation, l'attention collective a été attirée sur la lecture des deux indicateurs relatifs au secteur de **l'agriculture** : l'indicateur relatif à la part de la surface agricole utile (SAU) cultivée en agriculture biologique ne saurait, à lui seul, témoigner de la réalité des engagements environnementaux du monde agricole ; l'indicateur relatif à l'usage des produits phytopharmaceutiques et des biocides ne saurait, par sa seule lecture, traduire l'évolution des risques que font peser, sur l'environnement, l'usage de ces produits, si l'indicateur n'est pas accompagné, produit par produit, de l'analyse de risque considérée. Il a été également indiqué qu'il serait intéressant de connaître la part tenue par les espèces invasives dans la réduction de la biodiversité. Il est naturellement pris acte de ces positions.

Il a été aussi demandé s'il était possible de mesurer l'évolution des efforts de **sensibilisation des consommateurs** aux enjeux environnementaux. Un baromètre existe déjà à cet effet et ses résultats pourraient être davantage exploités.

L'attention sur la situation dans les **départements, régions et collectivités d'outre-mer** a été attirée : ces collectivités concentrent l'essentiel de la biodiversité française et l'essentiel de sa biodiversité menacée. Aussi, **un indicateur relatif aux espèces menacées vivant dans ces points chauds de la biodiversité** que sont ces collectivités **pourrait être créé** dans le cadre de l'observatoire national de la biodiversité, à l'image du nouvel indicateur créé pour la métropole (cf. indicateur n°12 de ce rapport).

Enfin, il a été fait part de la double lecture possible -positive ou négative- de l'évolution d'un indicateur : l'indicateur mesurant le respect de l'engagement de rénovation de digues pour mieux prévenir les **risques d'inondation** traduit à la fois l'engagement -positif- de bâtir des ouvrages physiques à cet effet et la conception -négative- de privilégier la construction d'ouvrages au détriment d'actions d'autres natures, qui viseraient, en particulier, à réduire la constructibilité dans les zones potentielles de crues ou d'inondation. Cet indicateur serait davantage un indicateur de « sécurité », mesurant la protection des personnes et des biens, qu'un indicateur « environnemental ». Un indicateur mesurant l'évolution du nombre de permis de construire délivrés en zones inondables ou la part de la population exposée au risque inondation est jugé préférable par certains. Des observations de même nature ont été portées sur l'indicateur relatif à l'évolution du nombre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés : ce n'est pas le nombre de plans approuvés qui, par lui-même, permettrait de mesurer l'évolution de la part de la population exposée à ces risques.

3 Les situations dont témoignent les indicateurs traduisent, à ce stade, de nombreuses trajectoires positives même si plusieurs des résultats sont contrastés

Il n'est pas dans l'objet de la mission confiée par la ministre d'exprimer une évaluation, une appréciation ou un bilan des politiques conduites et visant à mettre en œuvre les dispositions et engagements du Grenelle de l'environnement. Ceci relève du débat politique (cf. 1), à conduire avec les partenaires.

Cependant, même si la frontière peut sembler ténue entre évaluation et diagnostic, l'examen des indicateurs retenus permet de livrer un premier diagnostic, comme la lettre de mission l'y invitait. Ce diagnostic porte sur la comparaison entre la trajectoire souhaitée et la trajectoire constatée. Les situations dont témoignent les indicateurs traduisent ainsi, à ce stade, de nombreuses trajectoires positives, même si plusieurs des résultats sont contrastés.

A cet effet, les indicateurs ont été classés -sans doute avec la part d'arbitraire et de subjectivité inévitables, comme l'ont indiqué plusieurs des partenaires (cf 2.1 supra)- en quatre catégories, selon que la situation qu'ils décrivent traduisent des résultats en ligne ou en décalage avec les objectifs quantifiés fixés. Le numéro qui leur est attribué est celui qui correspond à leur ordre de présentation dans la cinquième partie du présent document.

Les deux catégories intermédiaires -celle qui traduit *une situation se situant au-dessus de la donnée de référence sans être cependant suffisante, à ce stade, pour atteindre la cible (3.2)* d'une part, celle qui traduit *une situation autour de la donnée de référence, sans marquer d'évolution significative vers la cible ou d'amélioration de la situation dont ils témoignent (3.3)* d'autre part- ont suscité plusieurs interrogations, en raison de la proximité apparente de leur définition, voire ont conduit certains des partenaires à en demander la fongibilité.

Elles ont cependant été maintenues, car elles traduisent bien des situations différentes :

- Dans le premier cas, des évolutions marquantes sont notées. Elles sont d'une amplitude raisonnable par rapport à l'objectif fixé, mais elles sont insuffisantes pour atteindre la cible (soit parce que les efforts sont encore insuffisants, soit parce que la cible est inappropriée, sujets sur lesquels il ne revient pas au rapporteur de se prononcer) ;
- Dans le second cas, la situation ne semble pas dégradée ou semble plutôt évoluer dans un sens favorable, mais avec un « pas » d'évolution d'un tout autre ordre de grandeur que celui qu'il faudrait pour atteindre l'objectif.

3.1 Dix des indicateurs témoignent d'une trajectoire conforme ou supérieure à la trajectoire nécessaire pour atteindre la cible

Ces indicateurs se concentrent principalement sur certains des domaines du secteur des transports et dans le domaine des déchets. Ces indicateurs sont les suivants :

Tableau 1 : Trajectoire conforme ou supérieure à la trajectoire nécessaire pour atteindre la cible

| Indicateurs | Référence 2006 (sauf mention) | Cible | Résultat 2010 (sauf mention) |
|--|---|--|--|
| Indicateur 01 - Bâtiment : Consommation d'énergie primaire du parc des bâtiments résidentiels | 212,9 kWh/m ² /an | 132,0 kWh/m ² /an en 2020 | 196,7 kWh/m ² /an |
| Indicateur 04 - Transports – Émissions annuelles de gaz à effet de serre par le secteur des transports | 119,5 MteqCO ₂ Réf 1990 140,2 MteqCO ₂ en 2006 | 119,5 MteqCO ₂ en 2020 | 132,5 MteqCO ₂ en 2011 (pic à 142,9 MteqCO ₂ en 2002) |
| Indicateur 05 - Transports – Consommation d'énergie dans les transports | 50,0 Mtep 40,8 Mtep Réf 1990 | 50 Mtep Tonnage 2006 | 50 Mtep en 2011 |
| Indicateur 08 - Transports – Part du transport collectif dans le transport intérieur terrestre de voyageurs | 14,5 % | > 14,5 % | 16 % en 2011 |
| Indicateur 24 - Matières et déchets – Production annuelle d'ordures ménagères et assimilés | 391 kg par habitant en 2007 | 363 kg en 2013 | 374 kg en 2009 |
| Indicateur 25 - Production annuelle de déchets industriels dangereux et non dangereux | Indice 100 | Baisser à partir de 2007 | Dangereux : indice 84,8 Non dangereux : indice 90,3 |
| Indicateur 26 - Matières et déchets – Part des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage | 31 % | 35 % en 2012 et 45 % en 2015 | 35 % |
| Indicateur 27 - Matières et déchets – Consommation de matière par habitant | 97 indice 100 ref 1990 | < 100 et découplage avec évolution du PIB | indice 87 (productivité matière) découplage avec PIB : indice 140 en 2009 |
| Indicateur 28 - État exemplaire – Consommation énergétique par agent des bâtiments de l'État – partie administration centrale | 526 € par agent en 2009 | 2010, 2015 et 2020 : 473 €, 421 € et 316 € par agent | 492 € par agent |
| Indicateur 29 - Indicateur global – Emplois dans les écoactivités | Indice 132 Indice 100 ref 1997 | découplage avec l'emploi intérieur total | indice 148 par rapport à 112 pour l'emploi intérieur total |

Source : CGDD

3.2 Huit indicateurs traduisent une situation qui se situe au-dessus de la donnée de référence sans être cependant suffisante, à ce stade, pour atteindre la cible

Ces indicateurs sont, essentiellement, des indicateurs relatifs à la prévention des risques et à l'évolution de la consommation d'énergie.

Ces indicateurs sont les suivants :

Tableau 2 : Situation au-dessus de la donnée de référence sans être cependant suffisante, à ce stade, pour atteindre la cible

| Indicateurs | Référence 2006 (sauf mention) | Cible | Résultat 2010 (sauf mention) |
|---|--|---|---|
| Indicateur 02- Bâtiment : Parts des logements dits « Bâtiments Basse Consommation » dans la construction neuve (consommation d'énergie primaire < 50 kWh/m²/an | 7 % <i>en 2010</i> | 100 % <i>en 2012</i> | 49,2 % <i>Q1 2012</i> |
| Indicateur 07- Transports – Émissions moyennes des véhicules particuliers neufs immatriculés dans l'année | 149,8 g CO ₂ /km | 120 g CO ₂ /km <i>en 2012</i> | 127,7 g CO ₂ /km <i>en 2011</i> |
| Indicateur 09- Énergie et climat - Consommation finale d'énergie – rapport entre la consommation finale et le scénario de référence pré-Grenelle (tendanciel) | 161,1 Mtep <i>(tendanciel 2020)</i> | 128,9 Mtep <i>en 2020</i> | 148 Mtep |
| Indicateur 10- Énergie et climat – Part des énergies renouvelables dans l'énergie finale consommée | 10 % | 23 % <i>en 2020</i> | 13,1 % <i>en 2011</i> |
| Indicateur 13 - Biodiversité – Indice d'abondance des oiseaux communs | indice 84 <i>indice 100 en 1989</i> | indice 84 | Indice 82 <i>en 2011</i> |
| Indicateur 21- Risques et santé – Nombre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés | 5 <i>en 2008</i> | 400 <i>en 2016</i> | 148 <i>en 2011</i> |
| Indicateur 22- Nombre de points noirs de bruit les plus préoccupants pour la santé résorbés (cumul) | 0 <i>en 2008</i> | 4 000 <i>en 2016</i> | 1 000 <i>en 2011</i> |
| Indicateur 23- Risques et santé – Nombre de km de rénovations de digues importantes pour la sûreté | 0 <i>en 2007</i> | 1200 km <i>en 2016</i> | 100 km <i>en 2011</i> |

Source : CGDD

3.3 Quatre indicateurs se situent autour de la donnée de référence, sans marquer d'évolution significative vers la cible ou d'amélioration significative de la situation dont ils témoignent

Ces indicateurs concernent essentiellement les domaines de la biodiversité et de la protection des milieux.

Ces indicateurs sont les suivants :

Tableau 3 : Indicateurs autour de la donnée de référence, sans marquer d'évolution significative vers la cible ou d'amélioration significative de la situation dont ils témoignent

| Indicateurs | Référence 2006 (sauf mention) | Cible | Résultat 2010 (sauf mention) |
|---|--------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Indicateur 14 - Biodiversité et mer – Part de la surface terrestre de métropole couverte par des zones de protections fortes | 1,21 % <i>en 2008</i> | 2,0 % <i>en 2019</i> | 1,27 % <i>en 2011</i> |
| Indicateur 15 - Biodiversité et mer – Part des eaux sous juridiction françaises en aires marines protégées | 0,7 % <i>en 2007</i> | 10 % <i>en 2015</i> | 2,4 % <i>en 2012</i> |
| Indicateur 16 - Eau – Part des masses d'eau de surface en « bon état écologique » et des masses d'eau souterraine en « bon état chimique » | 41,5 % et 58,9 % <i>en 2009</i> | 66,7 % <i>en 2015</i> 90 % <i>en 2020</i> | |
| Indicateur 17 - Agriculture – Part de la SAU cultivée en agriculture biologique | 2 % | 6 % <i>en 2012</i> 20 % <i>en 2020</i> | 3,6 % <i>en 2011</i> |

Source : CGDD

3.4 Cinq indicateurs, portant sur des sujets sensibles, expriment un retrait significatif par rapport à la situation de référence ou une trajectoire très éloignée de la cible souhaitée

Ces indicateurs concernent cinq domaines majeurs et différents. Ils comprennent, sans surprise particulière, trois sujets sensibles : l'artificialisation des sols ; le transfert modal ; la trajectoire globale de nos émissions de gaz à effet de serre, au regard de l'engagement dit « facteur 4 » (division par quatre de nos émissions à l'horizon 2050).

Ces indicateurs sont les suivants :

Tableau 4 : Retrait significatif par rapport à la situation de référence ou une trajectoire très éloignée de la cible souhaitée

| Indicateurs | Référence 2006 (sauf mention) | Cible | Résultat 2010 (sauf mention) |
|--|---|---|---|
| Indicateur 03 - Urbanisme – Part des surfaces artificialisées (France métropolitaine) (1) | 8,4 % | stabilité ou diminution par rapport à 2006 | 8,9 % |
| Indicateur 06 - Transports – Part du fret non routier et non aérien dans le fret total (2) | 12,6 % (19,2 % en 1995) | 15,75 % en 2012 et 25 % en 2022 | 11,7 % en 2011 |
| Indicateur 11 - Énergie et climat – Émission de gaz à effet de serre | indice 100 en 1990 (563 MteqCO ₂) | indice 80 en 2020 (450 MteqCO ₂) et indice 25 en 2050 (140 MteqCO ₂) | indice 93,4 (526 MteqCO ₂) |
| Indicateur 18 - Agriculture – Usage des produits phytopharmaceutiques et des biocides (indicateur NODU – nombre d'unités) | 68,8 en 2008 | 34,4 en 2018 | 70,6 |
| Indicateur 19 - Risques et santé – Part des stations de mesure en ville ayant une concentration moyenne annuelle de particules fines PM_{2,5} (< 2,5 µm) dans l'air extérieur supérieure à 25 µg/m³ | 7,1 % en 2007 | 0 % en 2015 | 5,7 % en 2011 (p) 6,7 % à échantillon constant sur 2007-2011 |

(1) La lecture de cet indicateur (cf. 2.1. supra) a suscité de nombreux commentaires de la part des partenaires.

(2) Certains des partenaires du Grenelle ont estimé l'objectif fixé inatteignable et ont suggéré que cet indicateur soit retiré.

Enfin, deux indicateurs figurent dans une catégorie résiduelle, celle où il n'est pas possible d'adosser le résultat connu à une cible, à une valeur de référence ou à une trajectoire souhaitée, au delà de celles fixées par les seuls services de l'État en charge de mettre en œuvre la politique correspondante : soit parce que la valeur de référence est trop récente, soit parce que ces indicateurs ne se prêtent pas à une telle comparaison.

Ces deux indicateurs sont les suivants :

- **Indicateur 12 de contexte - Biodiversité et mer – Part des espèces éteintes et menacées selon le groupe taxonomique (France métropolitaine)**

Référence : les valeurs de référence ont été établies (en 2008, en 2009 et en 2011). Il n'existe pas encore à ce stade de premier point de comparaison.

Groupes taxonomiques examinés en 2008 : 26,4 % ; groupes taxonomiques examinés en 2009 : 18 % ; groupes taxonomiques examinés en 2011 : 6,7 % - Cumul de la part des espèces éteintes, tous groupes taxonomique 2008-2011 cumulés : 17,9 % - Cible : ne pas augmenter cinq ans après la première mesure pour chacun des groupes taxonomiques (prochain examen, 2013 sur les groupes taxonomiques de 2008).

- **Indicateur 20- Risques et santé – Nombre de substances chimiques évaluées par la France au titre de REACH (règlement (CE) n°1907/2006) ou de la réglementation européenne sur les biocides (cumul)**

Référence 2007 : 3 - Cible : 88 en 2015 – Résultat 2012 : 44

Ce dernier indicateur est un indicateur qui témoigne du volontarisme de la France et de l'Union européenne à procéder à l'évaluation de substances potentiellement dangereuses. Il ne saurait être véritablement considéré comme un indicateur de résultat. Beaucoup des partenaires du Grenelle auraient d'ailleurs souhaité qu'un indicateur plus lisible et plus représentatif de la réduction des risques d'origine chimique puisse lui être préféré. Ce n'est pas le cas, à ce stade.

4 Les indicateurs de comparaison internationale et communautaire traduisent, également, un positionnement français contrasté, se situant, plutôt, dans la moyenne de nos principaux partenaires

La mise en regard des indicateurs du tableau de bord du Grenelle avec des indicateurs similaires disponibles au niveau international permet de comparer la situation française avec celle d'un certain nombre de ses partenaires européens. Malgré la disponibilité parfois lacunaire des données au niveau international et les différences de concepts qui peuvent exister entre les différents pays, il a été possible, comme indiqué, de construire un tableau de comparaison regroupant treize indicateurs parmi les vingt-neuf qui ont été retenus pour caractériser la trajectoire de la France, suite au Grenelle de l'environnement.

Ces indicateurs peuvent être classés en trois catégories, selon le positionnement de la France par rapport à l'Union européenne.

4.1 Trois des indicateurs témoignent d'une performance supérieure à la plupart des autres pays.

Ces indicateurs se concentrent principalement sur certains des domaines du secteur du bâtiment et des transports. Ces indicateurs sont les suivants :

Tableau 5 : Évolution favorable de la France par rapport aux autres pays

| Indicateurs | France | | Moyenne UE | |
|---|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| | 2006 | 2010 | 2006 | 2010 |
| Indicateur 01 - Bâtiment : Consommation d'énergie primaire du parc des bâtiments résidentiels | 212,9 kWh/m ² | 196,7 kWh/m ² | 209,1 kWh/m ² | 198,0 kWh/m ² en 2009 |
| Indicateur 07 - Transports : Émissions moyennes des véhicules particuliers neufs immatriculés dans l'année | 149,8 g/km (CO ₂) | 130,5 g/km (CO ₂) | 158,7 g/km (CO ₂) en 2007 | 141,0 g/km (CO ₂) |
| Indicateur 08 - Transports : Part du transport collectif dans le transport intérieur terrestre de voyageurs | 14,5 % | 15,7 % | 16,1 % | 15,9 % |

Source : CGDD

4.2 Sept indicateurs témoignent d'une performance de la France dans la norme, comparable aux autres pays, ou pour lesquels la comparaison est à relativiser du fait d'objectifs nationaux différents.

Les indicateurs pour lesquels les comparaisons internationales sont à relativiser du fait de la disparité des objectifs nationaux sont les trois premiers de la liste et relèvent du domaine énergie-climat. Les quatre autres indicateurs, des domaines de la biodiversité et des déchets, donnent à la France une position moyenne. Ces indicateurs sont les suivants :

Tableau 6 : Évolution moyenne de la France par rapport aux autres pays

| Indicateurs | France | | Moyenne UE | |
|--|--|--|--|--|
| | 2006 | 2010 | 2006 | 2010 |
| Indicateur 04 - Transports : Émissions annuelles de gaz à effet de serre par le secteur des transports – <i>champs restreint aux émissions liées à la combustion (indice base 100=1990)</i> | 140,2 Mt eq CO ₂ Soit indice 115,6 | 132,2 Mt eq CO ₂ Soit indice 109,0 | 970,7 Mt eq CO ₂ Soit indice 125,2 | 930,7 Mt eq CO ₂ Soit indice 120,0 |
| Indicateur 09 - Energie : Intensité énergétique (consommation intérieure brute d'énergie rapportée au PIB – indice base 100 = 1990) | 89 | 87 | 53 | 50 |
| Indicateur 10 - Energie : Part des énergies renouvelables dans l'énergie finale consommée | 10,0 % | 12,8 % | 9,0 % | 12,5 % |
| Indicateur 11 - Climat : Émissions de gaz à effet de serre (indice base 100 = 1990) | 101,5 | 93,4 | 91,9 | 84,6 |
| Indicateur 13 - Biodiversité : Indice d'abondance des oiseaux communs - indicateur de Suivi temporel des oiseaux communs (Stoc) – <i>champs restreint aux espèces spécialistes du milieu agricole (indice base 100 = 1990)</i> | 78,0 | 78,7 en 2008 | 81,7 | 80,5 en 2009 |
| Indicateur 24 - Déchets : Production annuelle d'ordures ménagères et assimilées – <i>concept international des « déchets municipaux »</i> | 536 kg/hab | 531 kg/hab | 522 kg/hab | 502 kg/hab |
| Indicateur 27 – Indicateur global : Consommation de matières par habitant | 13,6 t/hab en 2005 | 14,0 t/hab en 2008 | 16,2 t/hab en 2005 | 16,6 t/hab en 2008 |

Source : CGDD

4.3 Trois des indicateurs témoignent d'une performance de la France relativement moins bonne que d'autres pays

Ces indicateurs sont dans les domaines du secteur des transports, de l'agriculture, et dans le domaine des déchets. Ces indicateurs sont les suivants :

Tableau 7 : Évolution moins favorable de la France par rapport aux autres pays

| Indicateurs | France | | Moyenne UE | |
|---|--------|-------------------|------------|-----------------|
| | 2006 | 2010 | 2006 | 2010 |
| Indicateur 06 - Transport : Part du fret non routier et non aérien dans le fret total | 12,6 % | 10,9 % | 23,8 % | 23,5 % |
| Indicateur 17 - Agriculture : Part de la SAU cultivée en agriculture biologique | 2,0 % | 3,1 % | 3,7 % | 5,1 % |
| Indicateur 26 - Déchets : Part des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage – <i>concept international des « déchets municipaux »</i> | | 34,8 % en 2009 | | 42 % en 2009 |

Source : CGDD

5 Les indicateurs de suivi du Grenelle et leur trajectoire – Liste récapitulative ; fiches de présentation par indicateur

5.1 Liste récapitulative des indicateurs

(La numérotation des domaines du tableau correspond à l'ordre de l'énumération de ces chapitres dans la loi Grenelle. La colonne « Int » indique que l'indicateur bénéficie de comparaisons internationales.)

| n° | Domaine | Indicateur | Int |
|----|--------------------------------|---|-----|
| 1 | I Bâtiment | Consommation d'énergie primaire du parc des bâtiments résidentiels (kWh/m ² /an) | I |
| 2 | I Bâtiment | Part des logements dits « Bâtiments Basse Consommation » (BBC) dans la construction neuve (<50 kWh/m ² /an) | |
| 3 | II Urbanisme | Part des surfaces artificialisées (France métropolitaine) | |
| 4 | III Transports | Émissions annuelles de gaz à effet de serre par le secteur des transports (MteqCO ₂) | I |
| 5 | III Transports | Consommation finale d'énergie dans les transports (Mtep) | |
| 6 | III Transports | Part du fret non routier et non aérien dans le fret total | I |
| 7 | III Transports | Émissions moyennes des véhicules particuliers neufs immatriculés dans l'année (g/km CO ₂) | I |
| 8 | III Transports | Part du transport collectif dans le transport intérieur terrestre de voyageurs | I |
| 9 | IV Énergie | Consommation finale d'énergie : rapport entre la consommation finale et le scénario de référence pré-Grenelle (tendanciel) | I |
| 10 | IV Énergie | Part des énergies renouvelables dans l'énergie finale consommée | I |
| 11 | Indicateurs globaux | Émissions de gaz à effet de serre | I |
| 12 | V Biodiversité et mer | Part des espèces éteintes et menacées selon le groupe taxonomique (France métropolitaine) | |
| 13 | V Biodiversité et mer | Indice d'abondance des oiseaux communs, toutes espèces - indicateur de Suivi temporel des oiseaux communs (Stoc) | I |
| 14 | V Biodiversité et mer | Part de la surface terrestre de métropole couverte par des zones de protections fortes | |
| 15 | V Biodiversité et mer | Part des eaux sous juridiction françaises en aires marines protégées (France métropolitaine+DTOM) | |
| 16 | VI Eau | Part des masses d'eau de surface en « bon état écologique » et des masses d'eau souterraine en « bon état chimique » | |
| 17 | VII Agriculture | Part de la SAU cultivée en agriculture biologique | I |
| 18 | VII Agriculture | Usage des produits phytopharmaceutiques et des biocides (indicateur NODU = nombre de doses unités) | |
| 19 | VIII Risques et santé | Part des stations de mesure en ville ayant une concentration moyenne annuelle de particules fines PM _{2,5} (< 2,5 µm) dans l'air extérieur supérieure à 25 µg/m ³ | |
| 20 | VIII Risques et santé | Nombre de substances chimiques évaluées par la France au titre de REACH (règlement (CE) n°1907/2006) ou de la réglementation européenne sur les biocides (cumul) | |
| 21 | VIII Risques et santé | Nombre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés | |
| 22 | VIII Risques et santé | Nombre de points noirs de bruit les plus préoccupants pour la santé résorbés (cumul) | |
| 23 | VIII Risques et santé | Nombre de km de rénovations de digues importantes pour la sûreté (protégeant au moins 3000 personnes) (cumul) | |
| 24 | IX Déchets | Production annuelle d'ordures ménagères et assimilées (kg/hab) | I |
| 25 | IX Déchets | Production annuelle de déchets industriels dangereux et non dangereux | |
| 26 | IX Déchets | Part des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage | I |
| 27 | Indicateurs globaux | Consommation de matières par habitant (tonnes/hab) | I |
| 28 | X Exemplarité de l'État | Consommation énergétique par agent des bâtiments de l'État - partie administration centrale (dépenses en valeur, déflatées par un indice de prix de l'énergie) | |
| 29 | Indicateurs globaux | Nombre d'emplois dans les écoactivités | |

5.2 Fiches de présentation par indicateur

I. Bâtiment

La croissance de la population française et l'évolution des modes de vie entraînent une demande croissante de logements. La construction de logements neufs est l'occasion de mettre en place un parc peu consommateur d'énergie et faiblement émetteur de gaz à effet de serre. Parallèlement, le parc ancien doit également abaisser sa consommation et ses émissions, par des efforts de rénovation. Les deux premiers indicateurs présentés ici permettent de suivre les progrès réalisés d'une part sur le parc dans sa globalité et d'autre part plus spécifiquement dans le neuf.

1 Consommation d'énergie primaire du parc des bâtiments résidentiels

Objectif illustré par l'indicateur : « Réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020 » (loi n°2009-967 art.5).

Cible : La cible de - 38 % précitée équivaut à passer de 212,9 kWh/m² en 2006 à 132 kWh/m² en 2020.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

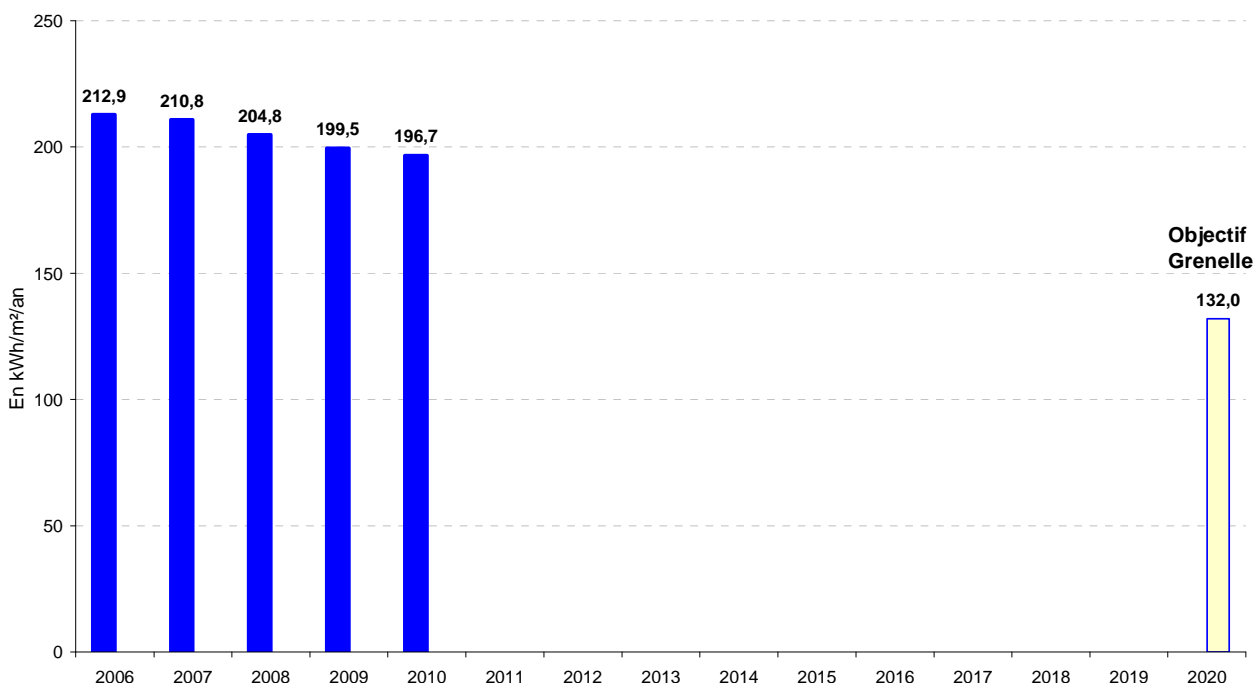
Consommation d'énergie primaire du parc des bâtiments résidentiels (kWh/m²/an)

Source : Étude "Suivi du parc et des consommations d'énergie dans le résidentiel" du Ceren

Méthode : Chaque année, le Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (Ceren) interroge un panel de 3000 ménages sur leurs consommations d'énergie. Cela permet d'évaluer un taux d'évolution des consommations des ménages, le niveau de départ étant calé sur celui issu de la dernière enquête logement. Le niveau de connaissance des superficies du parc de bâtiments du tertiaire ne permet pas l'extension de cet indicateur au champ complet de tout le parc des bâtiments.

Résultats obtenus

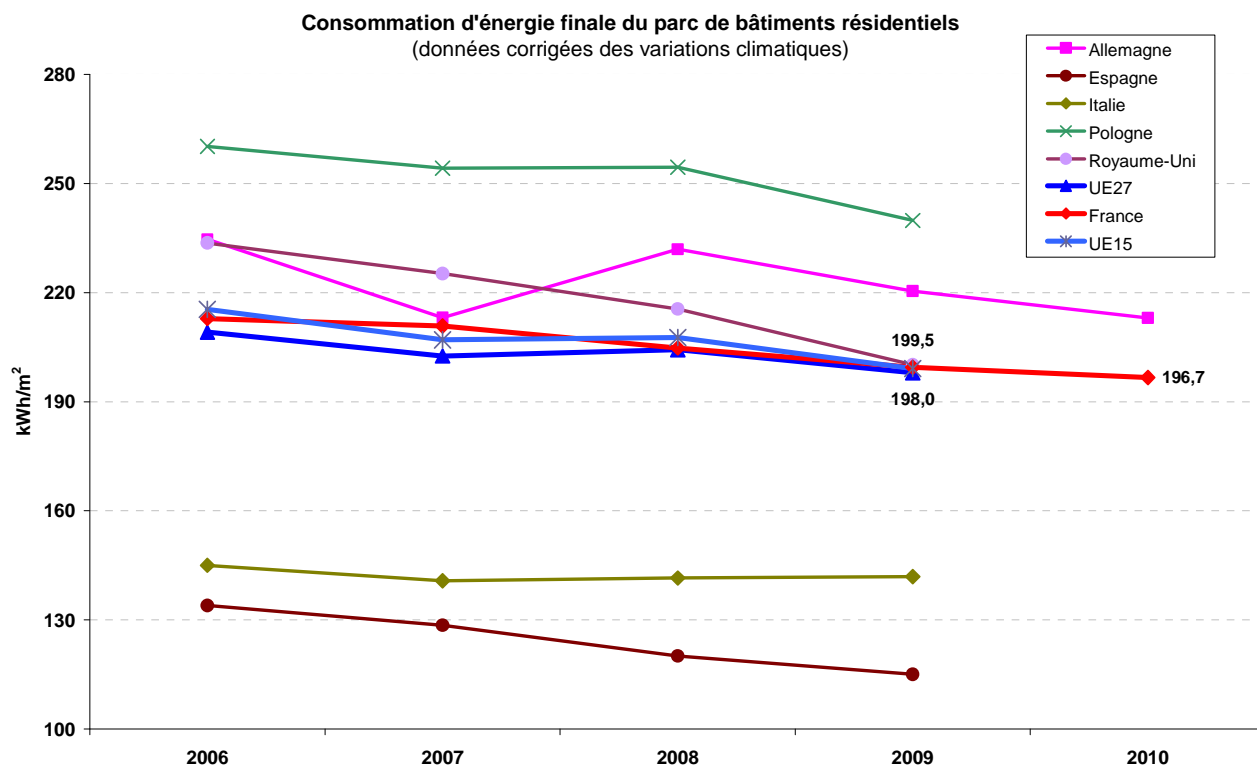
Consommation finale d'énergie 2006-2010 du parc des bâtiments résidentiels



Source: SOeS, d'après Ceren (Etude "Suivi du parc et des consommations d'énergie dans le résidentiel")

Lecture : La consommation finale est à 196,7 en 2010 ; la cible fixée par le Grenelle est de 132 à horizon 2020.

Comparaison internationale



Lecture : La consommation finale du parc de bâtiments résidentiels est, en France et en 2010, de 196,7 kWh/m² pour une moyenne de l'UE 27 à 198,0 kWh/m² en 2009.

2 Part des logements dits « Bâtiments Basse Consommation » (BBC) dans la construction neuve

Objectif illustré par l'indicateur : « Toutes les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposé à compter de la fin 2012 [...] présentent une consommation d'énergie primaire inférieure à un seuil de 50 kWh/m² par an en moyenne » (loi n°2009-967 art.4 a).

Engagement du Grenelle n°3 : « Nouvelles constructions de logements privés :

Pour les logements..., le plan d'action s'articule autour de 3 dates :

- ▲ 2010 : passage anticipé à la réglementation THPE, avec un objectif d'un tiers des constructions en basse consommation ou à énergie passive ou positive.
- ▲ 2012 (au lieu de 2015 dans la proposition du groupe) : généralisation des logements neufs à basse consommation (50 kWh/m²).
- ▲ 2020 : objectif de généralisation des logements neufs à énergie passive ou positive. »

Cible : Un tiers des constructions neuves à moins de 50 kWh/m²/an fin 2010, et la totalité des constructions neuves fin 2012 (constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire).

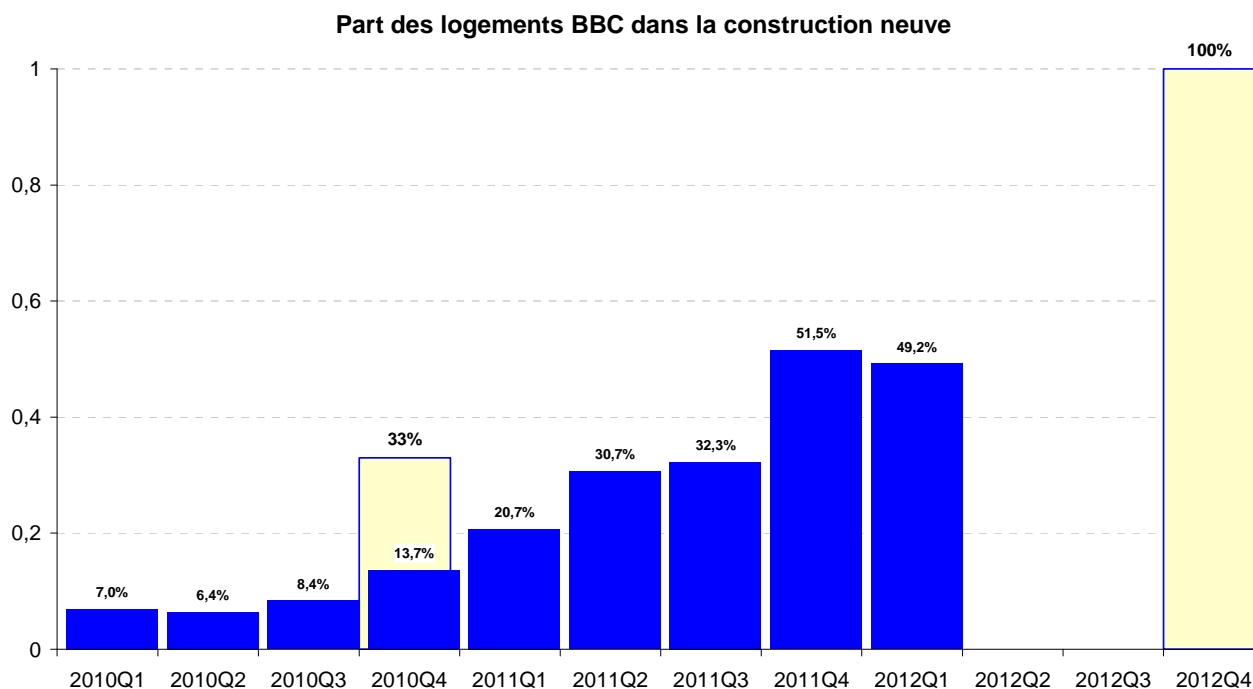
Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Part des logements BBC dans la construction neuve (<50 kWh/m²/an).

Source : Enquête sur le prix de revient des logements neufs

Méthode : Calcul de la part des logements BBC dans l'ensemble des logements neufs enquêtés par le CGDD/SOeS à l'issue de l'enquête « prix de revient des logements neufs ». Les logements enquêtés sont ceux pour lesquels les documents des marchés de construction ont été signés au cours d'une période de 10 mois (M-14 à M-5 pour une publication de l'indicateur le mois M).

Résultats obtenus



Source: SOeS, Enquête sur le prix de revient des logements neufs

Lecture : La part des logements basse consommation (BBC) dans la construction neuve atteint 49,2 % au premier trimestre 2012. La cible est de 100 % fin 2012.

II. Urbanisme

L'évolution des modes de vie entraîne une consommation d'espaces de plus en plus rapide. Cela se traduit par une raréfaction des espaces naturels ou cultivés. Cela a également des répercussions sur le cycle de l'eau, les sols imperméables ne jouant plus le rôle d'atténuateur de crue en cas de fortes précipitations, tout en augmentant les concentrations en polluants. Cela induit également une dispersion des activités dans l'espace et place le citoyen dans une consommation forcée de transport et d'énergie fossile : lotissement non desservi par les transports collectifs, travail au centre-ville, zone commerciale en périphérie... Un indicateur rend compte de l'évolution de l'artificialisation des sols.

3 Part des surfaces artificialisées (France métropolitaine)

Objectif illustré par l'indicateur : « Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles » (loi n°2009-967 art.7 II-a)) et « lutter contre l'étalement urbain » (loi n°2009-967 art.7 II-b)).

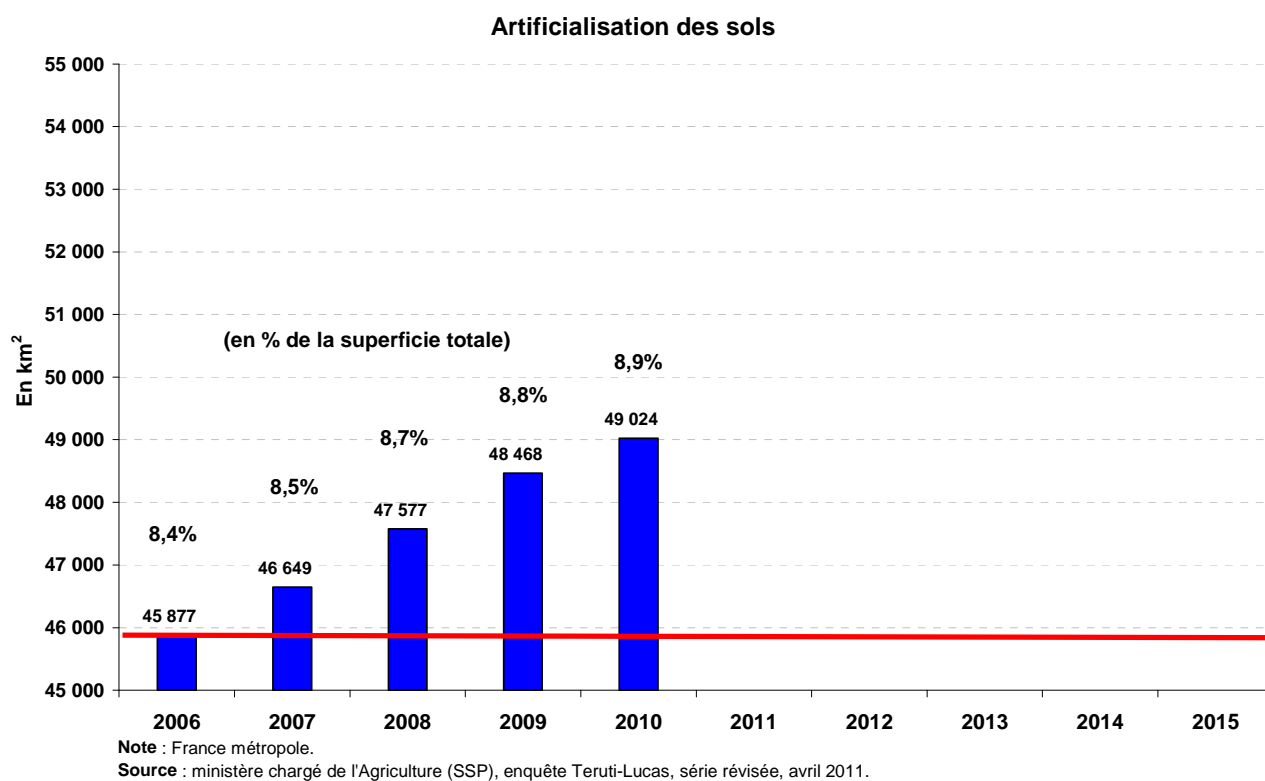
Cible : L'objectif est la stabilité ou la diminution de l'artificialisation des sols par rapport à 2006.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Enquête Teruti-Lucas, réalisée par le ministère chargé de l'agriculture

Méthode : L'enquête Teruti-Lucas est effectuée par tirage d'échantillon des points d'observation et enquête sur le terrain (environ 300 000 points enquêtés sur le territoire métropolitain). A l'origine annuelle, elle est réalisée désormais tous les deux ans. Elle donne une information sur l'utilisation du sol au niveau de chacun des points d'observation, ce qui permet d'estimer la part des surfaces artificialisées en France métropolitaine. Les surfaces artificialisées sont des sols recouverts par un revêtement donc imperméabilisés partiellement ou totalement par l'homme. Elles s'opposent aux surfaces occupées par des habitats naturels. Ce sont des surfaces du tissu urbain (continu et discontinu), y compris les sols bâtis, les sols revêtus ou stabilisés tels que les zones industrielles et commerciales, équipements sportifs ou de loisir... Sont également inclus aussi les espaces verts urbains.

Résultats obtenus



Lecture : La part des surfaces artificialisées en France métropolitaine est de 8,9 % en 2010. Elle était de 8,4 % en 2006.

III. Transports

Les émissions de CO₂ dues aux transports représentaient, en 2009, 34,5 % du total des émissions de CO₂ en France³. Il s'agit du deuxième poste après la production d'électricité et de chaleur. C'est pourquoi l'évolution des émissions de ce secteur fait l'objet d'une attention soutenue. Les indicateurs suivants présentent d'une part l'évolution des modalités du transport terrestre de marchandises, en particulier le report du mode de transport le plus émetteur, la route, vers le rail et la voie d'eau ; d'autre part les évolutions constatées sur le parc de véhicules particuliers ainsi que sur l'offre de transport collectif.

³ In Chiffres clés du climat France et monde, édition 2012, Repères, CGDD, [http : //www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publications/p/1942/966/chiffres-cles-climat-france-monde-edition-2012.html](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publications/p/1942/966/chiffres-cles-climat-france-monde-edition-2012.html)

4 Émissions annuelles de gaz à effet de serre par le secteur des transports

Objectif illustré par l'indicateur : « L'objectif est de réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020, afin de les ramener à cette date au niveau qu'elles avaient atteint en 1990 » (loi n°2009-967 art.10 I).

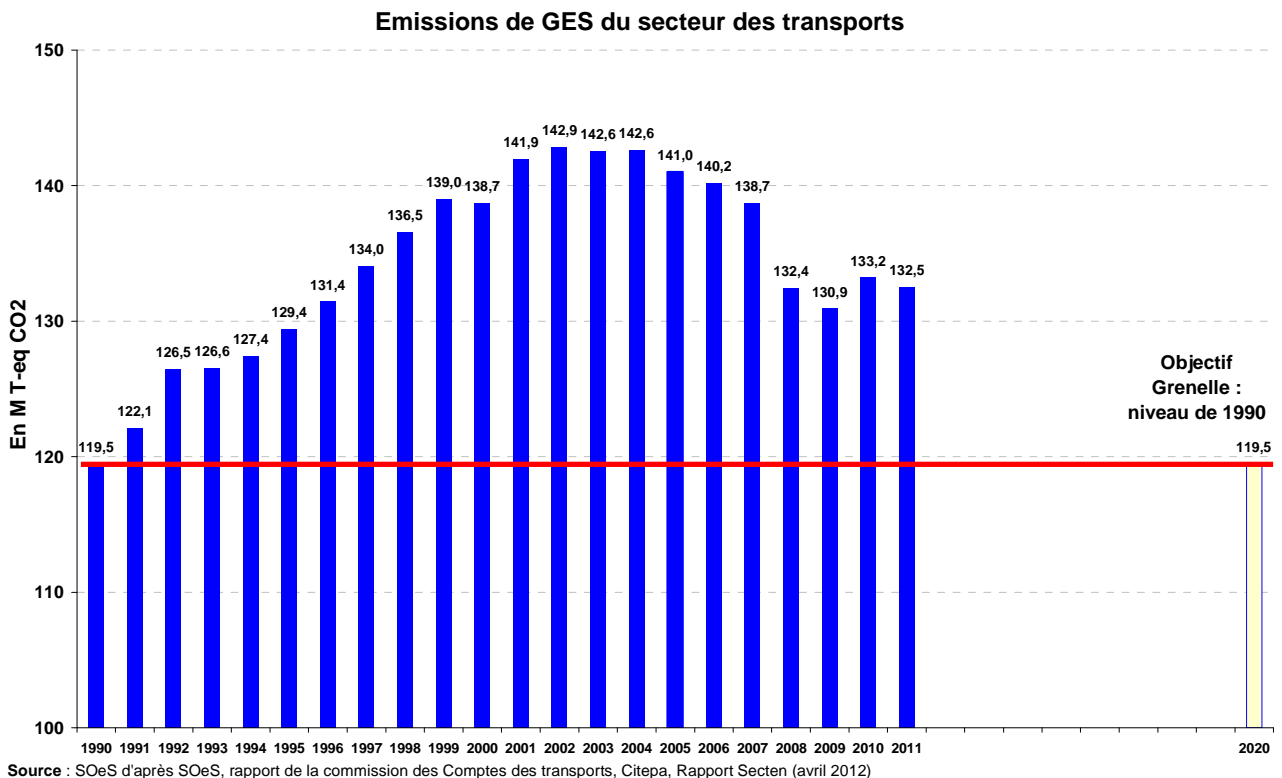
Cible : les émissions doivent retrouver d'ici 2020 leur niveau de 1990 soit 119,5 MteqCO₂.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique (Citepa)

Méthode : Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont estimées par le Citepa conformément à la législation internationale en vigueur et les règles fixées par la Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

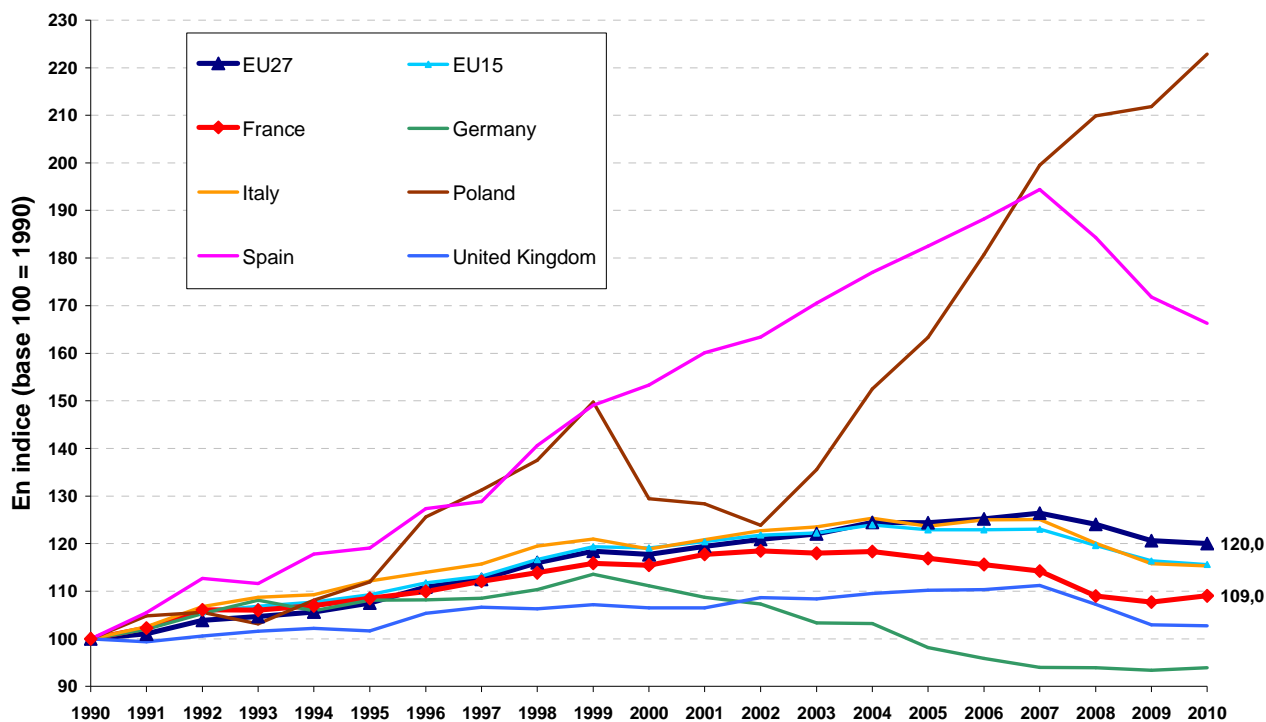
Résultats obtenus



Lecture : Les émissions de gaz à effet de serre des transports sont de 132,5 Mteq CO₂ en 2011. La cible est de 119,5 Mteq CO₂ en 2020.

Comparaison internationale

Emissions de GES dues à la combustion d'énergie dans les transports



Lecture : Les émissions de gaz à effet de serre liées à la combustion dans les transports en France se situent, en 2010, à l'indice 109,0 pour une moyenne de l'Union européenne à 120,0.

5 Consommation finale d'énergie dans les transports

Objectif illustré par l'indicateur : Ni le Grenelle de l'environnement, ni les lois qui l'ont mis en œuvre n'ont fixé d'objectif spécifique de consommation d'énergie dans les transports. Mais la maîtrise de cette consommation contribue à atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre : « *réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020, afin de les ramener à cette date au niveau qu'elles avaient atteint en 1990* » (loi n°2009-967 art.10).

C'est pourquoi, il est proposé, a minima, de réduire la consommation d'énergie dans les transports.

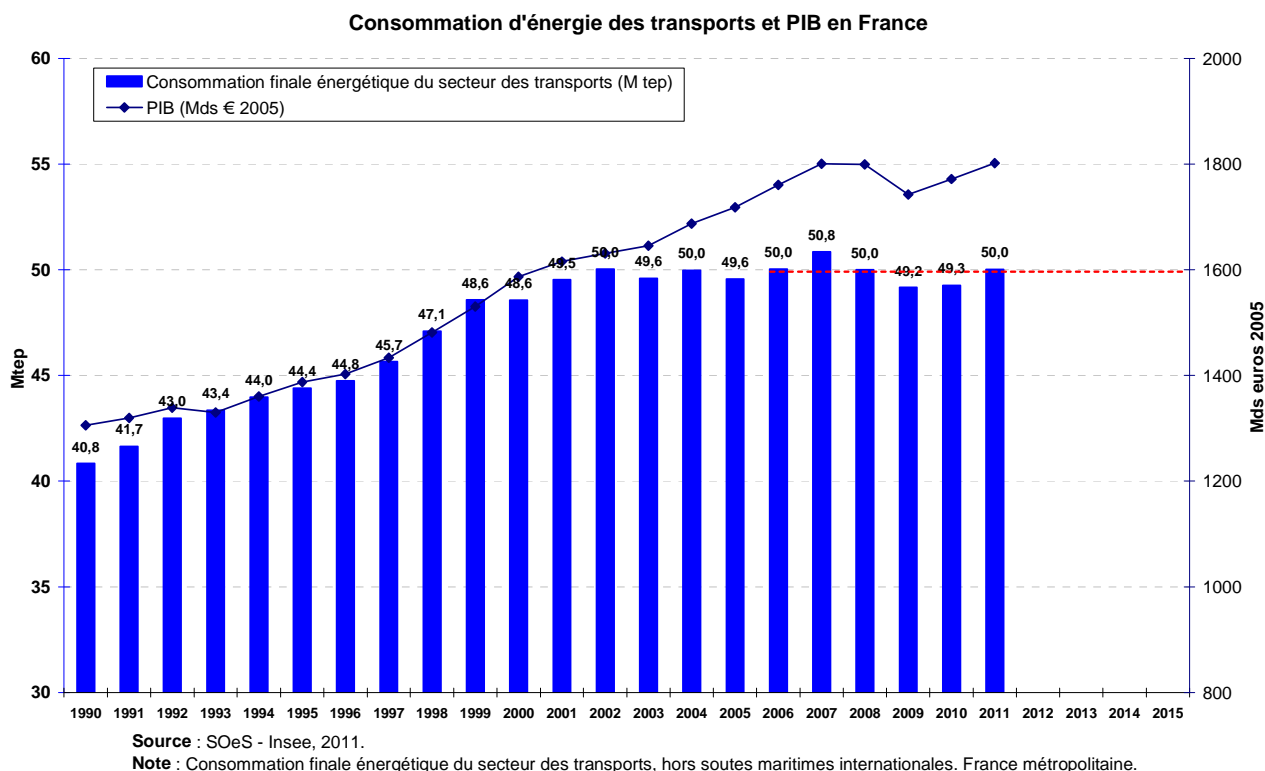
Cible : Réduire la consommation d'énergie dans les transports.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Bilan de l'énergie du SOeS, comptes nationaux de l'Insee

Méthode : On mesure la consommation d'énergie non pas de la branche économique des transports, mais de la fonction de transport, c'est-à-dire liée aux déplacements de tous véhicules.

Résultats obtenus



Lecture : La consommation d'énergie des transports atteint 50 Mtep en 2011. Son niveau de 2006 était de 50 Mtep. Cette évolution est différente, depuis 2003, de celle du PIB.

6 Part du fret non routier et non aérien dans le fret total

Objectif illustré par l'indicateur : « Les moyens dévolus à la politique des transports de marchandises sont mobilisés pour faire évoluer la part modale du non routier et non aérien de 14 % à 25 % à l'échéance de 2022. En première étape, le programme d'action permettra d'atteindre une croissance de 25 % de la part modale du fret non routier et non aérien d'ici à 2012. Cette augmentation sera calculée sur la base de l'activité fret enregistrée en 2006. » (loi n°2009-967 art.11 I.).

Grenelle de l'environnement, chapitre 1.2.5 : « amener le fret non routier de 14 % aujourd'hui à 25 % en 15 ans ».

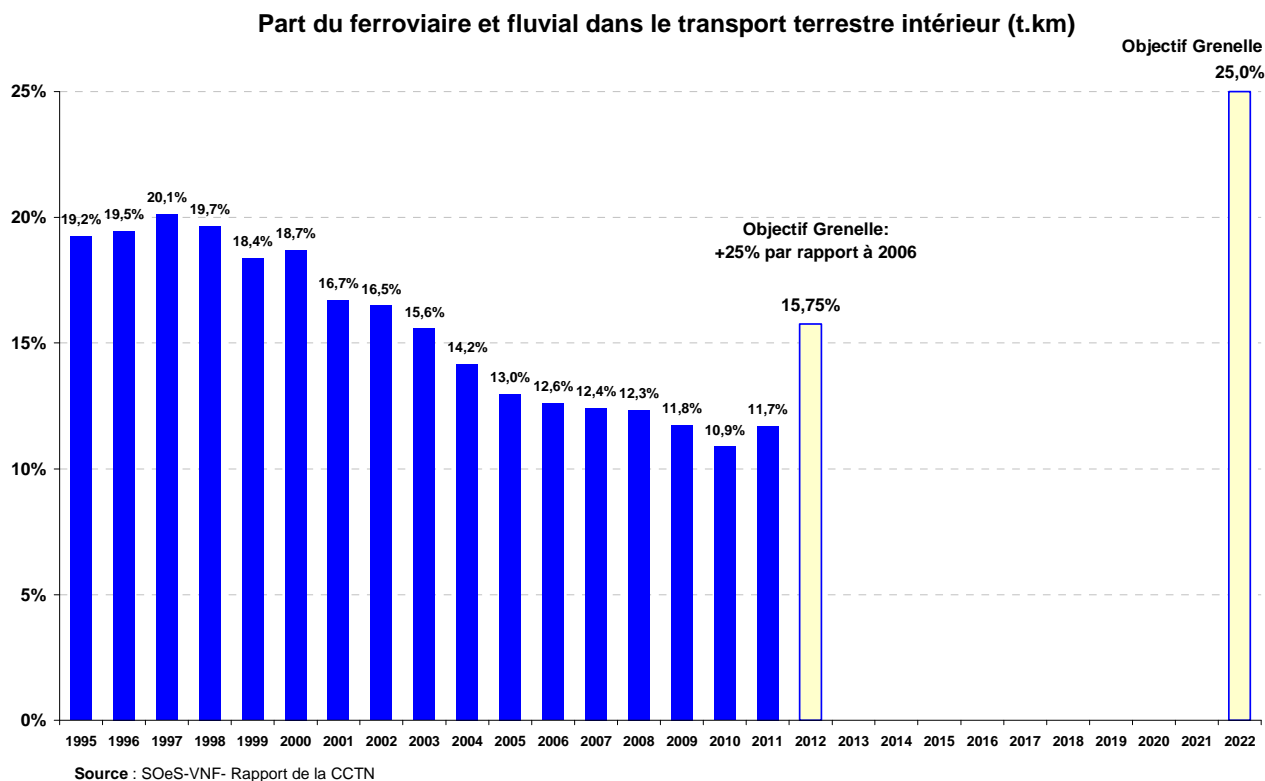
Cible : La part du fret non routier et non aérien doit augmenter de +25 % d'ici 2012 par rapport à 2006 (2006 : 12,6 %) soit 15,75 % en 2012 puis se porter à un niveau de 25 % en 2022.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : SOeS, VNF.

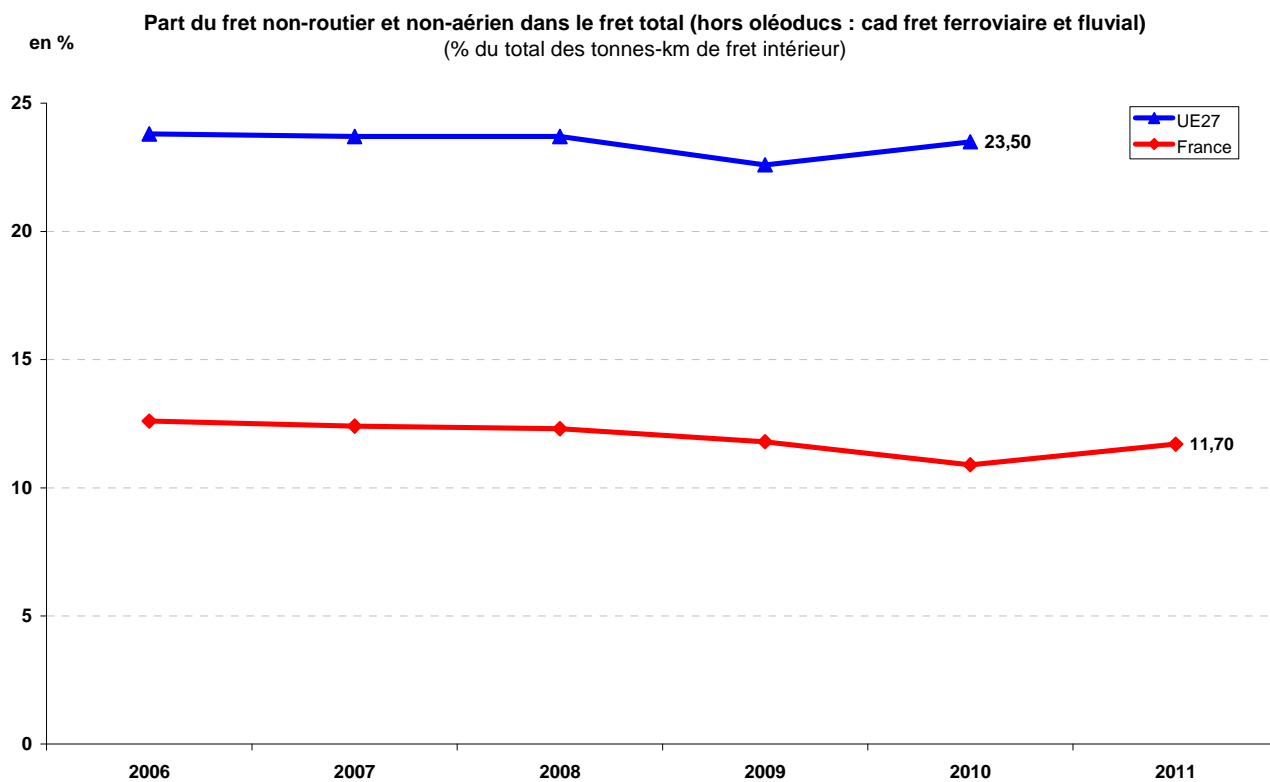
Méthode : Le rapport de la Commission des Comptes des Transports de la Nation (CCTN) permet de dresser un panorama des transports mode par mode. Il rassemble ainsi les données disponibles sur le transport de marchandises en termes physiques dans une unité de mesure commune aux différents modes (tonnes-kilomètres). Les parts modales rapportent alors au transport total, la part de transport de chaque mode.

Résultats obtenus



Lecture : La part du fret non routier non aérien dans le fret total est de 11,7 % en 2011. La cible est de 15,75 % en 2012 et de 25 % en 2022.

Comparaison internationale



Lecture : La part du fret non routier et non aérien dans le fret total est de 10,9 %, en France, en 2010, pour une moyenne de l'Union européenne à 23,5 %

7 Émissions moyennes des véhicules particuliers neufs immatriculés dans l'année

Objectif illustré par l'indicateur : « L'État se fixe comme objectif de ramener les émissions moyennes de dioxyde de carbone de l'ensemble du parc des véhicules particuliers en circulation de 176 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre à 120 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre en 2020. La France s'engage à défendre l'objectif communautaire de 120 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre d'ici à 2012 pour les véhicules particuliers neufs. » (loi n°2009-967 art.13 I).

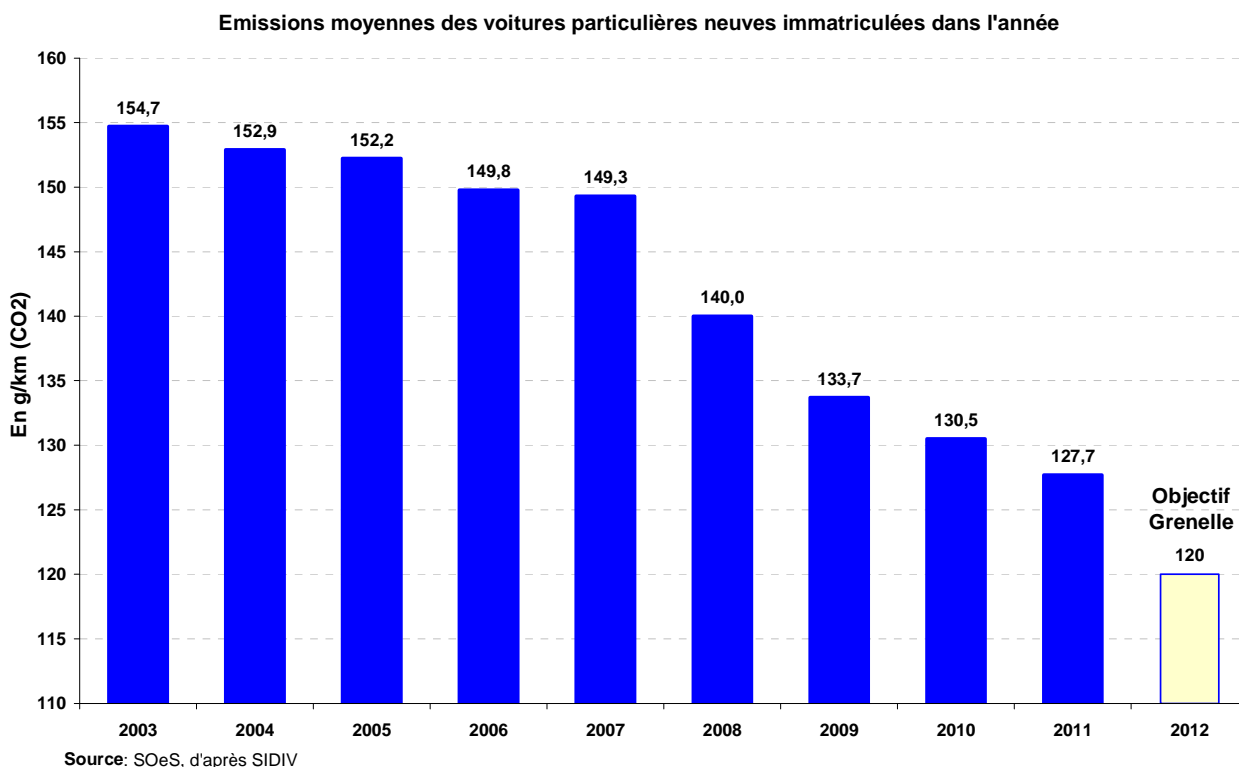
Cible : les émissions moyennes de l'année 2012 des véhicules particuliers neufs doivent descendre à 120 grammes de CO₂ par kilomètre.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Système d'Informations Décisionnelles sur les Immatriculations de Véhicules (SIDIV) du CGDD/SOeS.

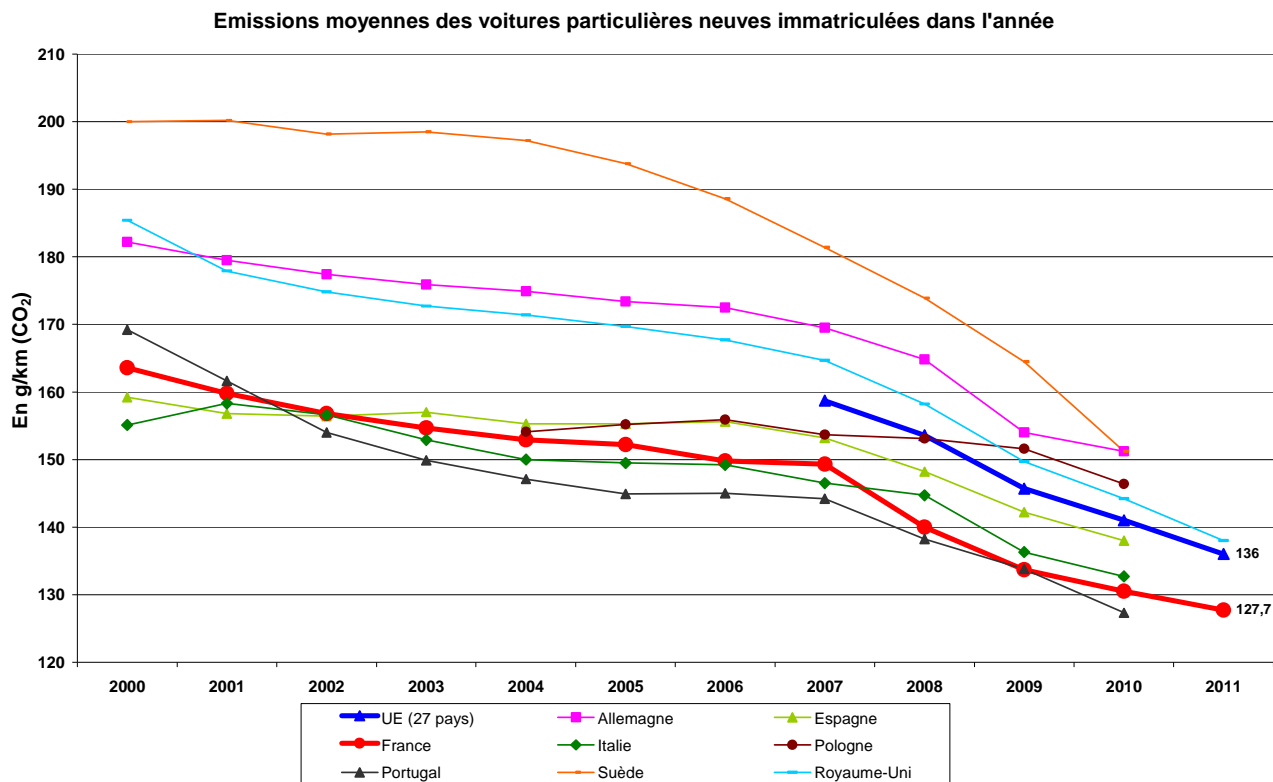
Méthode : Moyenne pondérée des émissions conventionnelles de CO₂ mentionnées sur le certificat d'immatriculation des voitures particulières immatriculées neuves dans l'année. Ces émissions sont mesurées en laboratoire sur des cycles de consommation mixte (cycle global urbain plus extra urbain).

Résultats obtenus



Lecture : Les émissions moyennes de l'année 2011 des véhicules particuliers neufs sont de 127,7 g CO₂/km. L'objectif est à 120 g CO₂/km en 2012.

Comparaison internationale



Lecture : Les émissions moyennes de l'année 2010 des voitures particulières neuves immatriculées dans l'année sont, en France, de 130,5 g/km (CO₂), pour une moyenne de l'UE 27 à 141 g/km (CO₂).

8 Part du transport collectif dans le transport intérieur terrestre de voyageurs

Objectif illustré par l'indicateur : « Le développement des transports collectifs revêt un caractère prioritaire dans les zones périurbaines et urbaines » (loi n°2009-967 art. 12 I et 13 II).

Cible : augmenter la part modale des transports collectifs de personne par rapport à 2006.

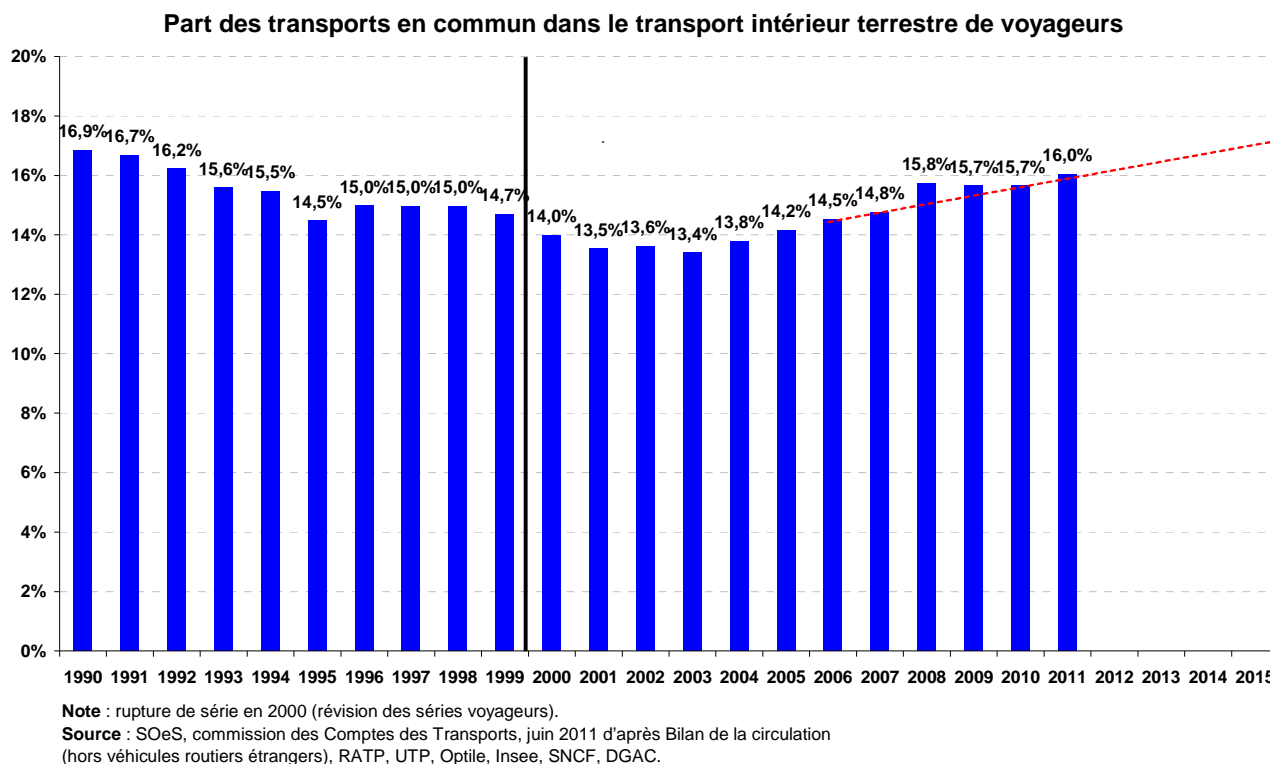
Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : SOeS, VNF.

Méthode : Le rapport de la Commission des Comptes des Transports de la Nation (CCTN) permet de dresser un panorama des transports mode par mode. Il rassemble ainsi les données disponibles sur le transport de voyageurs en termes physiques dans une unité de mesure commune aux différents modes (voyageurs-kilomètres).

La part du transport collectif dans le transport terrestre de voyageurs correspond au transport ferroviaire de voyageurs, aux autobus et cars exprimés en voyageurs-kilomètres par rapport au transport total de voyageurs où le poids des véhicules particuliers est majoritaire.

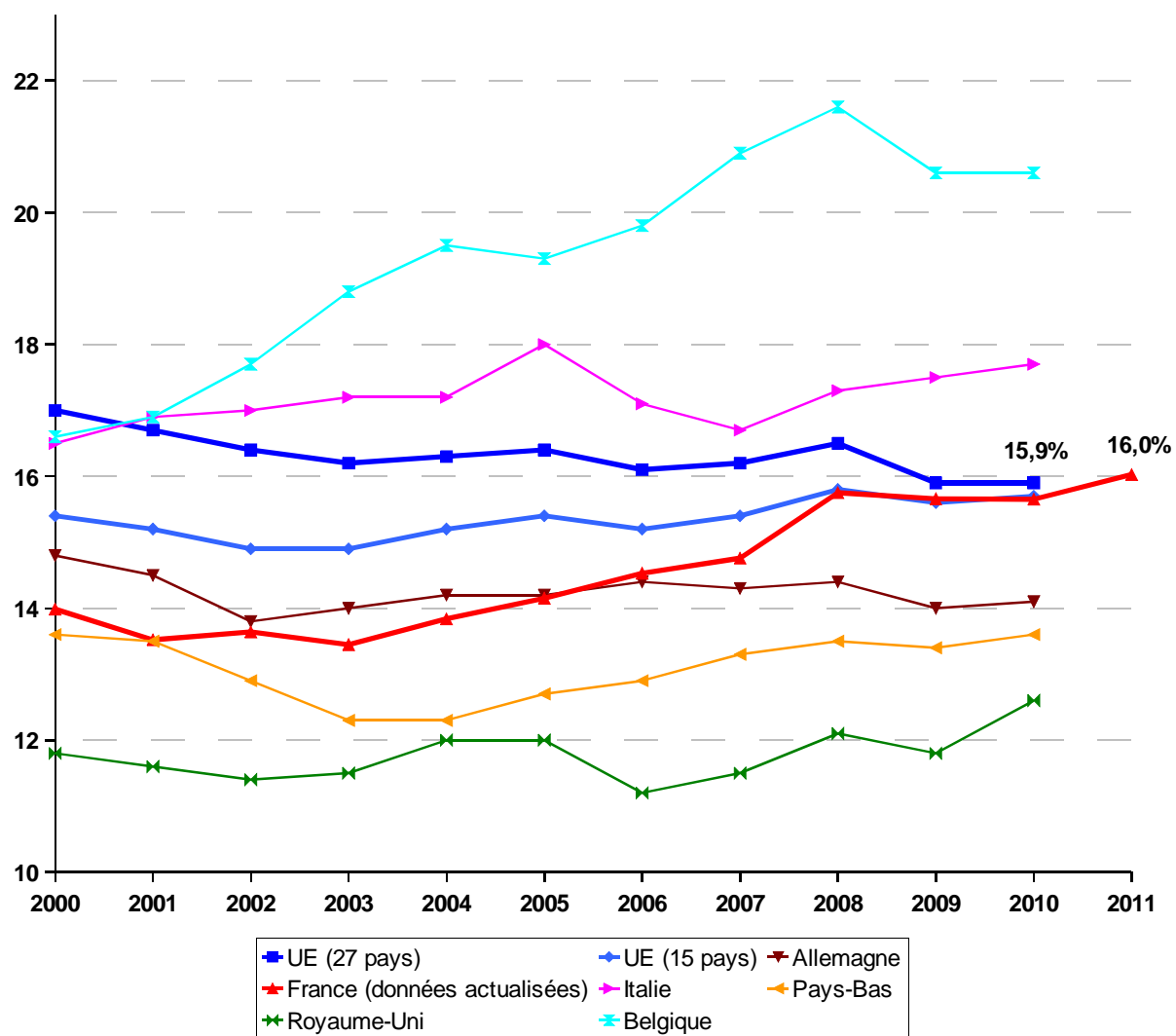
Résultats obtenus



Lecture : La part des transports collectifs dans le transport intérieur terrestre de voyageurs est de 16 % en 2011. Elle était de 14,5 % en 2006.

Comparaison internationale

Part des transports en commun dans le transport terrestre de voyageurs



Lecture : La part des transports en commun dans le transport intérieur terrestre de voyageurs est, en France et en 2010, de 15,7 %, pour une moyenne de l'UE 27 à 15,9 %

IV. Énergie et climat

La combustion d'énergie constitue l'essentiel des émissions de CO₂ en France (95 % des émissions, les 5 % restant résultant pour l'essentiel de procédés industriels spécifiques). Au-delà des approches sectorielles habitat, urbanisme et transport, il convient, pour réduire ces émissions, à la fois d'augmenter l'efficacité énergétique, de faire preuve de sobriété énergétique, et de développer les énergies renouvelables, faiblement émettrices de gaz à effet de serre. Les indicateurs de cette section rendent compte des progrès réalisés globalement dans ce domaine.

9 Consommation finale d'énergie : rapport entre la consommation finale et le scénario de référence pré-Grenelle (tendanciel)

Objectif illustré par l'indicateur : Engagement européen d'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique en 2020 par rapport aux projections (UE - paquet climat-énergie de décembre 2008).

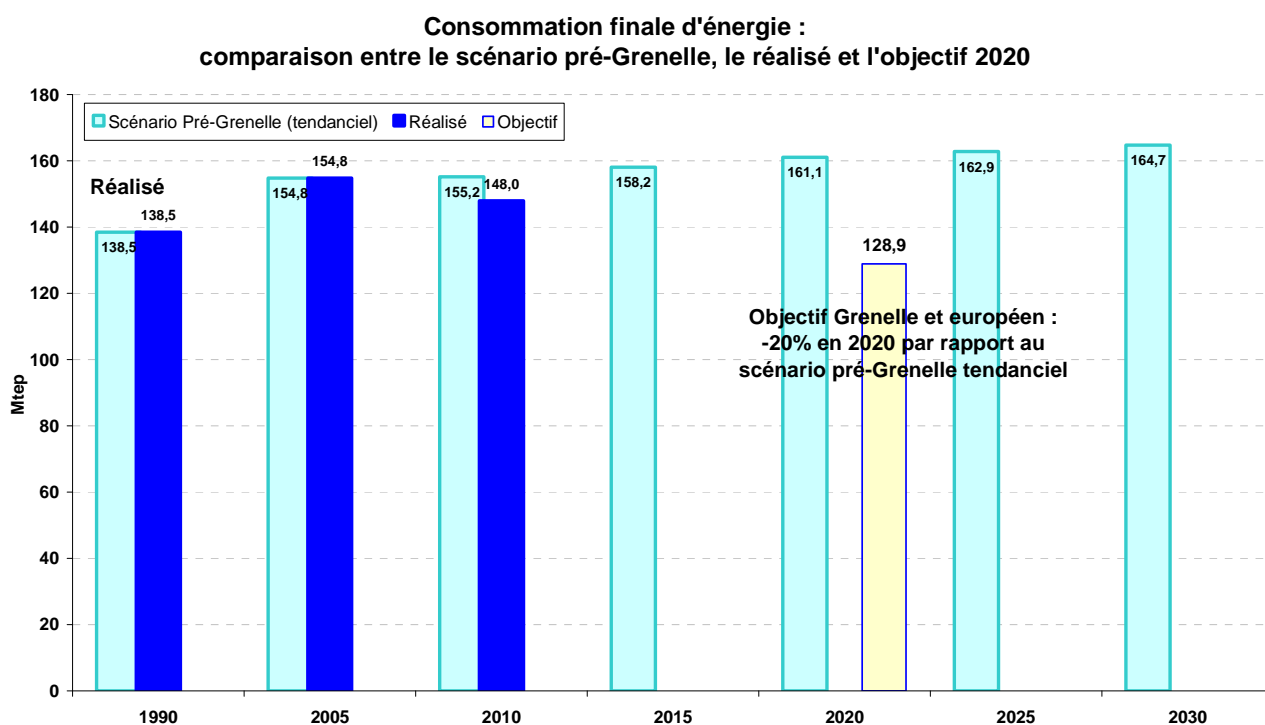
Cible : La cible à atteindre en 2020 est de 20 % inférieure au niveau prévu du scénario, soit 128,9 Mtep (80 % de 161,1 Mtep).

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Rapport sur les scénarii prospectifs énergie – climat – air de référence concernant la France dans un cadre européen et international à l'horizon 2030.

Méthode : Rapport chaque année entre la consommation finale d'énergie dans un scénario pré-Grenelle (tendanciel) et la consommation finale mesurée dans le bilan de l'énergie.

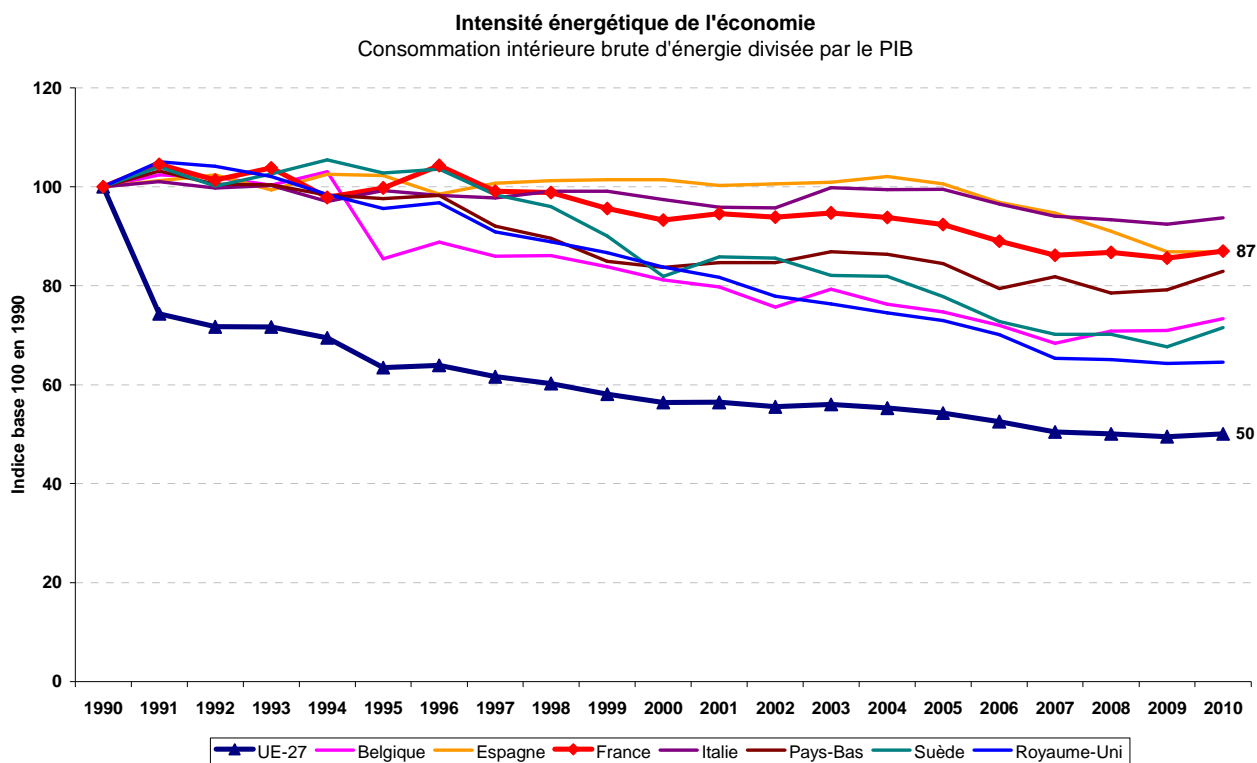
Résultats obtenus



Source: SOeS, d'après Enerdata (Rapport "Scénarii prospectifs énergie – climat – air de référence concernant la France dans un cadre européen et international à l'horizon 2030")

Lecture : La consommation finale d'énergie est en 2010 de 148 Mtep. La cible à atteindre en 2020 est de 128,9 Mtep.

Comparaison internationale : intensité énergétique



Lecture : L'intensité énergétique (indice base 100 en 1990) est, en France et en 2010, à 87, pour une moyenne de l'UE 27 à 50.

10 Part des énergies renouvelables dans l'énergie finale consommée

Objectif illustré par l'indicateur : « Afin de diversifier les sources d'énergie, de réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de porter à au moins 23 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005, l'État favorisera le développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables dans des conditions économiquement et écologiquement soutenables. » (loi n°2009-967 art.19 II).

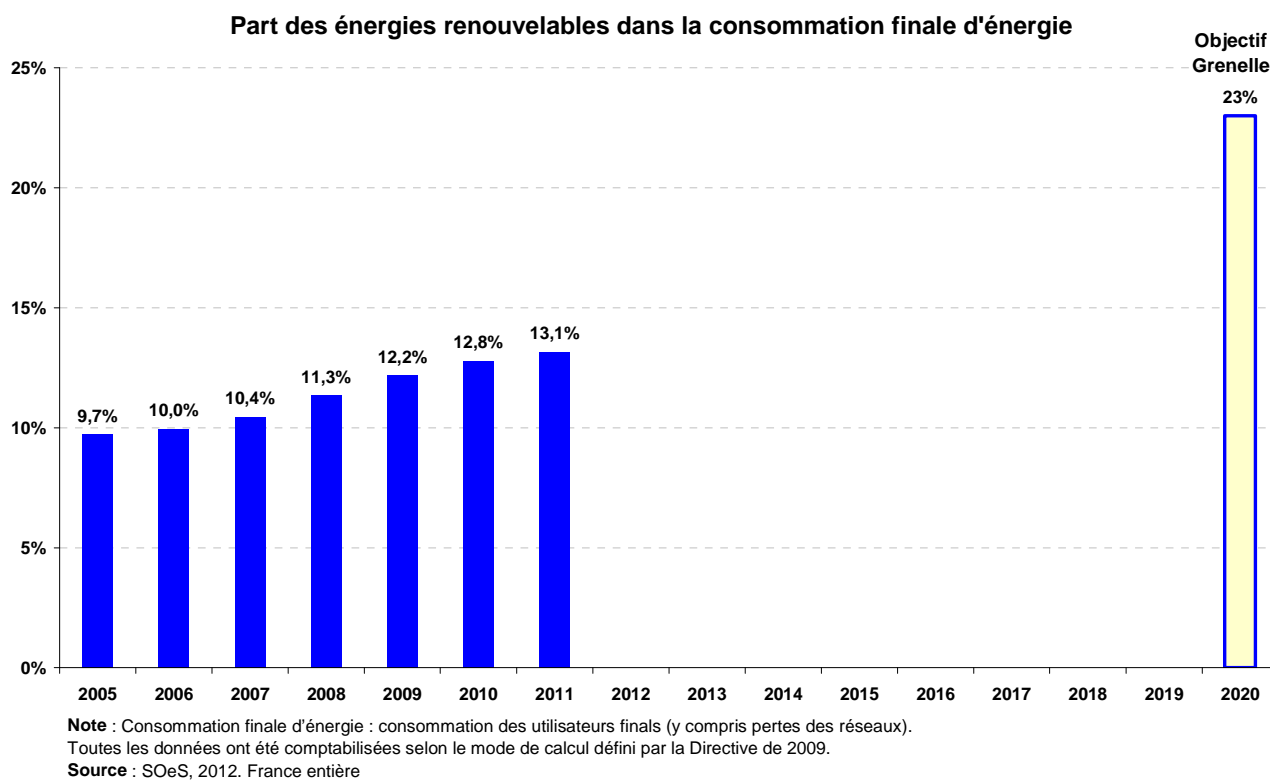
Cible : La part des énergies renouvelables dans l'énergie finale consommée doit atteindre 23 % en 2020.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : SOeS, bilan de l'énergie.

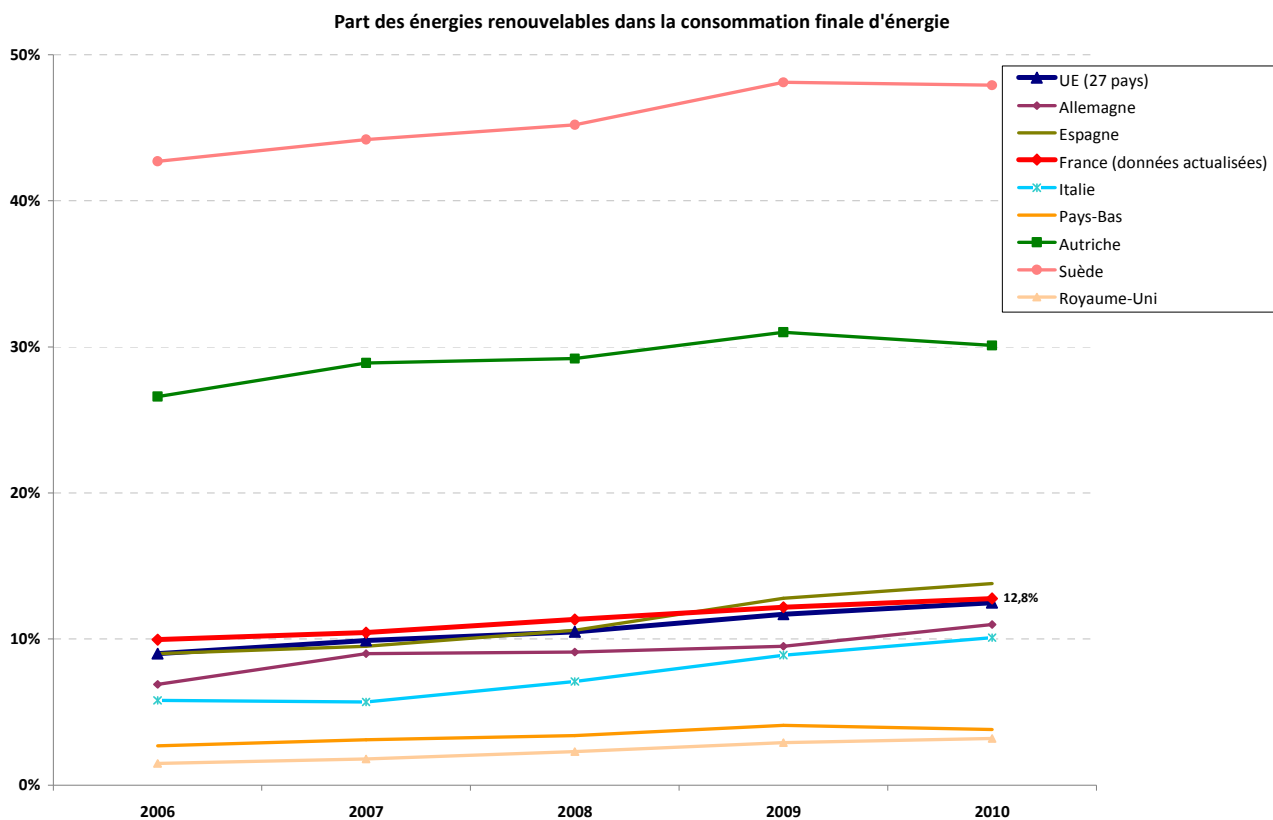
Méthode : Consommation finale d'énergie renouvelable rapportée à la consommation finale toutes énergies. Périmètre de calcul de la directive énergies renouvelables (métropole et DOM, consommations d'origine hydraulique et éolienne lissées, pondération spécifique de certains biocarburants, sélection sur les pompes à chaleur).

Résultats obtenus



Lecture : La part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie atteint 13,1 % en 2011. La cible est à 23 % en 2020.

Comparaison internationale



Lecture : La part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie est, en France et en 2010, de 12,8 %, pour une moyenne de l'UE 27 à 12,5 %.

11 Émissions de gaz à effet de serre

Objectif illustré par l'indicateur : « Est confirmé l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an, en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, afin de ramener à cette échéance ses émissions annuelles de gaz à effet de serre à un niveau inférieur à 140 millions de tonnes équivalent de dioxyde de carbone. [La France] prendra toute sa part à la réalisation de l'objectif de réduction d'au moins 20 % des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté européenne à cette échéance [2020] » (loi n°2009-967 art.2 I).

Cible : Dans le cadre du protocole de Kyoto, la France avait un objectif de stabilisation de ses émissions de gaz à effet de serre à la fin de la première période d'engagement (2012), pour un objectif de réduction de l'Union européenne à 15 de -8 %. Par ailleurs, l'Union européenne à 27 s'est fixé un objectif de réduction de 20 % en 2020 par rapport à 1990. Ces objectifs se traduisent par une cible de réduction par la France de ses émissions de gaz à effet de serre. Point de départ : indice 100 en 1990 (563 MteqCO₂) ; point intermédiaire : indice 80 en 2020 (450 MteqCO₂) ; indice de 25 en 2050 (facteur 4, soit 140 MteqCO₂, avec trajectoire de -3 %/an).

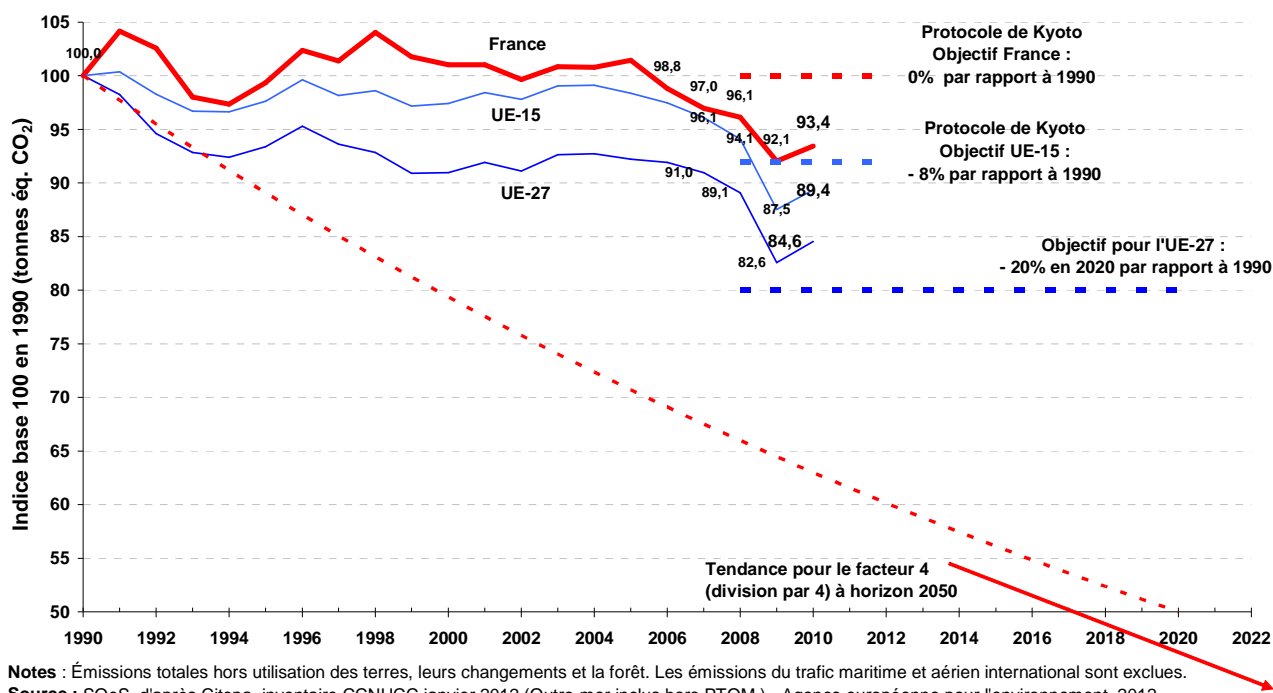
Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Inventaire d'émissions de gaz à effet de serre (GES) transmis par la France au secrétariat de la Convention Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

Méthode : Cette méthode se fonde sur une évaluation des émissions par gaz à effet de serre et par secteur. Le Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique (Citepa), qui effectue les travaux pour le compte du MEDDE, publie chaque année un rapport "organisation et méthodes des inventaires nationaux des émissions atmosphériques en France" (OMINEA).

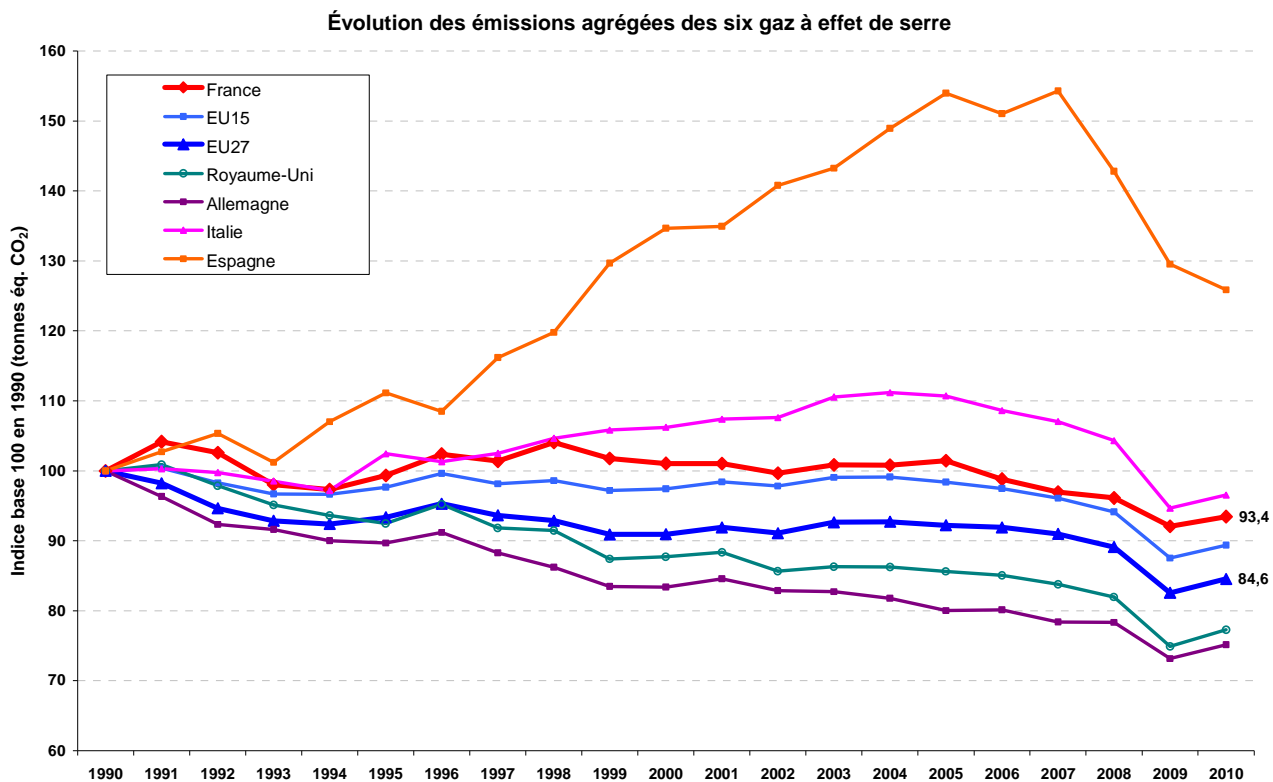
Résultats obtenus

Évolution des émissions agrégées des six gaz à effet de serre :
France et Union européenne



Lecture : Par rapport à 1990 (indice base 100), le niveau des émissions agrégées des gaz à effet de serre est à l'indice 93,4 en 2010 (soit une baisse de 6,6 %).

Comparaison internationale



Lecture : La France se situe, en 2010, à l'indice 93,4, pour une moyenne de l'UE 27 à 84,6 (indice 100 en 1990)

V. Biodiversité et mer

La biodiversité représente la diversité des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques. Les êtres humains constituent l'un des maillons de cette diversité biologique. Mais la biodiversité va au-delà de la variété du vivant. Elle intègre les interactions qui existent entre les différents organismes précités, tout comme les interactions entre ces organismes et leurs milieux de vie. D'où sa complexité et sa richesse. D'où les nombreux services - essentiellement gratuits-, que la biodiversité nous rend, au-delà de ses seules aménités naturelles, esthétiques ou paysagères. Ces services sont aussi bien de nature économique (par exemple réservoir du vivant pour la recherche pharmacologique) que non encore pris en compte par l'économie (externalités comme la régénération naturelle des sols ou le rôle des haies dans la lutte contre l'érosion).

Les pressions qui s'exercent sur les écosystèmes menacent la pérennité de ces services. Aussi, il est fixé, pour ambition commune de préserver et de restaurer, de renforcer et de valoriser la biodiversité, en assurer son usage durable et équitable.

Les indicateurs qui suivent ont pour objet de contribuer à mesurer l'impact des pressions qui s'exercent ainsi et les mesures prises pour les atténuer.

12 Part des espèces éteintes et menacées selon le groupe taxonomique (France métropolitaine)

Objectif illustré par l'indicateur : « Stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique » (loi n°2009-967 art.23)

Cet indicateur sur le nombre d'espèces menacées en France, tout nouveau, est retenu en lieu et place de l'indicateur historique du nombre d'espèces menacées présentes sur la liste rouge de l'UICN. En effet, la profondeur historique de cet indicateur ne permet malheureusement pas une interprétation correcte des tendances, car l'évolution chaque année du périmètre (tant des espèces examinées, que de la liste UICN internationale) ne permet pas de comparer les résultats sur deux années différentes. Au contraire, l'indicateur retenu permettra des comparaisons par tranches quinquennales des résultats disponibles (voir ci-dessous la méthode).

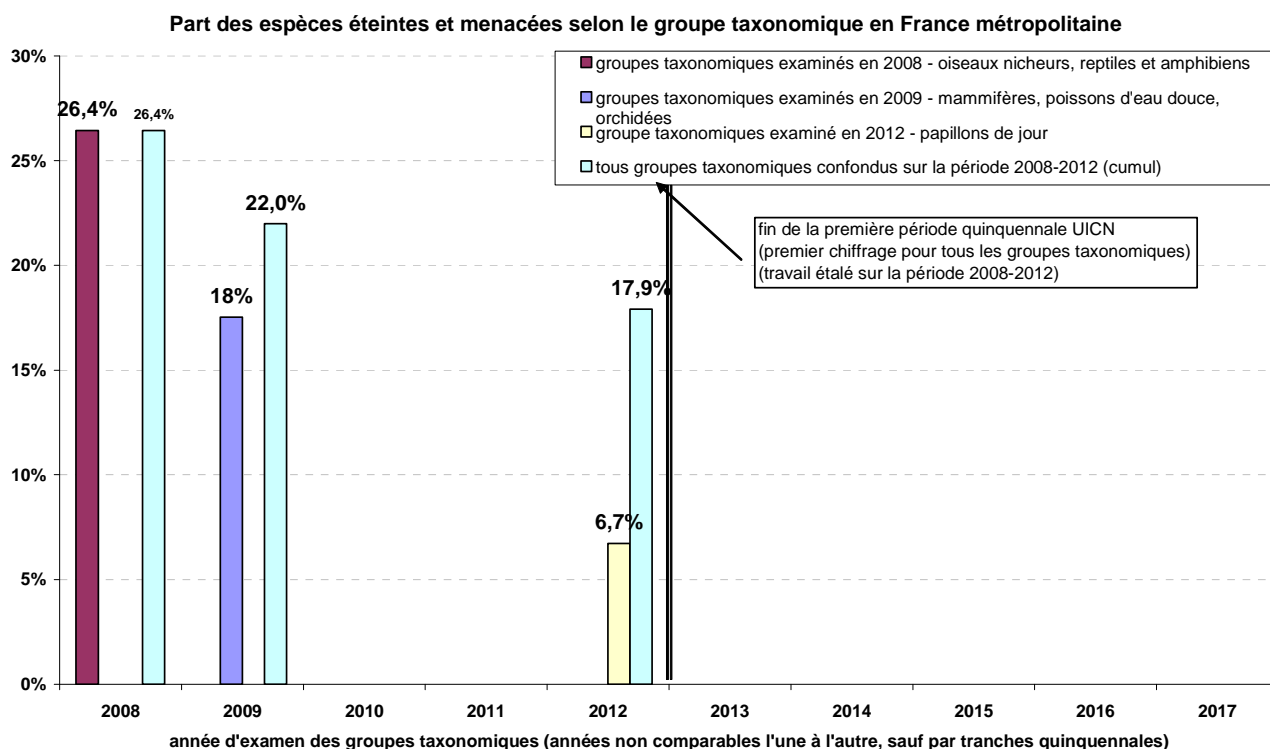
Cible : sans objet. Les parts d'espèces éteintes et menacées ne doivent pas augmenter.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : données et avis d'experts dans le cadre du comité français de l'UICN

Méthode : Les catégories sont définies en fonction de critères et de valeurs seuils relatifs au risque d'extinction : effectifs, nombre d'individus matures, superficie et degré de fragmentation de l'aire de répartition... La méthode est conçue pour permettre l'évaluation du maximum d'espèces en limitant l'impact des critères non applicables par manque de connaissances.

Résultats obtenus



Lecture : Attention ! Les années ne sont pas comparables l'une à l'autre, mais le seront à intervalles de cinq ans (2013 sera comparable à 2008, 2014 à 2009 et 2017 à 2012). Selon les groupes taxonomiques examinés, la part des espèces menacées ou éteintes s'échelonne de 26,4 % (3 groupes de 2008) à 6,7 % (groupe de 2012). Ainsi, sur l'ensemble des huit groupes taxonomiques examinés entre 2008 et 2012, la part des espèces menacées ou éteintes est de 17,9 %. Chacun de ces chiffres ne devra pas avoir augmenté cinq ans plus tard.

13 Indice d'abondance des oiseaux communs - indicateur de Suivi temporel des oiseaux communs (Stoc)

Objectif illustré par l'indicateur : « Stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique » (loi n°2009-967 art.23).

Cible : le niveau de l'indice d'abondance ne doit plus baisser par rapport à son niveau de 2006.

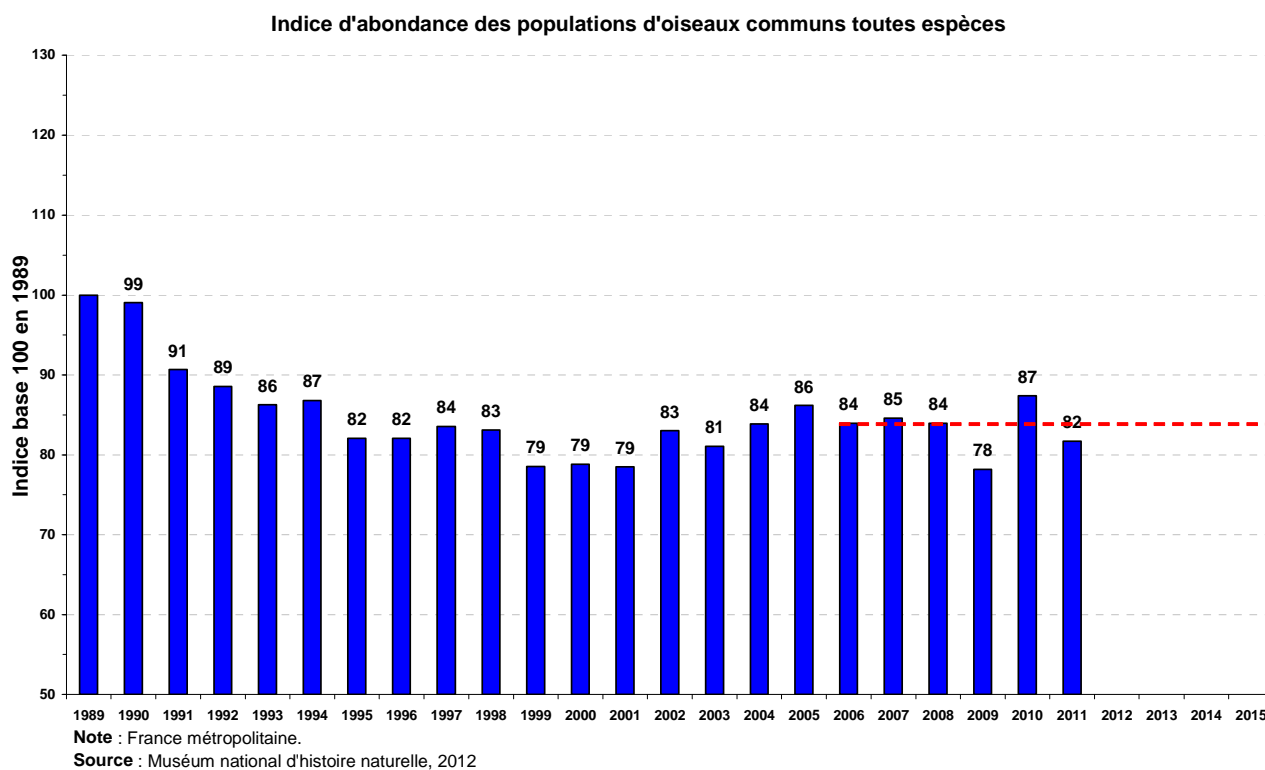
Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : MNHN-CRBPO (Centre de recherche par le baguage des populations d'oiseaux). Données issues d'un réseau d'experts.

Méthode : Le programme de « Suivi temporel des oiseaux communs » (Stoc), initié en 1989 par le Centre de recherches par baguage des populations d'oiseaux (CRBPO), étudie les variations dans le temps et dans l'espace des effectifs des populations d'oiseaux communs à l'échelle de la France, à l'aide de nombreux observateurs professionnels et amateurs. L'indicateur toutes espèces est composée de quatre catégories qui évoluent de façon différenciée : les espèces généralistes, les espèces spécialistes des habitats forestiers, des milieux agricoles et des milieux bâtis.

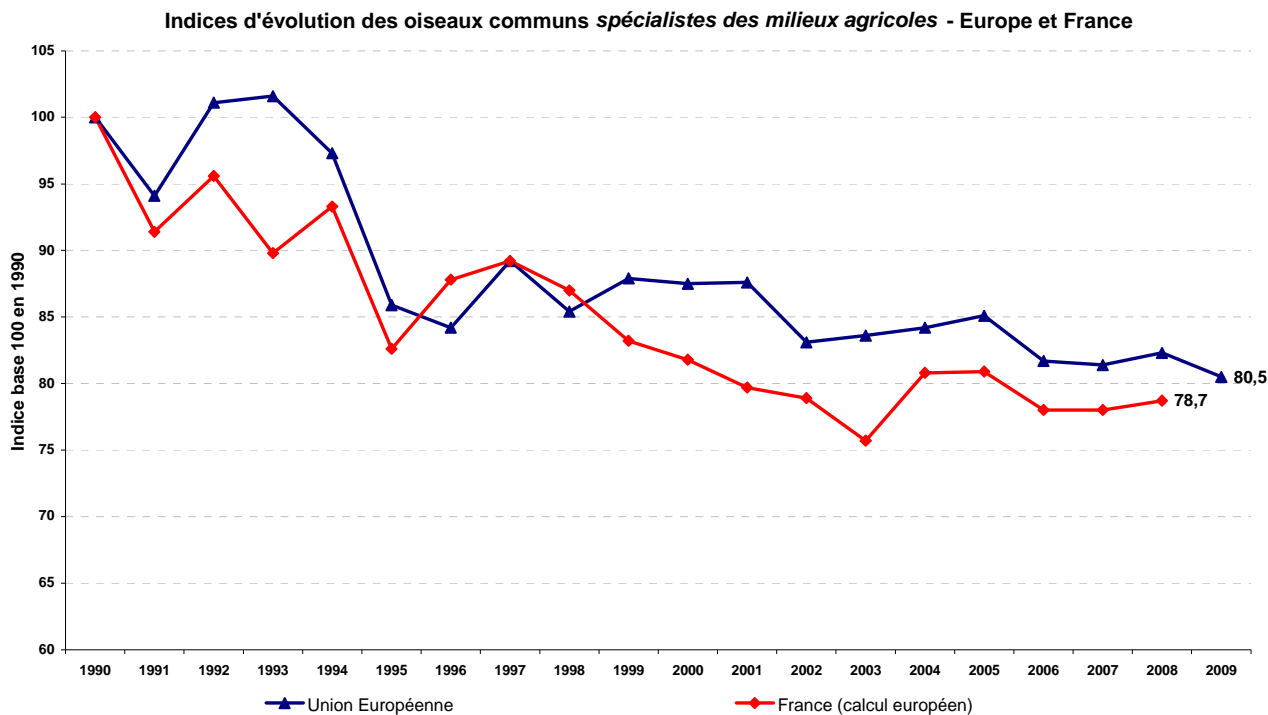
Les résultats sont d'abord agrégés par espèce puis par groupe d'espèces. L'année 1989 est utilisée comme année de référence (base 100). 74 espèces sont actuellement concernées.

Résultats obtenus



Lecture : L'indice d'abondance des oiseaux toutes espèces (base 100 en 1989) atteint 82 en 2011. L'objectif est le maintien de l'indice au-dessus de son niveau de 2006 (84).

Comparaison internationale



Note: l'aggrégat pour l'Union Européenne correspond à 18 états membres: Royaume Uni, Suède, Danemark, République Tchèque, Finlande, France, Pays bas, Allemagne, Belgique, Lettonie, Espagne, Autriche, Irlande, Hongrie, Italie, Pologne, Estonie et le Portugal.
Source: Eurostat, 2012

Lecture : L'indice d'évolution des oiseaux communs spécialistes des milieux agricoles se situe, en France et en 2008, à l'indice 78,7, pour une moyenne de l'Union européenne à 80,5 en 2009 (indice base 100 en 1990)

14 Part de la surface terrestre de métropole couverte par des zones de protections fortes

Objectif illustré par l'indicateur : « Pour stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, l'État se fixe comme objectifs : ... la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain » (loi n°2009-967 art.23).

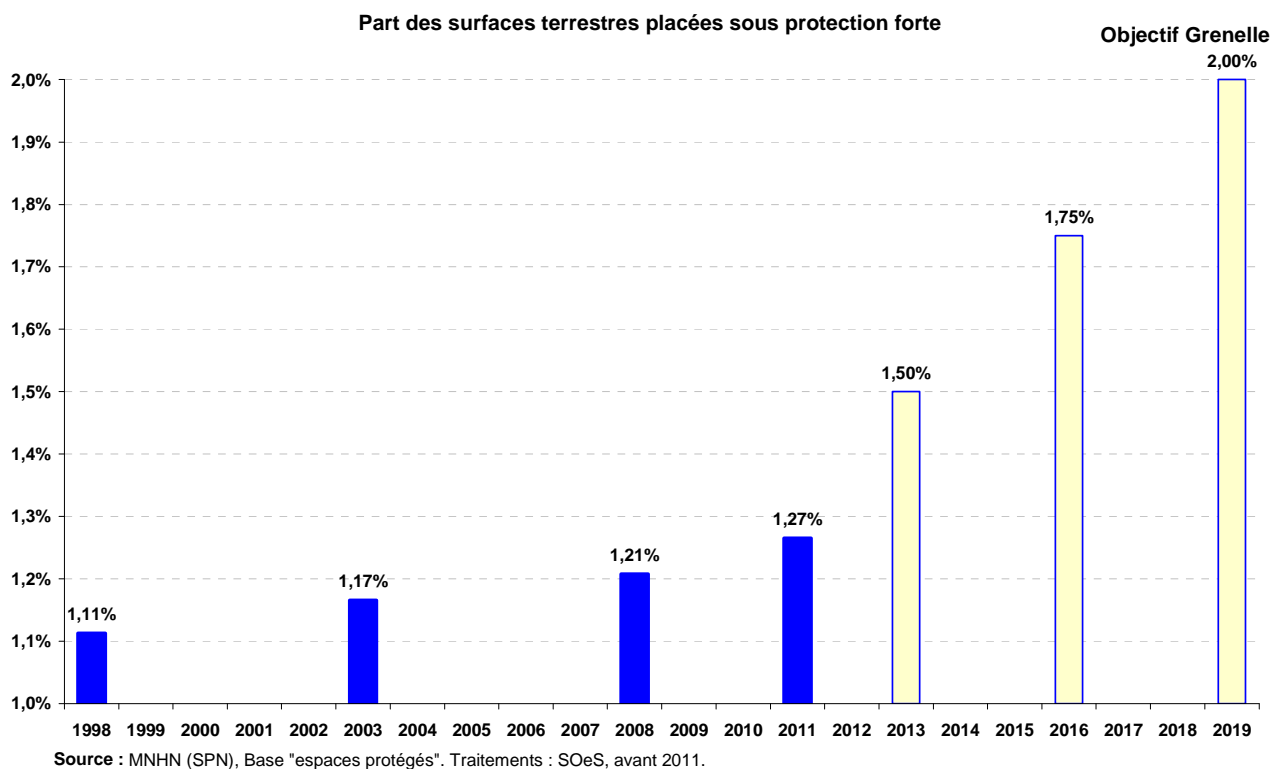
Cible : la part des surfaces terrestres placées sous protection forte doit atteindre 2 % en 2019.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Base nationale des espaces naturels protégés, informations des différentes collectivités d'outre-mer MEDDE-MNHN.

Méthode : % du territoire terrestre de métropole couvert, sans double compte, par au moins une des protections suivantes : cœur de parc national ; réserve naturelle nationale ; arrêté de protection de biotope ; réserve biologique ; réserve naturelle régionale (remplacée dans le calcul des années 1998 et 2003 par les ex- réserves naturelles volontaires) ; réserve naturelle de Corse. Ce périmètre correspond à la définition de « protection forte » qui a été donnée dans le cadre de l'objectif Grenelle de 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici 10 ans. Il n'intègre pas les Réserves naturelles de chasse et de faune sauvage.

Résultats obtenus



Lecture : La part de surface terrestre placée sous protection forte en 2011 est de 1,27 % du territoire métropolitain. La cible à atteindre est de 2 % à horizon 2019.

15 Part des eaux sous juridiction françaises en aires marines protégées

Objectif illustré par l'indicateur : « *Création d'aires marines protégées afin de couvrir [...] 10 % des eaux placées sous la souveraineté de l'État dans les limites de la mer territoriale, d'ici à 2012 en métropole, et d'ici à 2015 dans les départements d'outre-mer* » (loi n°2009-967 art.23).

Grenelle de l'environnement, partie 2.1.3. : « *Gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10 % des eaux territoriales)* » (engagement n°87).

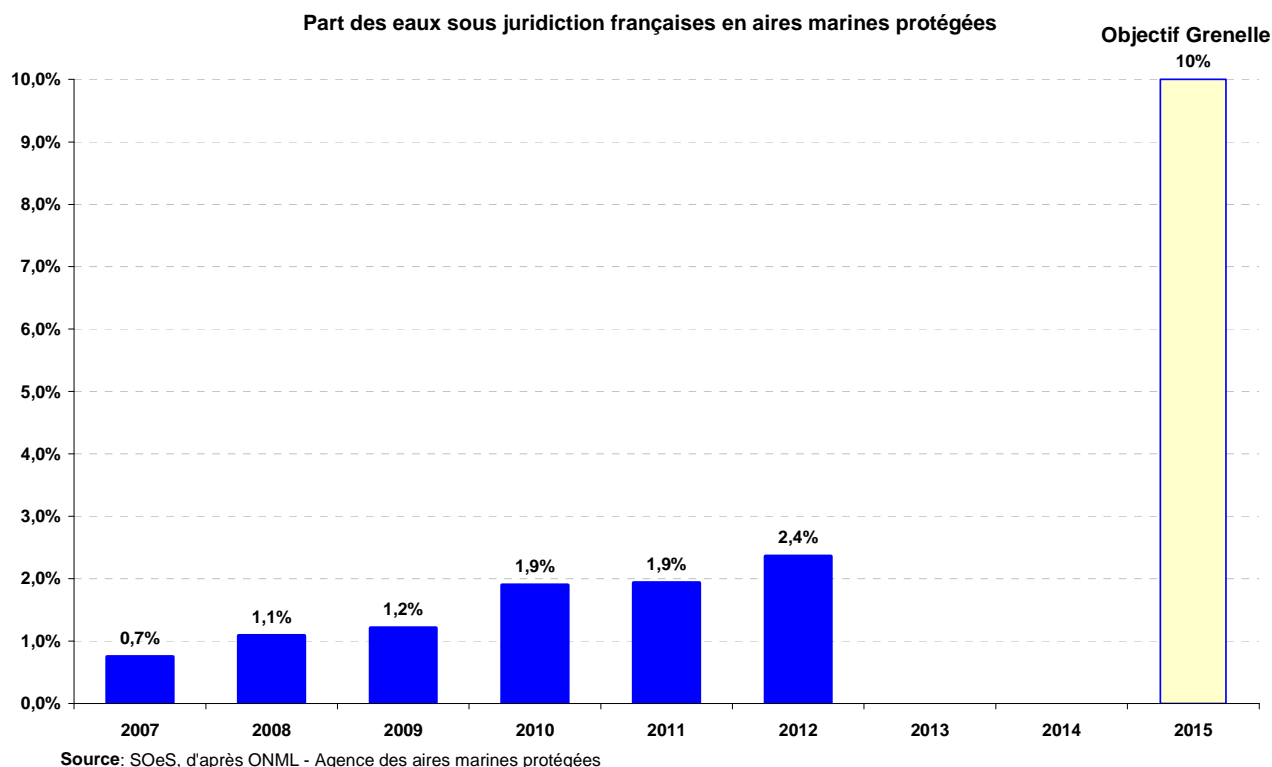
Cible : la part des surfaces d'aires marines protégées dans les eaux territoriales françaises doit atteindre 10 % en 2015.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Base nationale des espaces naturels protégés, informations des différentes collectivités d'outre-mer

Méthode : Une aire marine protégée est un espace délimité en mer au sein duquel un objectif de protection de la nature à long terme a été défini. On en mesure la superficie, que l'on rapporte à la superficie des eaux territoriales françaises.

Résultats obtenus



Lecture : La part en surface des eaux sous juridiction française en aire marine protégée est de 2,4 % en 2012. La cible est de 10 % en 2015.

VI. Eau

La préservation de la qualité des masses d'eau contribue non seulement à la qualité de la ressource mais aussi à la préservation des milieux -faune et flore-, ainsi que des écosystèmes.

Au-delà du Grenelle de l'environnement, l'accès à une eau en bon état est un engagement du millénaire pris au niveau des Nations Unies.

A ces égards, la France a pris des engagements de maintenir et d'améliorer le bon état écologique de ses masses d'eau.

16 Part des masses d'eau de surface en « bon état écologique » et des masses d'eau souterraine en « bon état chimique »

Objectif illustré par l'indicateur : « Dans le domaine de l'eau, le premier objectif est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel, au sens de l'article 2 de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 [...] L'État se fixe l'objectif de ne pas recourir aux reports de délais, autorisés par cette directive, pour plus d'un tiers des masses d'eau » (loi n°2009-967 art.27.1).

Grenelle de l'environnement, chapitre 2.2 : « en se fixant un objectif de 100 % des masses d'eau en bon état à terme, passer de 70 % aujourd'hui à moins d'un tiers de dérogation à cet objectif en 2015, et moins de 10 % en 2021. ».

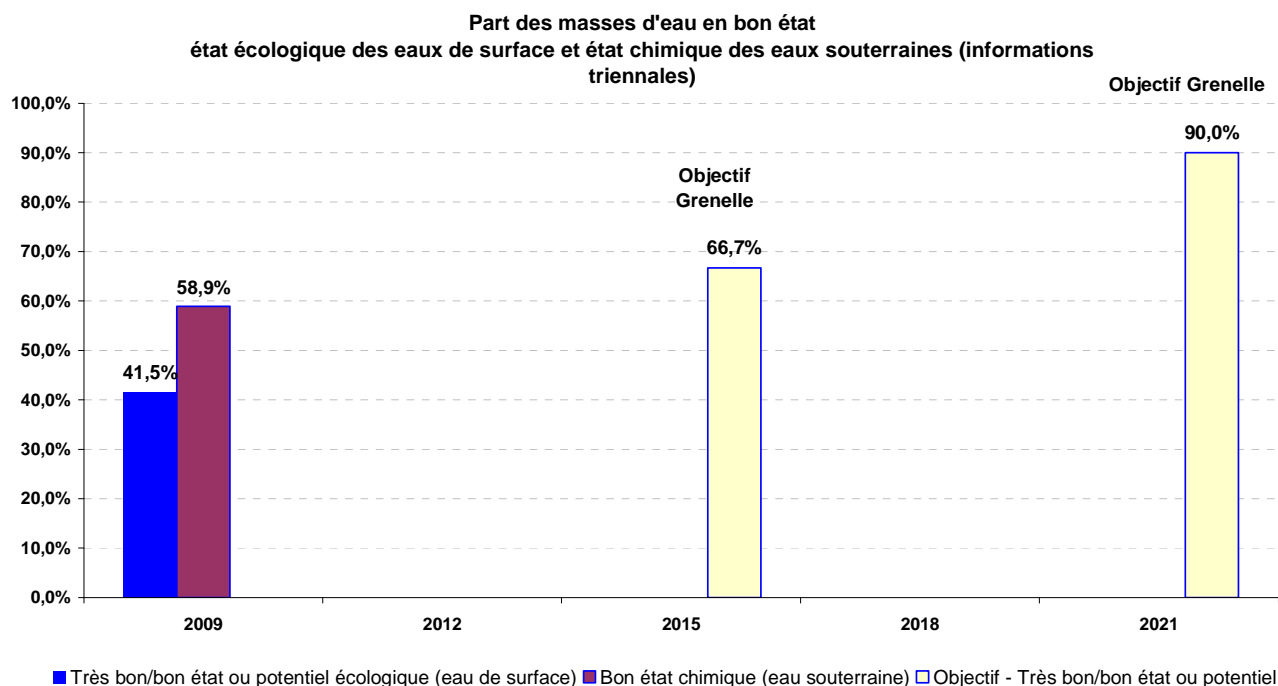
Cible : La part des masses d'eau en bon état doit atteindre 66,7 % en 2015 et 90 % en 2021. Cela concerne à la fois le bon état écologique des eaux de surface et le bon état chimique des eaux souterraines.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Agences et Offices de l'eau, délégations de bassins, ONEMA, MEDDE

Méthode : L'état écologique est évalué à l'aide de réseaux de sites de surveillance, complétés si besoin d'avis d'experts. Le réseau de contrôle de surveillance, réseau pérenne et a priori stable compte environ 2000 points pour les masses d'eau douce. Un tout premier chiffrage avait été réalisé dès 2005 (année d'entrée en vigueur de la directive cadre sur l'eau européenne de 2000), mais avec de gros écarts de périmètre et de méthode de mesure (nombre et type de points de mesure), et, de surcroît, sur une projection tendancielle de l'état des masses d'eau à horizon 2015, ce qui ne permet pas une comparaison directe de ces valeurs.

Résultats obtenus



Note : Les masses d'eau de surface comprennent les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux côtières et les eaux de transition. Dom inclus.

Source : Agences de l'Eau - Directions régionales de l'environnement (DOM) - Onema - Ministère en charge de l'environnement, 2010.

Traitements : SOeS, sur la base des éléments rapportés à la Commission européenne en octobre 2010, qui ne comprenaient pas Mayotte.

Lecture : La part des masses d'eau de surface en « bon état écologique » est de 41,5 % en 2009, tandis que celle des masses d'eau souterraines en bon état chimique est de 58,9 % cette même année. L'objectif global est de 90 % de bon état des masses d'eau en 2021, avec une cible intermédiaire à 66,7 % en 2015.

VII. Agriculture

Au-delà de son activité productive, l'agriculture tient un rôle essentiel pour réduire la pression à l'artificialisation des sols. Elle est appelée à tenir un rôle majeur pour maintenir la biodiversité.

A cet égard, la part occupée par l'agriculture biologique mais aussi l'utilisation des produits phytopharmaceutiques constituent des indicateurs de participation active à la réduction des pressions qui s'exercent sur les milieux et les écosystèmes.

17 Part de la SAU cultivée en agriculture biologique

Objectif illustré par l'indicateur : « L'État favorisera la production et la structuration de cette filière pour que la surface agricole utile en agriculture biologique atteigne 6 % en 2012 et 20 % en 2020 » (loi n°2009-967 art.31 a)).

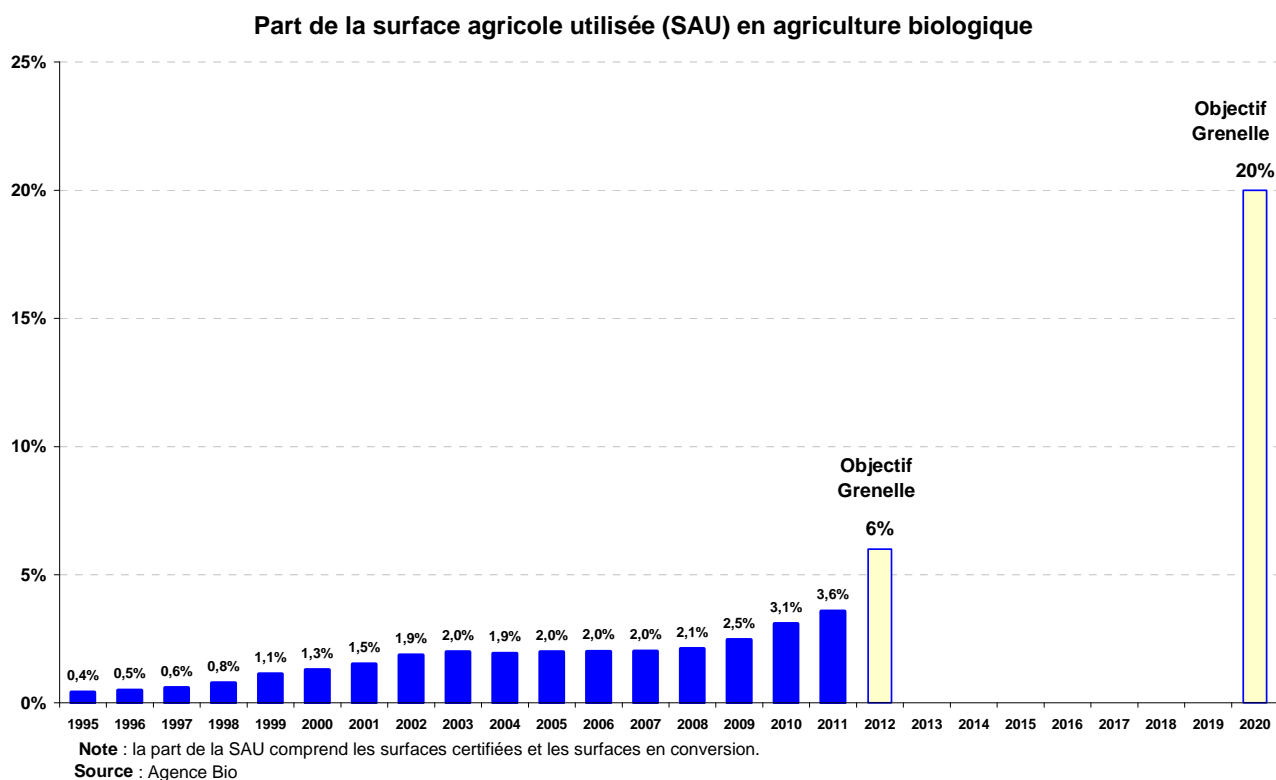
Cible : La part de la surface agricole utile consacrée au biologique en France doit être de 6 % en 2012 et de 20 % en 2020.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Agence Bio / Organismes certificateurs.

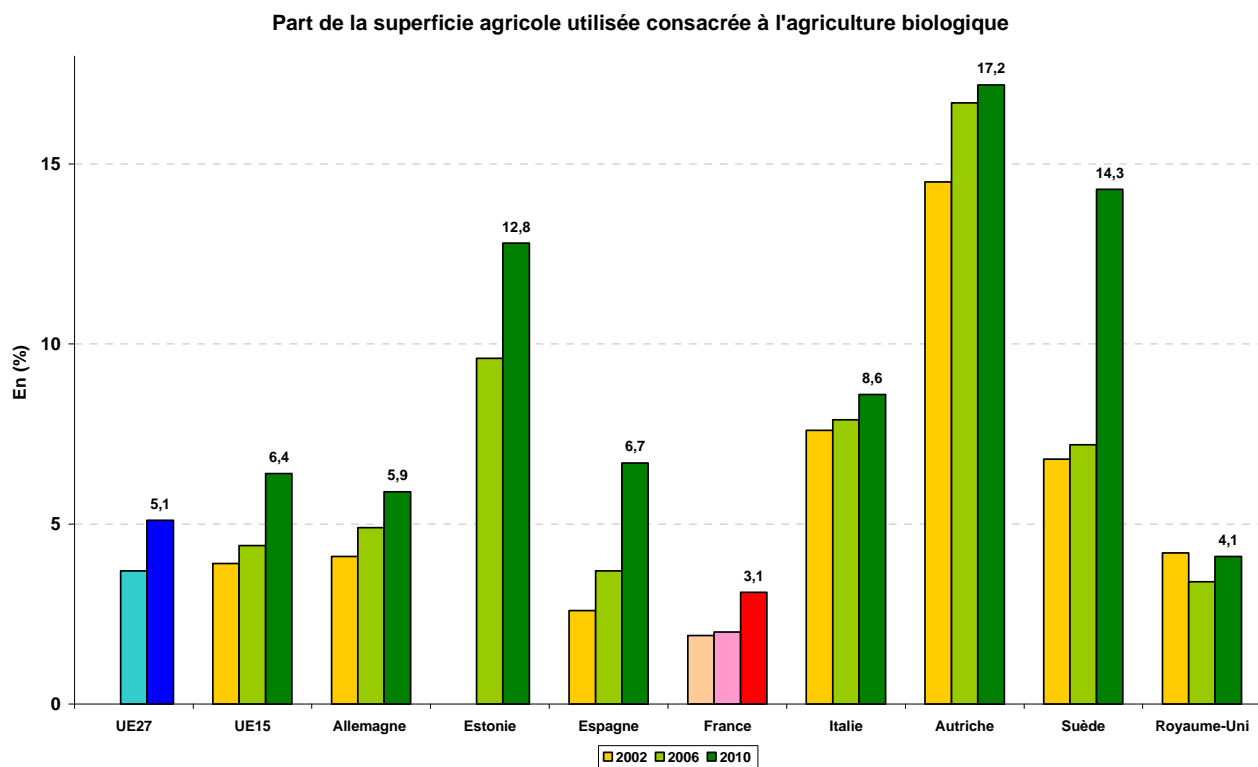
Méthode : Surface déclarée en agriculture biologique rapportée à la surface agricole utilisée (SAU).

Résultats obtenus



Lecture : La part de la surface agricole utile en agriculture biologique est de 3,6 % en 2011. La cible est de 6 % en 2012 et de 20 % en 2020.

Comparaison internationale



Lecture : La part de la surface agricole utilisée consacrée à l'agriculture biologique est de 3,1 % en France (2010), pour une moyenne de l'Union européenne à 5,1 %

18 Usage des produits phytopharmaceutiques et des biocides (indicateur NODU= nombre de doses unités)

Objectif illustré par l'indicateur : « Réduire de moitié les usages des produits phytopharmaceutiques et des biocides en 10 ans » (loi n°2009-967 art.31 c).

Cible : Ramener l'usage des produits phytopharmaceutiques et des biocides à 34,4 Millions de doses unités, ce qui correspond à la moitié du niveau de 2008.

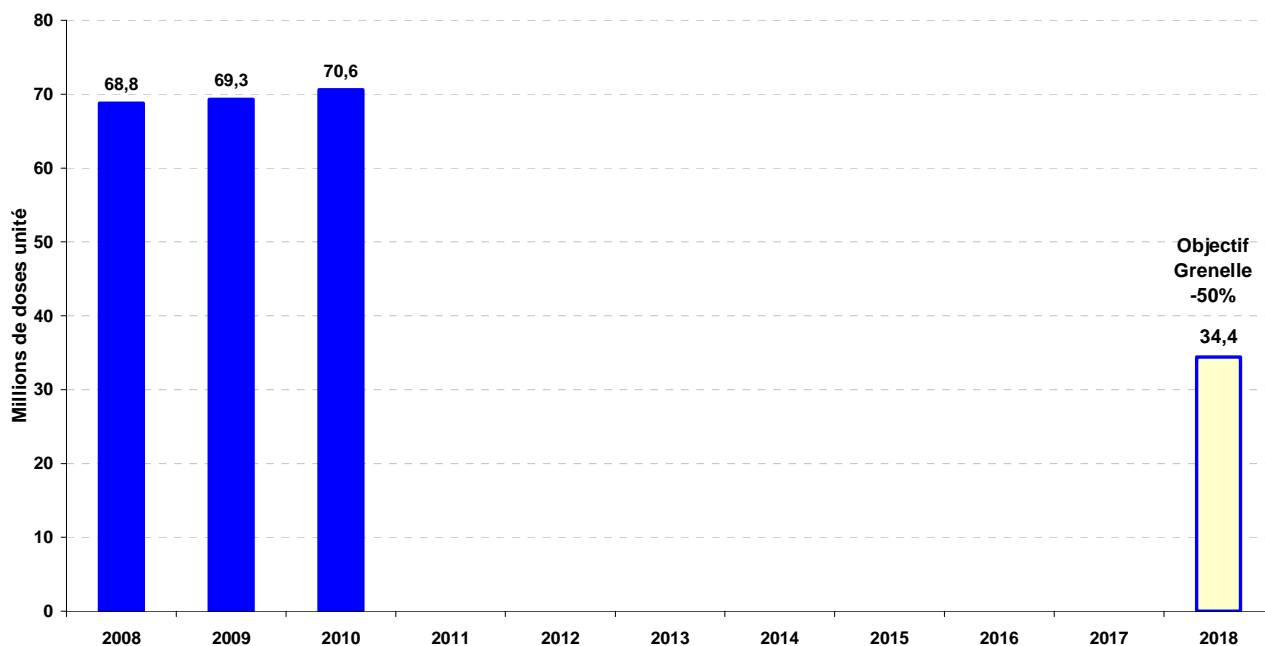
Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : MAAPRAT/DGAL, d'après la Banque nationale des ventes des distributeurs (BNV-D) et MAAPRAT/SSP.

Méthode : Le NODU, nombre de doses unité, se calcule comme le rapport de la quantité vendue de chaque substance active à une dose unité qui lui est propre (dose unité : dose maximale, en quantité physique, de produits autorisée pour une superficie d'un hectare et en cumul sur un an). Le calcul du NODU est ainsi basé sur les données de ventes nationales de produits phytosanitaires destinés à l'agriculture (soit 85 % du total des ventes, hors traitements de semences agricoles, qui représentent environ 2 % du total des ventes) ainsi qu'aux usages non agricoles (qui représentent environ 13 % du total des ventes).

Résultats obtenus

**Usage des produits phytopharmaceutiques et des biocides :
nombre de doses unités**



Source : ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire/DGAL, d'après Banque nationale des ventes des distributeurs (BNV-D) et MAAPRAT/SSP.

Lecture : Les produits phytopharmaceutiques et biocides utilisés s'élèvent à 70,6 millions de doses unité en 2010. Ce niveau doit être ramené à 34,4 millions de doses unité à horizon 2018 (réduction de moitié par rapport à 2008).

VIII. Risques et santé

La dégradation de notre environnement, l'existence de risques naturels, industriels et technologiques peuvent avoir des conséquences sérieuses sur notre santé, sur notre habitat ou sur les activités économiques.

Certains risques sont avérés, d'autres sont incertains. Tous nécessitent une vigilance soutenue. Ces avancées dans la connaissance et la réduction des impacts sur l'environnement, la santé et l'économie sont essentielles à la fois en matière de prévention, de protection et de réduction des coûts des réparations.

19 Part des stations de mesure en ville ayant une concentration moyenne annuelle de particules fines $PM_{2,5}$ ($< 2,5\mu m$) dans l'air extérieur supérieure à $25 \mu g/m^3$

Objectif illustré par l'indicateur : « Le plan de réduction des particules [...] visera si possible un objectif de 10 microgrammes par mètre cube de particules fines inférieures à 2,5 micromètres. Il pourrait retenir 15 microgrammes par mètre cube comme valeur cible en 2010 et comme valeur limite à partir de 2015. Dans les zones urbaines et dans certains sites en dehors de celles-ci où ces seuils ne sont pas atteignables à ces échéances, une dérogation pourrait permettre d'appliquer les seuils respectivement de 20 et 25 microgrammes par mètre cube. » (loi n°2009-967 art.40.2)).

La directive européenne n°2008/50/CE, moins contraignante que le Grenelle, fixe en moyenne annuelle une valeur cible de $25 \mu g/m^3$ au 1er janvier 2010 et une valeur limite de $25 \mu g/m^3$ pour le 1er janvier 2015. Depuis le Grenelle de 2007, l'INERIS ayant montré que 5 à $10 \mu g/m^3$ de $PM_{2,5}$ proviendraient en moyenne de contributions naturelles, l'objectif Grenelle initial de $15 \mu g/m^3$ comme valeur limite a finalement été écarté au profit du seuil de $25 \mu g/m^3$ (seuil dérogatoire du Grenelle, qui correspond au seuil européen).

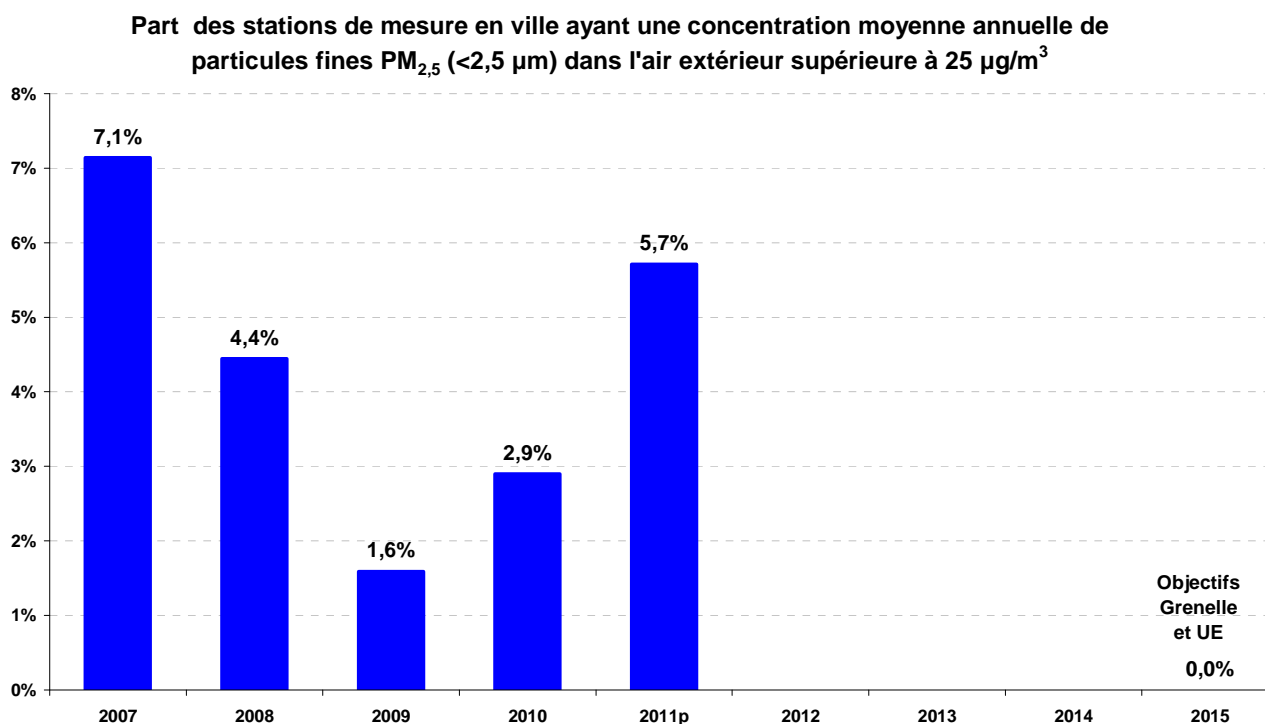
Cible : Aucune station ne dépasse la valeur limite de $25 \mu g/m^3$ (seuil UE et seuil dérogatoire du Grenelle) à partir de 2015.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Bilans annuels de la qualité de l'air, Base de Données sur la Qualité de l'Air (BDQA). Données transmises par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) à la BDQA.

Méthode : Pour chaque station, on calcule la moyenne annuelle des relevés. On comptabilise alors le nombre de stations dont la moyenne annuelle dépasse la limite fixée par la loi européenne et par le Grenelle, rapportée au nombre total de stations de mesure en France pour ces particules $PM_{2,5}$. Les stations prises en compte sont celles faisant partie du rapportage auprès de la Commission européenne (uniquement les sites de mesure fixe ayant fonctionné plus de 90 % de l'année civile).

Résultats obtenus



Source: DGEC, bilans sur la qualité de l'air - BDQA

Lecture : En 2011, chiffre provisoire, la part des stations de mesure affichant une concentration moyenne annuelle supérieure à $25 \mu g/m^3$ est de 5,7 %. L'objectif est qu'il n'y ait plus aucune station en situation de dépassement du seuil à partir de 2015. Les chiffres ne sont pas comparables d'une année à l'autre, dans la mesure où le nombre et la situation des stations de mesure n'est pas identique d'une année sur l'autre. Ils donnent un ordre de grandeur sur la période. Si on se restreint aux stations d'un échantillon constant sur l'ensemble de la période 2007-2011, la part est de 6,7 %.

20 Nombre de substances chimiques évaluées par la France au titre de REACH (règlement (CE) n°1907/2006) ou de la réglementation européenne sur les biocides (cumul)

Objectif illustré par l'indicateur : « La France participera à l'élaboration et soutiendra les nouveaux accords internationaux relatifs à l'enregistrement, à l'évaluation et à l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances en cohérence avec le règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006 » (loi n°2009-967 art.38.4).

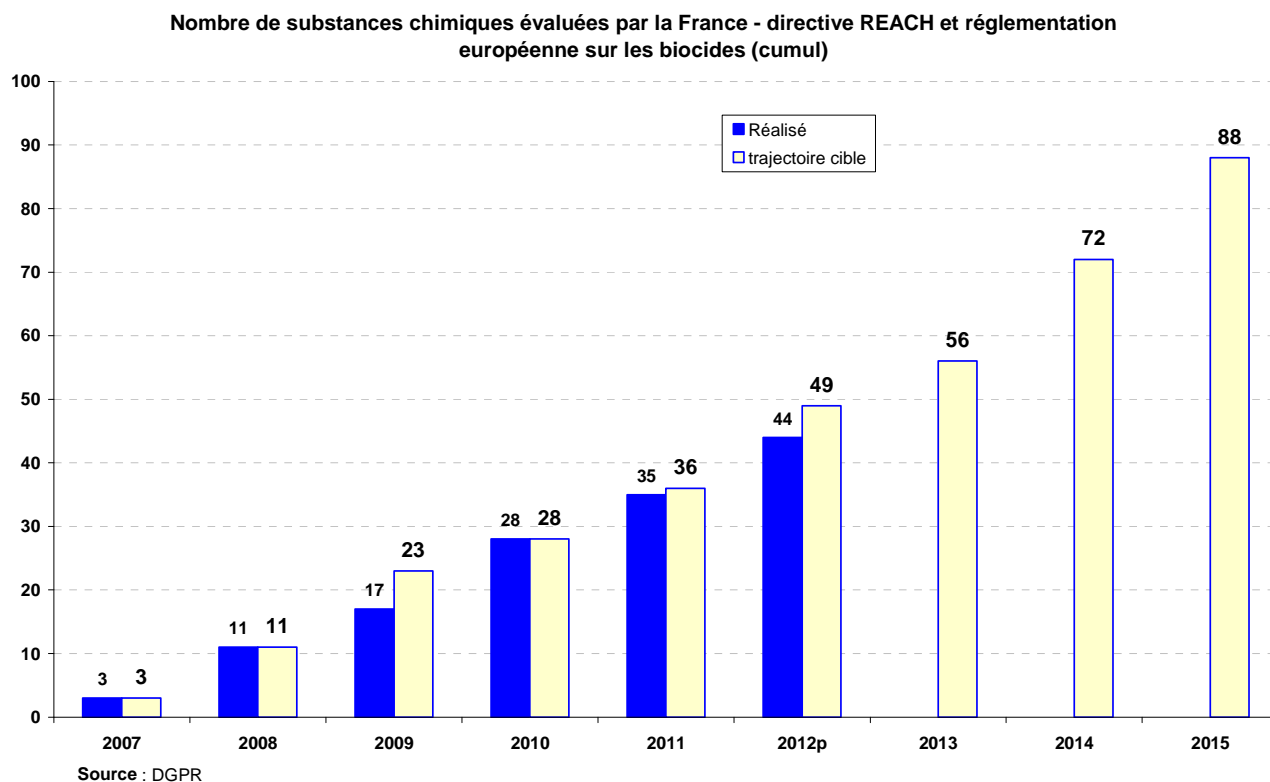
Cible : Trajectoire cumulée fixée par la DGPR jusqu'en 2015.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Données DGPR.

Méthode : Recensement du nombre de substances REACH ou biocides évaluées par la France dans le cadre des procédures européennes (qui font l'objet de dossiers spécifiques préparés par l'ANSES). Ces évaluations peuvent notamment déboucher sur des mesures d'encadrement (interdiction totale ou de certains usages, soumission à des procédures d'autorisation spécifique,...).

Résultats obtenus



Lecture : 44 substances chimiques au total ont été évaluées au titre de REACH ou de la réglementation européenne sur les biocides sur la période 2007-2012. La cible à horizon 2015 est de parvenir à un total de 88 substances chimiques évaluées.

21 Nombre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés

Objectif illustré par l'indicateur : Les PPRT ne font pas l'objet d'objectifs précis dans la loi Grenelle I. Ils ont été instaurés par la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques technologiques, complétée par les textes d'applications en 2007. Ces plans ont ainsi été mis en place à partir de 2008. La loi Grenelle II (loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement) a renforcé suite à Xynthia les dispositifs de PPRT inscrits dans le code de l'environnement aux articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50. C'est en particulier dans l'article L515-15 du code qu'est définie la liste des sites concernés :

« L'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 et qui y figuraient au 31 juillet 2003, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

L'État peut élaborer et mettre en œuvre de tels plans pour les installations mises en service avant le 31 juillet 2003 et ajoutées à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 postérieurement à cette date.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre. ».

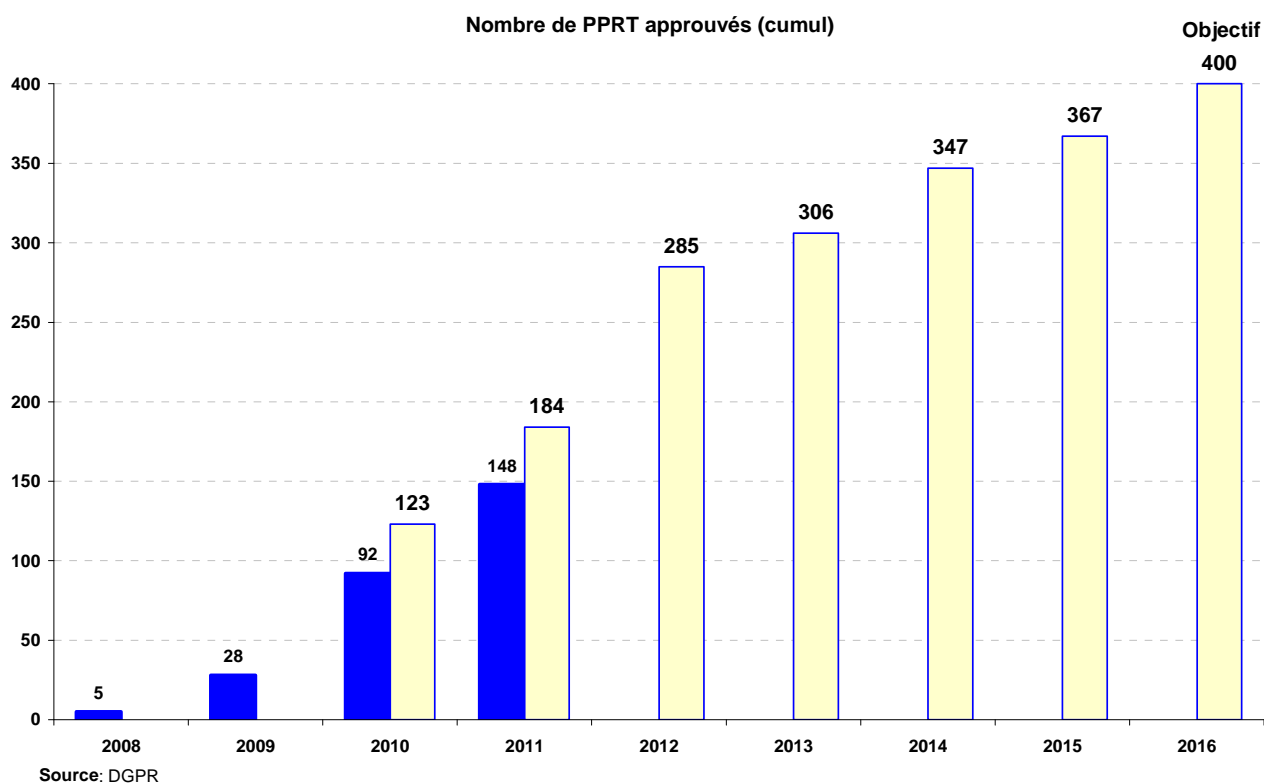
Cible : Le nombre de plans à mettre en œuvre est lié au nombre de sites de type Seveso (seuil haut au sens de la directive européenne Seveso) et à leur densité sur le territoire (les PPRT sont territoriaux). Il peut donc varier légèrement chaque année en fonction des fermetures ou ouvertures de sites Seveso concernés. La cible à atteindre en 2016 est un total cumulé de 400 PPRT approuvés.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : DREAL utilisant la publication des arrêtés préfectoraux prescrivant et approuvant chaque plan.

Méthode : Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont mis en œuvre autour des établissements présentant les risques technologiques potentiels les plus élevés, les établissements soumis à autorisation avec servitudes (équivalents français des établissements Seveso seuil haut). Cet indicateur vise à mesurer l'avancement de cette démarche.

Résultats obtenus



Lecture : Le nombre cumulé de PPRT approuvés atteint 148 en 2011. La trajectoire annuelle des PPRT à approuver augmente graduellement jusqu'à atteindre la cible de 400 PPRT en 2016.

22 Nombre de points noirs de bruit les plus préoccupants pour la santé résorbés (cumul)

Objectif illustré par l'indicateur : « Les points noirs du bruit seront inventoriés. Les plus préoccupants pour la santé feront l'objet d'une résorption dans un délai maximal de sept ans. » (loi n°2009-967 art.41.2)

Le Comité opérationnel (COMOP) du Grenelle sur le bruit a ensuite défini les seuils correspondant aux points noirs les plus préoccupants (voir méthode).

Cible : résorption des 4 000 points noirs du bruit « les plus préoccupants » d'ici 2016.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : ADEME, portant le programme de financement des travaux d'isolation sur les logements les plus touchés par le bruit.

Méthode : nombre de points noirs résorbés (bruits routier et ferroviaire). Les points noirs en question sont les plus préoccupants pour la santé, dépassant des seuils de bruits en façade suivants : 70 dB le jour et 65 la nuit pour une route ou une ligne LGV ; 73 dB le jour et 68 la nuit pour une voie ferrée conventionnelle. Il y a ainsi 4 000 points noirs du bruit à résorber.

Résultats obtenus



Lecture : Le cumul 2009-2011 des points noirs du bruit les plus préoccupants pour la santé résorbés est de 1 000. L'objectif est un total de 4 000 points noirs résorbés d'ici 2016.

23 Nombre de km de rénovations de digues importantes pour la sûreté (protégeant au moins 3000 personnes) (cumul)

Objectif illustré par l'indicateur : « Réduction de l'exposition des populations au risque d'inondation par la maîtrise de l'urbanisation, par la création de zones enherbées ou plantées associées aux zones imperméabilisées, par la restauration et la création de zones d'expansion des crues et par des travaux de protection. » (loi n°2009-967 art.44 c).

Le Plan de submersion rapide (PSR) fixe l'objectif : rénover près de 1 200 km de digues maritimes et fluviales sur 6 ans, soit 200 km de digues par an. L'objectif de rénovation est donc de 200 km de digues par an.

Sont concernés environ 3 000 km d'ouvrages de protection, ceux qui protègent plus de 3 000 personnes. Parmi ces digues, au moins 950 km sont considérés comme très dégradés.

Le PSR a anticipé la loi dite « Grenelle II » ou « LENE », n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 221, relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation. L'action se mène aussi dans le cadre de la directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

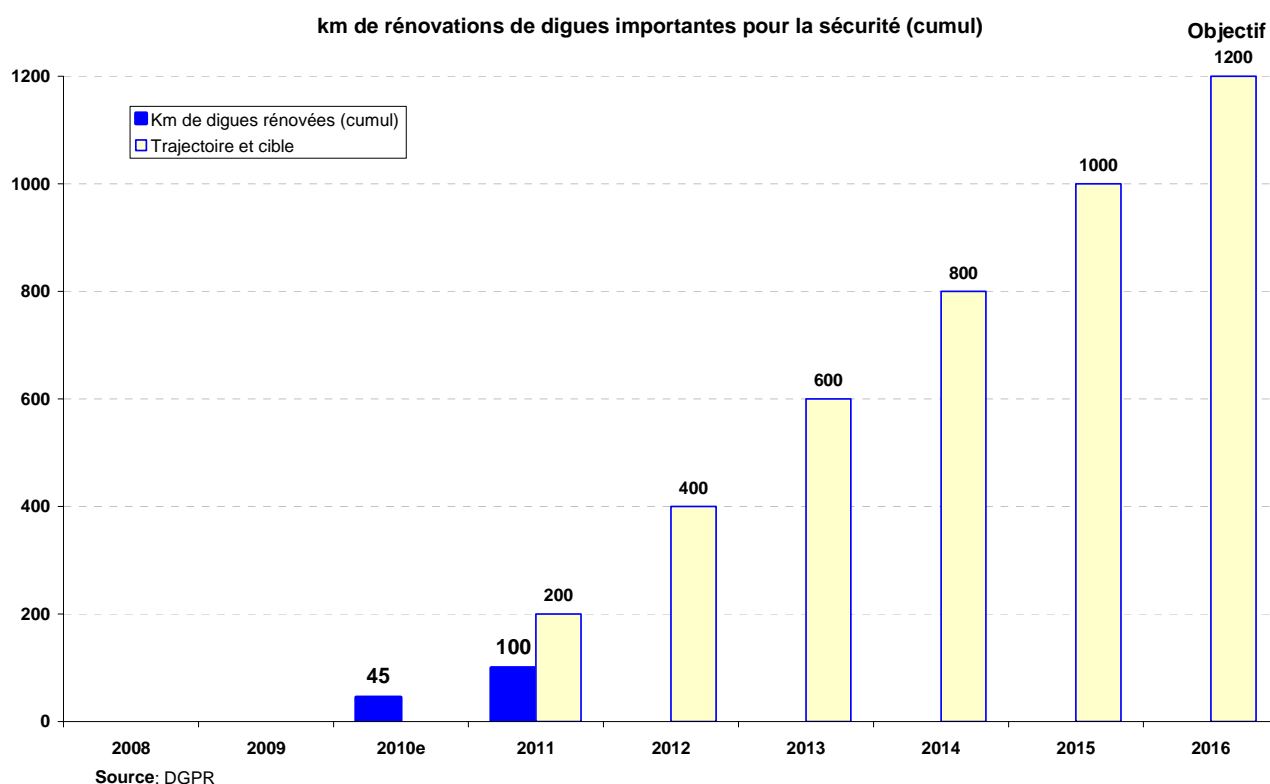
Cible : atteindre fin 2016 1 200 km de rénovations récentes de digues importantes pour la sûreté (depuis 2010).

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : DREAL

Méthode : nombre de km de digues maritimes et fluviales rénovées de classes A et B (plus de 3 000 personnes protégées par la digue), qui sont les catégories pour lesquelles les enjeux humains sont les plus importants.

Résultats obtenus



Lecture : 100 kilomètres de digues importantes pour la sécurité ont été rénovés entre 2010 et 2011. L'objectif à atteindre est un total de 1200 km à horizon 2016.

IX. Déchets et matières

Afin de rendre l'économie moins dépendante de ressources aux coûts et à la disponibilité incertains, il est indispensable de réduire la consommation de ces matières. Ensuite, la façon dont sont traités les déchets issus de cette consommation joue sur notre dépendance aux ressources naturelles, ainsi que sur les pollutions produites. La diminution de la production de ces déchets, ainsi que l'augmentation de leur recyclage, sont des gages de gestion plus efficace. A cet égard, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas à double titre : il évite une perte nette de matière et une pollution potentielle.

24 Production annuelle d'ordures ménagères et assimilées

Objectif illustré par l'indicateur : « Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années. » (loi n°2009-967 art.46 a)).

Cible : Partant du dernier point connu au moment de l'adoption de la loi de 2009, soit 391 kg/hab en 2007, la cible à atteindre est de 363 kg/hab en 2013 (au bout des cinq années 2009-2013).

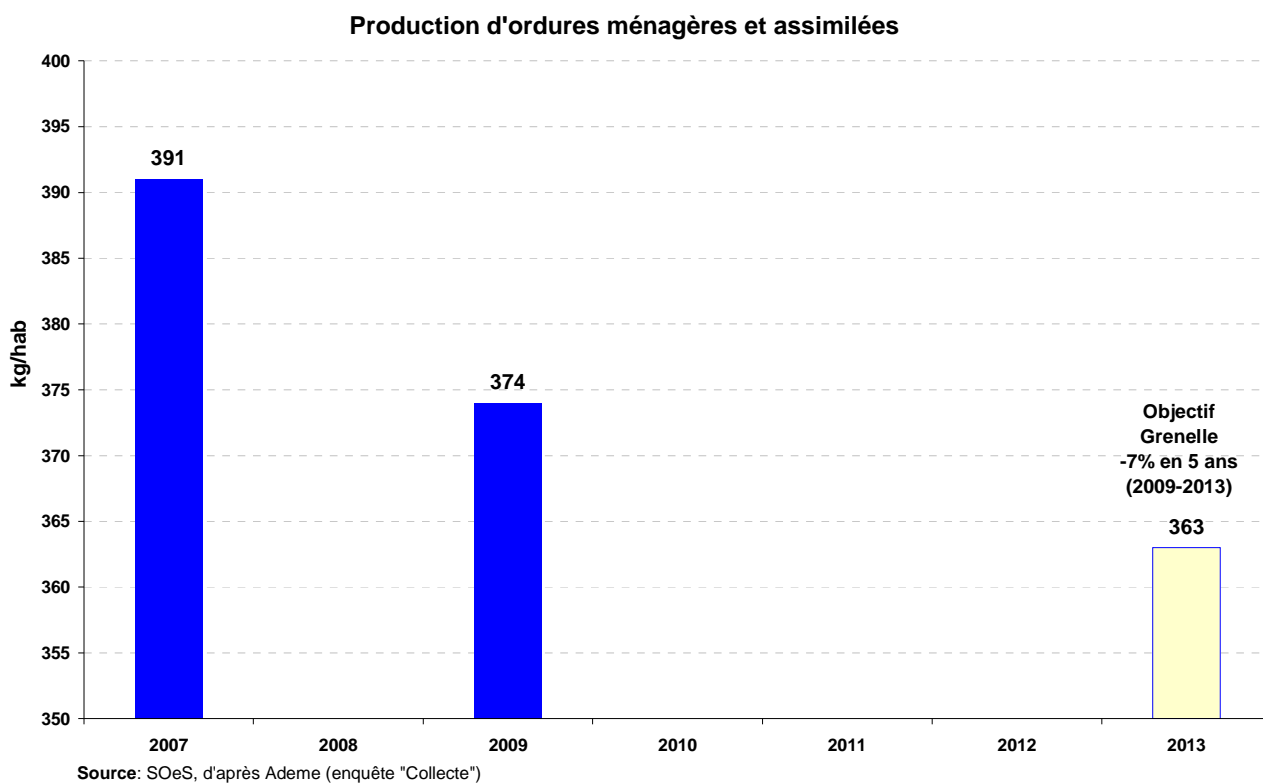
Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Enquête « Collecte » de l'ADEME, biennale (toutes les années impaires)

Méthode : Enquête exhaustive, interrogation de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes indépendantes de plus de 1 000 habitants (500 communes indépendantes), ayant au moins une compétence collecte et/ou déchetteries. Dernière année d'enquête 2009.

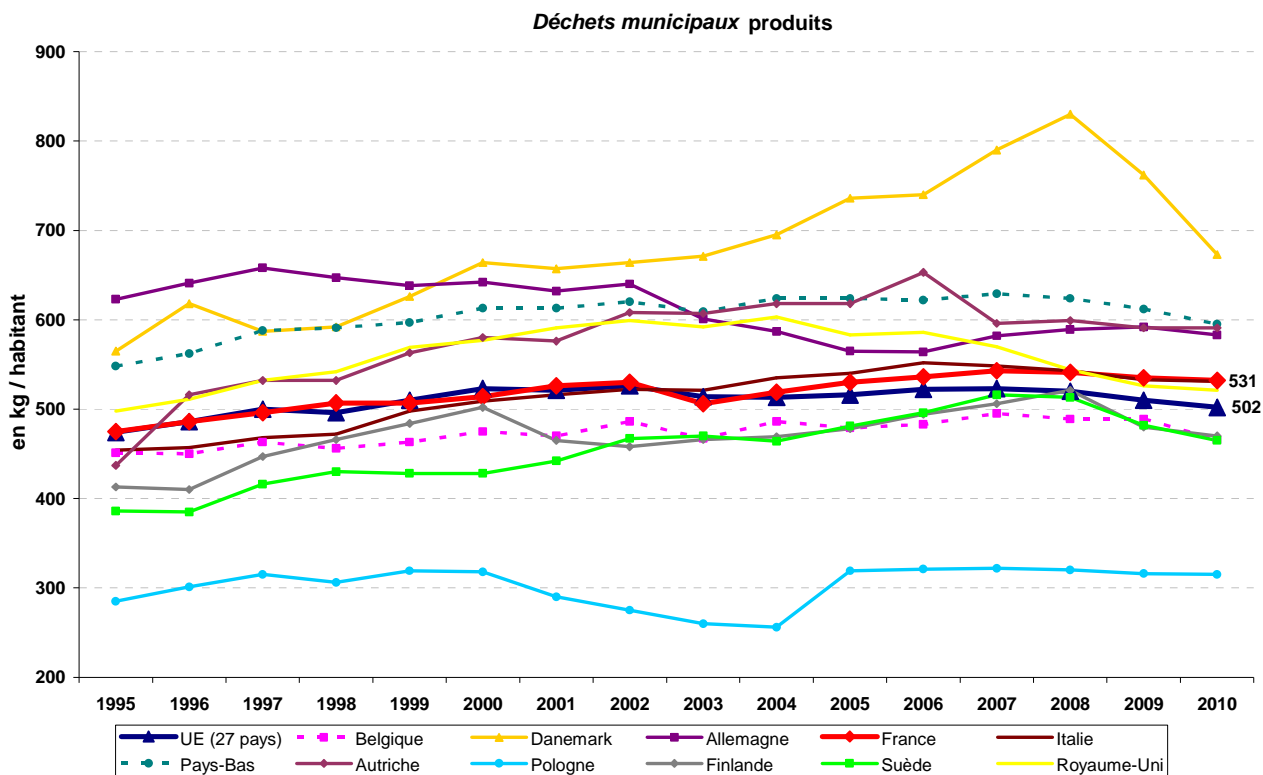
Le concept d'ordures ménagères et assimilés (OMA) est issu du texte du Grenelle. Les OMA sont constituées des ordures ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement soit en porte à porte, soit en apport volontaire provenant des ménages et des petites entreprises, artisans et commerçants.

Résultats obtenus



Lecture : En 2009, la production d'ordures ménagères et assimilées atteint 374 kg par habitant. A ce jour, le résultat 2011 n'est pas encore disponible. La cible est de 363 kg/hab en 2013.

Comparaison internationale



NB : les ordures ménagères et assimilées sont un concept purement français, tandis que les déchets municipaux sont comparables au plan international.

Lecture : La France produisait, en 2010, 531 kg de déchets municipaux par habitant, pour une moyenne de 502 kg/hab dans l'Union européenne

25 Production annuelle de déchets industriels dangereux et non dangereux

Objectif illustré par l'indicateur : Il n'y a pas à proprement parler d'objectif Grenelle spécifique sur ces déchets industriels. Cependant, ils participent à l'objectif global de prévention visant à réduire la production de déchets en France.

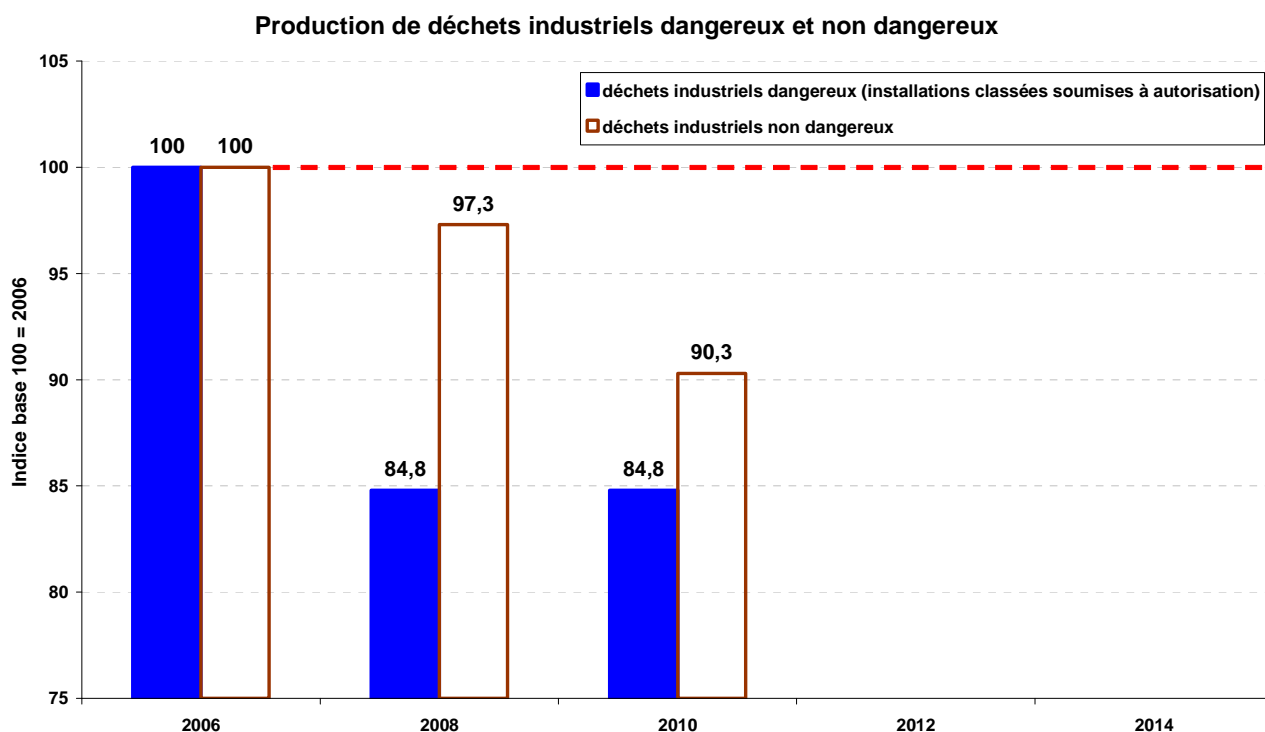
Cible : la production annuelle doit baisser par rapport à son niveau de 2006.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Base de données des déclarations des émissions polluantes des installations classées (Fichier « Gestion Électronique du Registre des Émissions Polluantes » - GERE) BDREP/DGPR pour les déchets industriels dangereux ; enquêtes déchets industriels (Insee) pour les déchets non dangereux en 2006 et 2008. Estimation SOeS pour 2010.

Méthode : Déchets dangereux : il s'agit de la quantité de déchets dangereux produite annuellement par les installations classées soumises à autorisation (qui produisent selon les cas plus de 10t ou plus de 2t de déchets dangereux), comptabilisée par analyse des déclarations faites dans GERE.

Résultats obtenus



Source: déchets dangereux : Base de données des déclarations des émissions polluantes des installations classées (GEREP)
déchets non dangereux : enquêtes déchets industriels (Insee) de 2006 et 2008. Estimation SOeS pour 2010

Lecture : En 2010, la production de déchets dangereux est à 84,8 % de son niveau de 2006. La production de déchets non dangereux est, quant à elle, à 90,3 % de son niveau de 2006.

26 Part des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage

Objectif illustré par l'indicateur : « Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004 » (loi n°2009-967 art.46 b)).

Cible : Atteindre un taux de recyclage matière et organique de 35 % en 2012, puis de 45 % en 2015.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

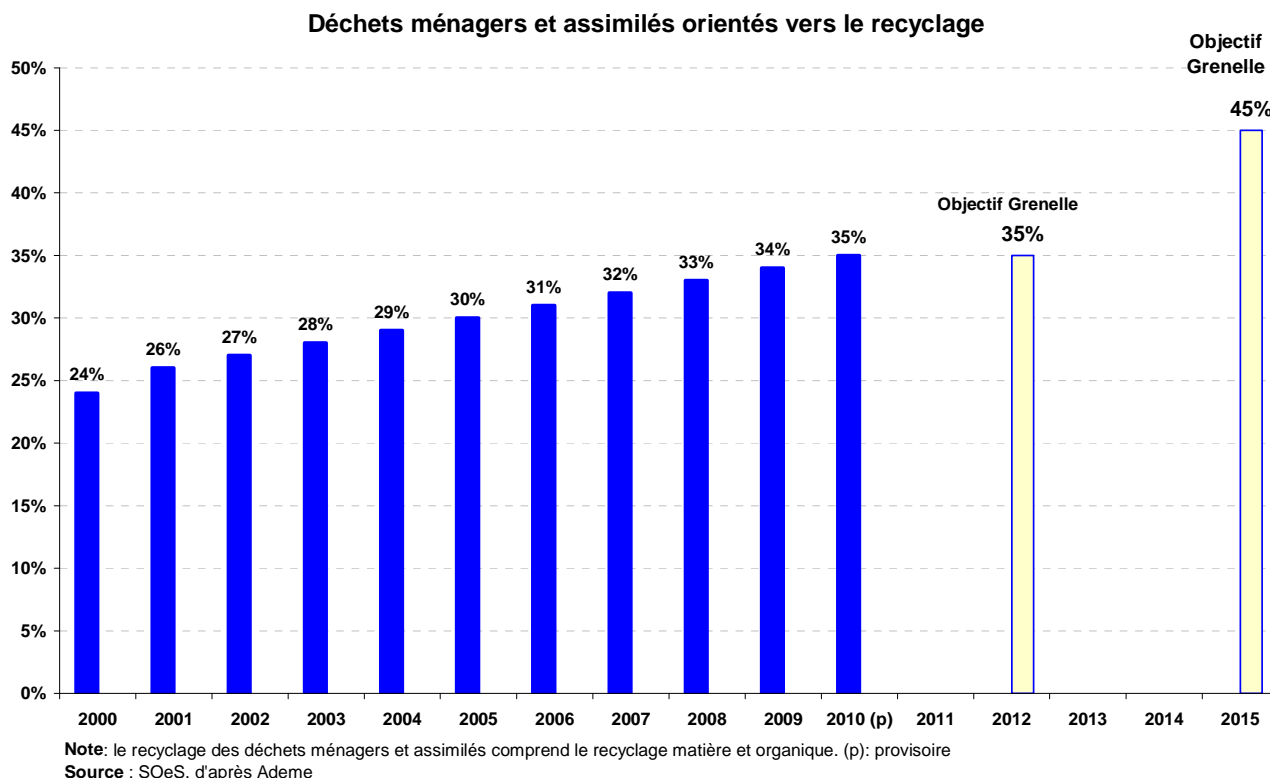
Source : Enquêtes « Collecte » et ITOM de l'Ademe.

Méthode : La méthode est mixte, car adaptée à deux enquêtes biennales produites en alternance :

- ▲ Années impaires, résultats de l'enquête collecte de l'Ademe (voir méthode de l'indicateur précédent sur la production d'ordures ménagères et assimilées).
- ▲ Années paires enquêtes sur les installations de traitement qui accueillent au moins des déchets collectés dans le cadre du service public (ITOM). Les derniers résultats ITOM diffusés, l'ont été sur 2008.

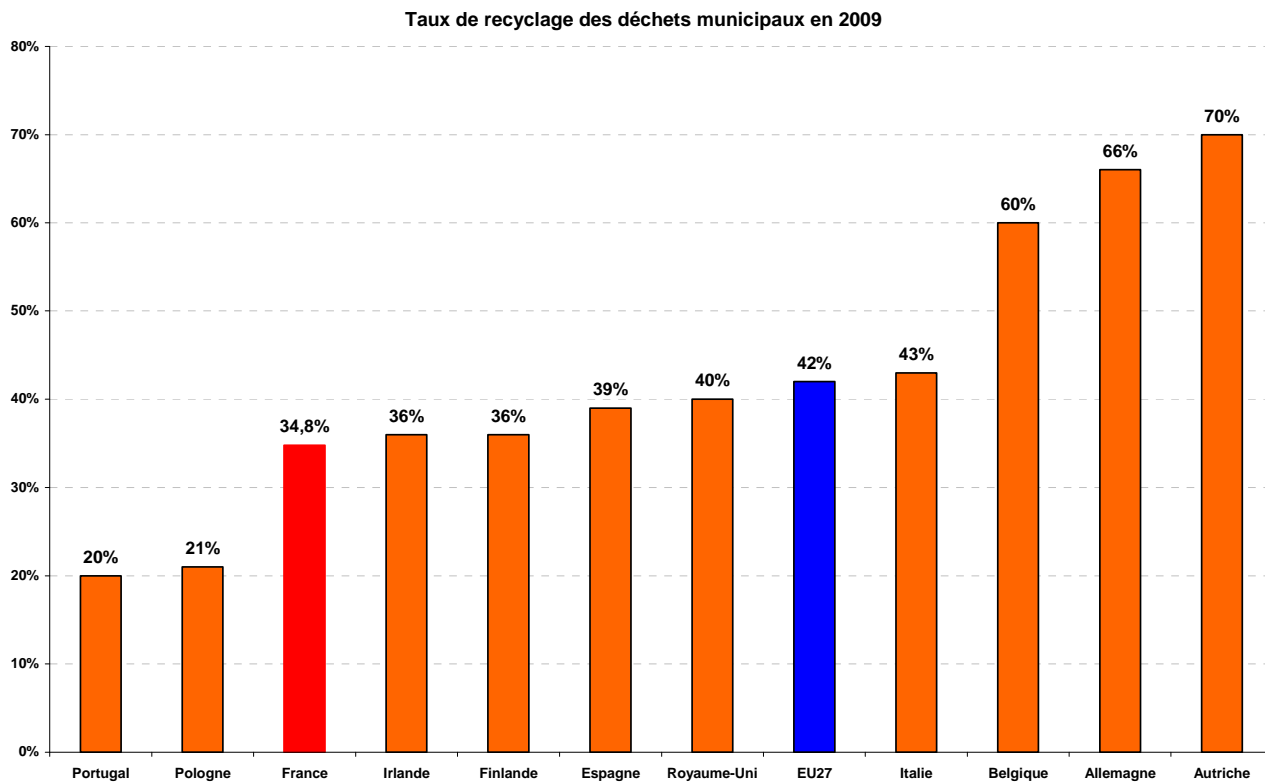
On procède à partir de ces deux résultats à l'estimation d'un indicateur en évolution concernant le taux de recyclage (matière et organique). Cet indicateur est fourni à l'Union européenne, DG Eurostat (déchets gérés sous la responsabilité des municipalités), mais selon leur méthodologie et avec un périmètre défini, différent du concept français.

Résultats obtenus



Lecture : Une part de 35 % des déchets ménagers et assimilés est orientée vers le recyclage en 2010 (chiffres provisoires). L'objectif à atteindre est une part de 35 % en 2012, puis de 45 % en 2015.

Comparaison internationale



Lecture : La France recyclait 34,8 % de ses déchets municipaux en 2009, pour une moyenne de l'Union européenne à 42 %

27 Consommation de matières par habitant

Objectif illustré par l'indicateur : Cet indicateur n'a pas d'objectif propre fixé par le Grenelle de l'environnement, ou par la loi Grenelle I, mais c'est un indicateur de contexte du domaine ressources et déchets. Il permet de savoir si on se dirige vers une économie plus économe en ressource, voire vers un découplage absolu entre l'activité économique qui pourrait croître d'un côté et la consommation de ressources qui resterait stable, voire diminuerait.

Cible : Être en situation de découplage relatif, avec une productivité matières en hausse tendancielle, et aller vers un découplage absolu, avec une consommation de matières en tendance stable ou baissière.

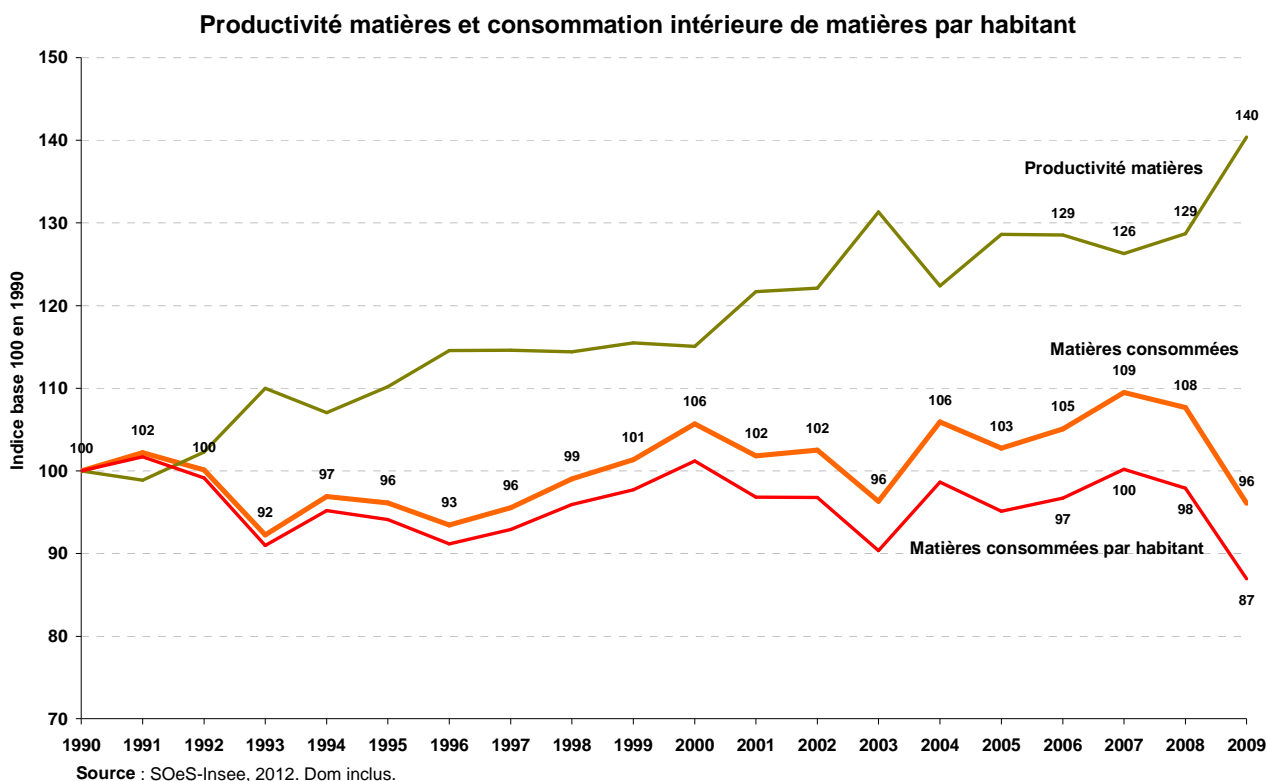
Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Les données sur l'extraction intérieure proviennent de services statistiques ministériels français : le service de la statistique et de la prospective (SSP) pour les statistiques agricoles et sylvicoles, le service de l'observation et des statistiques (SOeS) pour les combustibles fossiles, l'Institut national des statistiques et des études économiques (Insee) pour les minerais et minéraux, industriels, ainsi que les statistiques complémentaires (PIB, population), d'organismes professionnels : l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) pour les minéraux de construction et d'organismes internationaux : Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la pêche. Les données relatives au commerce extérieur proviennent du service statistique des douanes françaises.

Méthode : Recommandations méthodologiques établies sous l'égide de la DG Eurostat et de l'OCDE. La Consommation de matières (DMC) est la somme des matières extraites (ou récoltées) du territoire et des importations* nettes des exportations*. (* matières premières, produits semi-finis et produits finis)

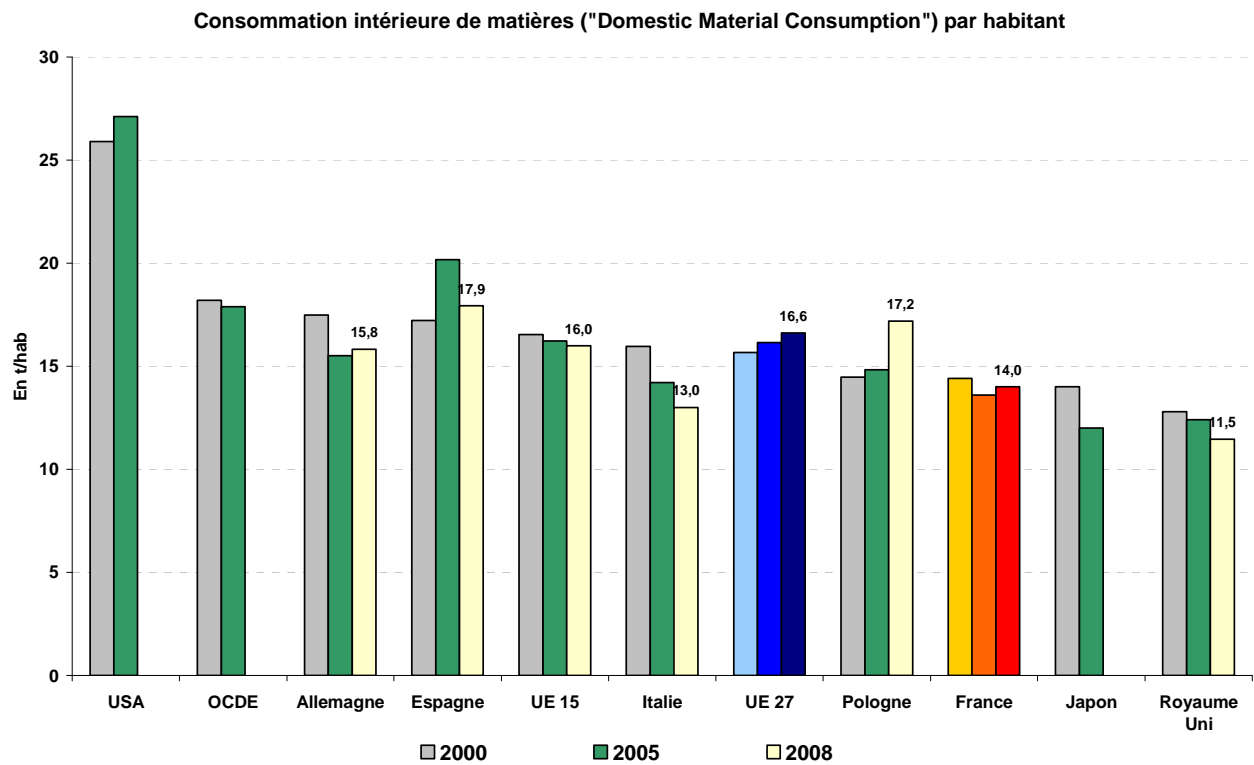
La productivité matières rapporte le PIB à la consommation intérieure.

Résultats obtenus



Lecture : La consommation de matières est en 2009 à 96 % de son niveau de 1990 (découplage absolu). La productivité matières est en 2009 40 % plus élevée qu'en 1990 (découplage relatif).

Comparaison internationale



Lecture : La France consommait 14,0 tonnes de matières par habitant en 2008, pour une moyenne de l'Union européenne à 16,6 t/hab

X. État exemplaire

L'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement passe par un comportement exemplaire de l'État. A cet égard, il est proposé de retenir un indicateur montrant dans quelle mesure l'État prescripteur est exemplaire en matière d'efficacité énergétique.

28 Consommation énergétique par agent des bâtiments de l'État - partie administration centrale (dépenses nominales, déflatées par un indice de prix de l'énergie)

Objectif illustré par l'indicateur : « Tous les bâtiments de l'État et de ses établissements publics seront soumis à un audit d'ici à 2010. L'objectif est, à partir du diagnostic ainsi établi, d'engager leur rénovation d'ici à 2012 avec traitement de leurs surfaces les moins économes en énergie. Cette rénovation aura pour objectif de réduire d'au moins 40 % les consommations d'énergie et d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre de ces bâtiments dans un délai de huit ans. » (loi n°2009-967 art.5 I)

« Les administrations de l'État entreprendront au plus tard en 2009 un bilan de leurs consommations d'énergie et de leurs émissions de gaz à effet de serre et engageront un plan pour améliorer leur efficacité énergétique, qui prendra en compte les objectifs fixés pour les bâtiments de l'État par le I de l'article 5, avec un objectif d'amélioration de 20 % en 2015. » (loi n°2009-967 art.48).

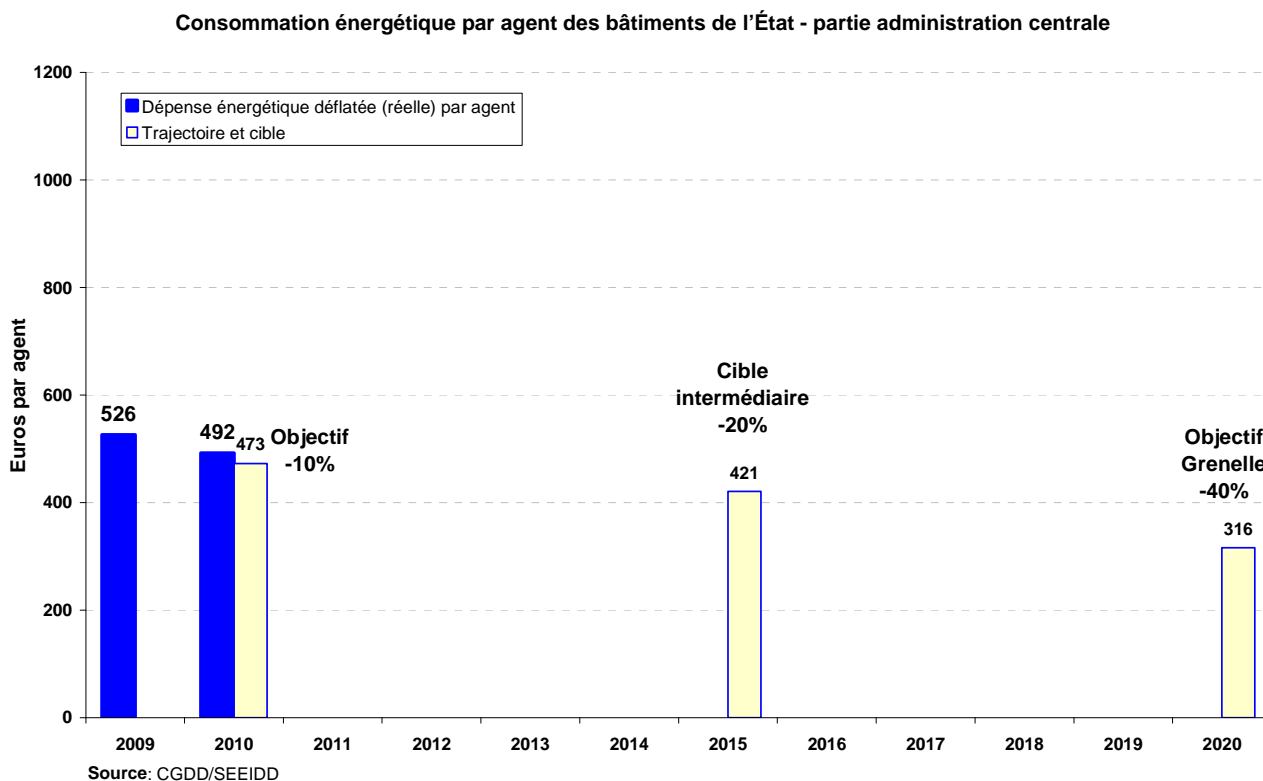
Cible : Par rapport à 2009 ou 2010 (année de l'audit des bâtiments), la consommation énergétique doit avoir baissé de -20 % en 2015, puis de -40 % en 2020 (8 ans après le début des rénovations, au plus tard 2012).

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Rapportages des ministères dans le cadre du suivi du plan administration exemplaire.

Méthode : Les consommations sont approchées par les dépenses annuelles réelles. Les dépenses annuelles courantes (nominales) issues de la comptabilité de l'État sont déflatées d'un taux d'inflation adapté : l'indice Insee de prix à la consommation de l'énergie. Cette inflation était de 6,5 % en 2010. Les dépenses réelles ainsi obtenues sont rapportées au nombre d'agents correspondant de l'ensemble de la fonction publique d'État (administration centrale uniquement).

Résultats obtenus



Lecture : Avec 492 € constants par agent en 2010 en moyenne, la dépense énergétique réelle se trouve à 93,5 % de son niveau de 2009 (526 €/agent), soit une baisse de 6,5 %. Les cibles à atteindre sont de 421 € en 2015 (-20 % par rapport à 2009) et de 316 € en 2020 (-40 % par rapport à 2009).

XI. Indicateur global : indicateur d'écoactivités

La réorientation de notre mode de développement implique de développer les emplois dans les activités qui participent à la gestion durable des ressources, à la protection de l'environnement, et aux activités liées (recherche développement, formation...).

29 Nombre d'emplois dans les écoactivités

Objectif illustré par l'indicateur : La loi Grenelle I n'a pas fixé d'objectif global en matière d'emploi dans les écoactivités. En revanche, l'évolution de ces emplois qui concoure à la réalisation des objectifs généraux de la loi, fait l'objet d'un suivi, notamment dans le cadre de l'observatoire national des emplois et métiers de l'économie verte.

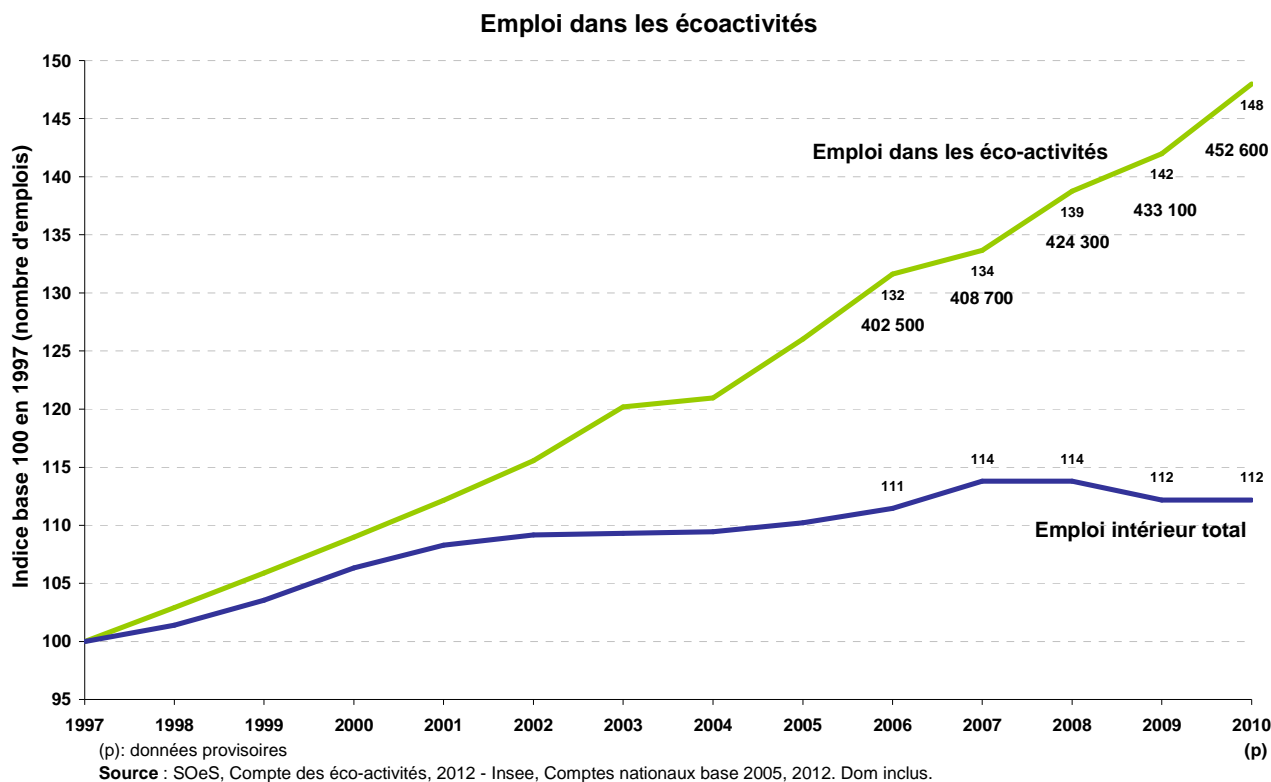
Cible : une croissance des emplois dans les écoactivités à un rythme supérieur à la croissance de l'emploi dans l'économie en général.

Définition de l'indicateur et éléments méthodologiques :

Source : Insee (enquêtes annuelles de production, enquêtes annuelles d'entreprises et comptes nationaux) ; Ademe (enquêtes « marchés et emplois des activités liées aux déchets » et « marchés, emplois et enjeux énergétiques des activités liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables ») ; SOeS (comptes de l'environnement).

Méthode : A chaque type de biens et de services est associée une valeur de la production ou, à défaut, du chiffre d'affaires réalisé au niveau national. L'estimation du nombre d'emploi s'effectue en appliquant un ratio de productivité [production /emploi], tiré des statistiques structurelles d'entreprises ou des comptes de la nation. L'emploi environnemental est estimé par produit et mesuré en équivalent temps plein. Le champ des écoactivités est établi au niveau Européen (DG Eurostat). Cœur des activités de la croissance verte, il regroupe les activités qui produisent ou services ayant pour finalité la protection de l'environnement (assainissement des eaux usées, gestion des déchets, réhabilitation des sols et des eaux, agriculture biologique, protection de la nature et des paysages...) ou la gestion des ressources naturelles (énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie, récupération...).

Résultats obtenus



Lecture : L'emploi dans les écoactivités augmente régulièrement et plus rapidement que l'emploi intérieur total de l'économie française. Il est près de 50 % plus élevé qu'en 1997, avec 452 600 ETP en 2010.

CONCLUSION

L'examen des vingt-neuf indicateurs de résultats retenus pour mesurer la trajectoire en cours des engagements pris lors du Grenelle de l'environnement montre que, pour un nombre significatif d'entre eux, l'évolution constatée est satisfaisante.

Pour quelques uns d'entre eux, souvent jugés structurants pour les domaines dont ils témoignent, les évolutions sont plus préoccupantes, bien que sans surprise. Ce sont des sujets souvent connus des publics avertis : la France n'est, à ce stade, pas en ligne pour réaliser le « facteur 4 », s'agissant de ses émissions de gaz à effet de serre ; le transfert modal, au profit des transports ferroviaire et fluvial, n'a pas démarré, au contraire ; l'artificialisation des sols se poursuit.

Les comparaisons qu'il a été possible d'établir sur le plan international et communautaire confirment ce constat.

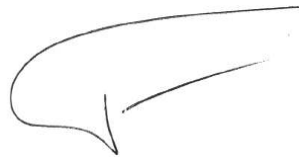
Au-delà de ces constats quantifiés, le mode de sélection de ces indicateurs a soulevé plusieurs questions, par-delà leur choix même. Certaines de ces questions ont été portées également par les partenaires du Grenelle de l'environnement :

- derrière des indicateurs globaux, se cachent des comportements ou des évolutions des différents domaines qui les composent, qui peuvent aller dans des sens différents ou qui peuvent se traduire par des lectures différentes. Cela est inhérent à l'exercice conduit : trop peu d'indicateurs donne une lecture réductrice mais synthétique ; trop d'indicateurs interdit toute cohérence de lecture mais permet, à chacun, de mieux s'y retrouver ;
- même si certains sujets sont des sujets déjà anciens, sur lesquels l'action publique s'est engagée depuis longtemps, beaucoup des situations de référence pour nombre d'indicateurs sont en réalité trop récentes pour prévoir de façon raisonnable les trajectoires à venir. C'est par exemple le cas du bon état écologique des masses d'eau ou de la résorption des points noirs du bruit. La « mise à zéro » des compteurs, autour des exercices 2006 à 2010, c'est-à-dire autour du Grenelle de l'environnement, pour établir certaines des situations de référence, est un sujet ;
- plusieurs indicateurs de résultat ne traduisent pas complètement l'évolution -positive ou négative- des milieux ou des risques, mais les objectifs que l'administration se fixe elle-même pour elle-même. Il convient de poursuivre la correction de ces inclinations traditionnelles ;
- enfin, comme il l'a déjà été indiqué, il est souvent difficile de faire la part, dans les résultats obtenus, de ce qui résulte de l'action publique et de ce qui résulte de causes externes (évolution de la conjoncture, notamment).

Par ailleurs, comme l'ont souligné à plusieurs reprises les partenaires consultés, il est fondamental que ces indicateurs s'inscrivent d'une part dans la dimension communautaire et comparative de l'action de la France, d'autre part dans une dynamique de choix. Certains domaines sont en effet encore peu mesurés ou mesurés avec des instruments dont il n'est pas possible d'assurer, avec certitude et recul, la solidité et la fiabilité nécessaires à une évaluation. Il conviendra donc de poursuivre l'effort de recherche des instruments de mesure les plus adéquats, au-delà de la Conférence environnementale.

Enfin, il va de soi que, pour beaucoup, ces indicateurs ont aussi pour objet de s'inscrire non seulement dans l'action conduite pour mieux protéger notre environnement mais également dans la trajectoire du développement durable et de la transition écologique.

Thierry WAHL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Wahl', written in a cursive style.

Inspecteur général des finances

ANNEXE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

Paris, le

12 JUIL. 2012

Monsieur l'Inspecteur général,

Dans le cadre de la préparation de la conférence environnementale qui se tiendra au mois de septembre, il a été décidé de faire le point sur la situation de notre pays au regard des engagements pris il y a cinq ans dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Je confirme la mission qui vous a été confiée par Nicole BRICQ en vue d'établir ce diagnostic.

Il s'agit de mettre en perspective, sur la base des indicateurs les plus significatifs mais en nombre limité (une trentaine maximum), les résultats obtenus par rapport à la trajectoire souhaitable pour atteindre les objectifs.

L'évolution de chacun de ces indicateurs devra être accompagnée de l'analyse du contexte et des perspectives expliquant le constat chiffré.

Vous devrez également distinguer les objectifs qui font consensus de ceux qui suscitent des positions divergentes en présentant les opinions exprimées.

Ce document, qui a vocation à être rendu public, devra refléter un diagnostic partagé et donc être validé par les partenaires du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDGE). Vous prendrez naturellement leur attache à cet effet.


Vous me remettrez un premier projet à la fin du mois de juillet, le document final étant mis sur la table lors de la Conférence environnementale.

Monsieur Thierry WAHL
Inspecteur général des finances
Inspection générale des Finances
139 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Vous disposerez pour l'accomplissement de ce travail des services du Commissariat général au Développement durable (CGDD) et, si besoin, des autres directions du ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien sincèrement


Delphine Batho